

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 -- COMPTE RENDU IN EXTENSO -- 10^e SEANCE

Séance du Mardi 13 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Décès de M. Arthur Marchant, sénateur du Nord.
4. — Transmission de projets de loi.
5. — Transmission de propositions de loi.
6. — Dépôt d'une question orale avec débat.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
7. — Questions orales.
Finances et affaires économiques :
Question de M. Durand-Réville. — MM. Edgar Faure, ministre du budget; Durand-Réville.
Présidence du conseil :
Question de M. Dronne. — MM. Eugène Thomas, secrétaire d'État à l'Intérieur; Dronne.
Intérieur :
Question de M. Léo Hamon. — Ajournement.
France d'outre-mer :
Question de M. Cozzano. — Ajournement.
Travail et sécurité sociale :
Question de M. Ferrant. — MM. Eugène Thomas, secrétaire d'État à l'Intérieur; Ferrant.
8. — Dépenses de fonctionnement des services de l'industrie et du commerce pour 1951. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Roger Duchet, rapporteur de la commission des finances; Cornu, rapporteur pour avis de la commission de la presse; Jean-Eric Bouschet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Georges Laffargue, Armengaud, le général Cornignion-Mollière, président de la commission de la presse; René Depreux, Jacques Debû-Bridel, Vanrullen, Nestor Calonne, Léon David.

- Présidence de Mme Devaud.
MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Vanrullen, Bouschet, Armengaud.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Auberge. — MM. Auberge, René Depreux, le rapporteur, le ministre. — Adoption au scrutin public.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Armengaud, le ministre, Mme le président, MM. Courtière, Vanrullen.
9. — Paiement aux ouvriers mineurs de la journée chômée de la Sainte-Barbe. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. de Villoutreys, rapporteur de la commission de la production industrielle; Nestor Calonne.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption au scrutin public.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2:
Amendement de M. René Depreux. — MM. René Depreux, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3 à 5: adoption.
Adoption de l'ensemble de l'avis, sur la proposition de loi.
 10. — Dépôt d'une proposition de loi.
 11. — Dépôt de rapports.
 12. — Règlement de l'ordre du jour.
M. Bergaud.

PRÉSIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 février a été affiché et distribué. Il n'y a pas d'observation ?... Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Ernest Pezet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé. Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'accord pour accorder ce congé. Il n'y a pas d'opposition ?... Le congé est accordé.

— 3 —

DÈCES DE M. ARTHUR MARCHANT, SÉNATEUR DU NORD

M. le président. Mesdames, messieurs, en moins de deux mois, la mort a cruellement fauché dans nos rangs. (MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

Récemment, c'était notre collègue Ferracci, Français de la métropole, élu de la Guinée française; hier, c'était Félix Tolo-lehibe, Français de Madagascar, représentant les autochtones de son pays; aujourd'hui, le département du Nord est frappé à son tour. Notre collègue Arthur Marchant vient d'être foudroyé par la mort. Ces trois deuils et la consternation qu'ils provoquent en nous montrent à quel degré la fatalité semble s'acharner sur notre Assemblée, d'un bout à l'autre de l'Union française.

Arthur Marchant était parmi nous jusqu'au moment où la mort s'est abattue sur lui. A la conférence des présidents de jeudi dernier, il représentait la commission de la production industrielle dont il était membre. Le même jour, il assistait à notre séance. Rentré chez lui, à Hautmont, il devait participer samedi matin aux travaux d'une assemblée à Lille. On l'y attendit en vain. Dans la nuit, une crise aiguë d'angine de poitrine l'avait définitivement terrassé.

Notre stupeur fut grande. Rappelez-vous l'homme. De haute stature, athlète aux larges épaules, fort et résolu, il semblait défier la maladie. Visage énergique, buriné de volonté; le regard direct et décidé; le geste toujours simple, mais net. Il parle peu; il écoute et observe. Il est discret et affable, mais, animé d'une volonté calme et farouche, il donne l'impression d'une force en marche.

Pourtant le corps était mince, la vie qui y circulait gravement menacée, et depuis longtemps. Les fatigues d'une vie de travail sans vrai repos, les souffrances endurées pendant les deux dernières guerres, souffrances physiques et torture morale, plus grande encore, avaient usé l'organisme d'apparence si robuste. Notre collègue le sait, mais il s'est assigné une tâche; il veut l'accomplir. Et, de toute son énergie, il lutte contre les défaillances du corps.

Pour lui ? Non pas. Pour la défense des intérêts qui lui sont confiés, pour sa province du Nord qui a tant souffert des deux guerres, pour son pays qu'il veut contribuer à relever et à sauver.

Ces populations du Nord, il les connaît bien, car il en est. Elles méritaient qu'il fit effort pour elles. Départements du Nord et de l'Est, marches françaises si semblables, si voisines dans le malheur, qui sont comme les sentinelles avancées de la défense de notre pays! Il aimait ses concitoyens, si souvent exposés au sinistre et à la mort; aux prises avec un rude labeur, habitués, par cette lutte avec une nature âpre et souvent hostile, à une réserve qui étouffe souvent ceux que, sous d'autres cieux, la prodigalité d'une nature riante et ensoleillée rend naturellement expansifs et gais.

C'est à ses compatriotes du Nord qu'il pensait lorsque, jeune étudiant, il préparait ses examens universitaires. Il avait décidé qu'une fois en possession d'un instrument de travail il reviendrait parmi eux prendre sa part de l'effort commun.

Chirurgien-dentiste de la faculté de Lille, il désire se perfectionner dans son art, et il va au Canada étudier les techniques nouvelles de la stomatologie, pour lesquelles ce pays était réputé.

Docteur en chirurgie dentaire de la faculté de Montréal, il vient s'installer à Maubeuge, où il a laissé la réputation d'un praticien scrupuleux, diligent et dévoué.

Mais la guerre vient l'arracher aux travaux de son cabinet médical. Dès 1915, il est envoyé dans une formation sanitaire du front. Parti comme soldat de deuxième classe, Arthur Marchant gagne peu à peu ses galons de sous-officier, puis d'officier. Spécialiste des corps francs, il prend part à toutes les rencontres les plus rudes et les plus dangereuses de la guerre jusqu'à l'armistice. La simple énumération des principaux combats auxquels il a personnellement participé fait revivre en nous les plus hauts faits d'armes de cette époque si fertile en actions héroïques et nous permet d'apprécier la contribution personnelle d'Arthur Marchant au sacrifice commun:

Bataille de Champagne en 1915;

Batailles de Verdun et de Douaumont en 1916;

Batailles de l'Aisne, du Chemin des Dames, de Craonne en 1917;

Batailles de Reims, de la Somme et des Vosges en 1918.

La croix de guerre, sept citations, la médaille militaire témoignent des services qu'il a rendus à sa Patrie. Sept citations, dans lesquelles on trouve la confirmation des qualités essentielles de l'homme: calme, sang-froid, dévouement, courage.

Les hostilités prennent fin, Arthur Marchant, aussi simplement qu'il était parti, reprend le chemin de son cabinet médical. Il ne pense ni à monnayer ses beaux titres de guerre, ni à s'en targuer. Il a servi son pays; il tourne simplement la page. Il va recommencer sa vie professionnelle, malgré les destructions, les sinistres et les pertes matérielles. Il reconstruit ce que la guerre a détruit. Sa volonté se remet à l'ouvrage.

Mais il a compté sans l'ambition égoïste des hommes et sans la folie des illuminés. L'un d'eux déclenche à nouveau le cataclysme.

Trop âgé, cette fois-ci, pour reprendre le combat des tranchées, il voit son pays envahi, pillé, désorganisé, détruit par les bombardements et la guerre. La seule arme dont il dispose est sa volonté de résistance à l'ennemi. Il entre dans la clandestinité. Il est secrétaire général de l'O. C. M. et mène durement et efficacement la lutte contre l'occupant. La fin de la guerre le trouve chef de la section O. C. M. de Recquignies et membre du comité d'organisation des secours aux organismes de la résistance.

De nouveau, il a tout perdu, comme trop de ses compatriotes du Nord, hélas! Il ne recrimine point et, la victoire acquise, il se remet à la tâche.

Comme en 1918, simplement, modestement, Arthur Marchant recommence son effort. Avec de pauvres moyens, il occupe un logis provisoire. Sinistré total comme beaucoup de ses concitoyens il ne veut bénéficier d'aucune priorité, avant que les plus modestes, les chargés de famille nombreuse ne soient relogés. Et jusqu'à l'année dernière, il ne put installer un cabinet médical dans un logis définitif.

Mais cet homme d'énergie, calme et résolu, reste confiant et fort: n'a-t-il pas repris racine dans Hautmont, son village natal ?

La mort l'y attendait. C'est là que, du berceau à la tombe, devait s'enfermer le cycle de son existence.

Mais, auparavant, Arthur Marchant eut le temps de servir encore son petit pays, sa province d'origine, et la France dont il souhaitait l'union et la prospérité dans la paix.

Il a près de soixante ans. A l'âge où tant d'hommes, même bien doués, cèdent parfois à l'inertie, sinon au pessimisme, après tant de souffrances, tant de ruines accumulées, tant d'efforts en apparence perdus, Arthur Marchant, cédant aux sollicitations de ses concitoyens, devient conseiller municipal d'Hautmont, refusant d'être maire, mais apportant, sur le plan de l'activité publique, le même dévouement et le même désintéressement dont il avait fait preuve dans la vie privée.

Il connaît, pour les avoir vécues, les misères qui assaillent les populations du Nord; il se passionne pour les problèmes sociaux; il voudrait aider à les résoudre.

C'est ainsi qu'il est choisi comme candidat au Conseil de la République et élu en novembre 1948 sur une liste d'union des indépendants.

Inscrit au groupe d'action démocratique et républicaine, il devient membre des commissions de la reconstruction et de la production industrielle, puis vice-président de cette dernière.

Il s'est penché sur la tribune de notre Assemblée, mais qu'il s'attache aux difficultés des communautés territoriales et aux besoins des travailleurs du Nord; qu'il signale la situation critique de l'industrie de la pierre marbrée dans sa région, et les erreurs de la préfabrication dans la reconstruction; qu'il demande au Gouvernement de maintenir les commandes prévues par la Société nationale des chemins de fer français, afin de ne pas réduire au chômage et au désespoir des milliers de travailleurs, ses interventions sont marquées

au coin d'un haut et constant souci : défendre une population particulièrement méritante dans l'intérêt suprême de la nation elle-même.

Elu d'un département lourdement sinistré, il était légitimement préoccupé du problème de la reconstruction. Récemment, il partit en Scandinavie, avec trois de nos collègues, pour y enquêter sur la reconstruction dans les pays nordiques, et dégager les méthodes propres à accélérer la réparation, au meilleur compte, de nos dommages immobiliers.

La mort vient d'arrêter brutalement son action.

Elle nous enlève un collègue à l'intelligence éclairée, au dévouement éprouvé, un homme bon, affable et courageux.

Que nos regrets très vifs et nos condoléances soient agréés par sa famille, par le groupe auquel il avait donné sa libre adhésion, par ses amis et compatriotes d'Hautmont et de la province du Nord. Et que leur affliction soit tempérée par cette certitude : s'il a pu voir sa fin, Arthur Marchant a certainement remercié la Providence, en laquelle il croyait, de lui avoir ôté la vie sur le coin de terre même où il l'avait reçue.

Demain, avec amour, avec pitié, se refermera sur lui la terre de son terroir natal, qu'il a tant aimé et servi.

Heureux l'homme qui connaît un pareil destin !

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, créant un institut national de la propriété industrielle.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 99, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 101, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de l'assurance vieillesse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 103, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du Travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires.

La proposition de loi est imprimée sous le n° 100, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ».

La proposition de loi est imprimée sous le n° 102, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer le maintien des services de contrôle du conditionnement dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 104, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu la question orale avec débat suivante :

« M. Auberger signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre l'étrange dispersion dont fait preuve l'administration des conseils de réforme en province, et lui

demande s'il envisage de réformer la procédure de leur fonctionnement en vue d'une meilleure répartition de leur activité par le moyen d'une centralisation plus judicieuse. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,

vice-président.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ CENTRAL DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

Mme le président. M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les dispositions qu'il compte prendre pour faire assurer rapidement la dévolution des biens du comité central des groupements professionnels coloniaux, dissous par ordonnance du 6 novembre 1944, au profit des syndicats professionnels qui lui ont en fait succédé, selon la promesse faite à cet égard par M. le ministre de la France d'outre-mer dans une lettre n° 1097 CCNT/C du 2 juillet 1948, adressée à l'union intersyndicale de l'industrie coloniale et, conformément aux principes posés, en ce qui concerne les comités d'organisation métropolitaine par la loi du 26 avril 1946 qui a prévu que certains éléments d'actif de ces comités pourraient être transférés aux syndicats ayant hérité de leurs attributions (n° 184).

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, ministre du budget. Les groupements professionnels coloniaux, créés par l'acte dit loi du 6 décembre 1940, ont été dissous par une ordonnance du 6 novembre 1944 dont l'article 3 a prévu notamment que la dévolution des biens de ces groupements serait déterminée par un texte législatif ultérieur.

Ce texte est actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale : il s'agit de l'article 35 du projet de loi n° 11817 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951, qui pose le principe de la prise en charge par l'Etat de l'actif et du passif de l'ensemble des organismes para-administratifs comprenant, par conséquent, les groupements professionnels coloniaux.

Si cet article n'était pas adopté, il conviendrait d'envisager la dévolution de l'actif de liquidation des groupements professionnels coloniaux aux syndicats professionnels qui leur ont succédé.

En cas contraire, cet actif reviendrait au Trésor, sauf dérogation, en la forme prévue par l'article 35 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux.

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le ministre, vous qui avez des lettres — n'est-il pas vrai ? — vous devez vous souvenir certainement de cette admirable page de Michelet dans laquelle l'historien inspiré nous décrit les ravages des grandes compagnies au quinzième siècle au moment où la France se formait. Le moindre des services rendus par Bertrand Duguesclin à son pays n'a pas été, assurément, celui d'avoir reconduit au delà des frontières ces bandes qui faisaient régner la loi du plus fort.

Monsieur le ministre, après avoir entendu les intentions que vous avez exprimées en vue de donner une solution à la question orale que je me suis permis de vous poser concernant la dévolution de l'actif des groupements professionnels coloniaux dissous par la loi, j'ai le sentiment que cette solution s'apparente, en quelque sorte, dans des conditions certes moins brutales et plus subtiles, au procédé médiéval dont Michelet nous a avec tant de fougue, décrit les abominables conséquences.

Puis-je me permettre, monsieur le ministre, de vous rappeler à cette occasion cette protestation plus mesurée du grand Montaigne selon laquelle « il ne se peut imaginer pire état de choses qu'où la méchancelé vient à être légitime et prend avec le congé du magistrat, le manteau de la vertu ».

C'est, je m'excuse de vous le dire, la situation dans laquelle vous vous mettez, monsieur le ministre, à la suggestion sans doute de vos services, car je ne puis imaginer que vous soyez complètement informé de la question.

C'est ce qui va me contraindre, en quelques mots — et je m'en excuse auprès du Conseil de la République — à faire de celle-ci, pour vous, le point, afin d'être en mesure d'en appeler en terminant du ministre insuffisamment informé au ministre mieux informé.

Comme à peu près toutes les activités économiques du pays avant la guerre, les activités professionnelles coloniales étaient groupées pour la défense de leurs intérêts généraux dans des syndicats professionnels en conformité avec la loi, syndicats dont les statuts étaient, d'ailleurs, déposés dans les préfectures desquelles ces associations professionnelles dépendaient.

Vichy, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure, n'a pas attendu pour bouleverser cette organisation syndicale libre et y substituer une organisation syndicale corporative aux rouages complexes et comportant essentiellement deux catégories d'organisation: les unes ayant des attributions d'autorité, contrôlant les importations, les exportations et la répartition des marchandises et des produits; les autres n'ayant que des fonctions de conseil, d'information et de coordination et qui furent ce qu'on a précisément appelé les « groupements professionnels » proprement dits.

Cette prétendue loi du 6 décembre 1940, en même temps qu'elle les dissolvait purement et simplement, confisquait aux syndicats professionnels coloniaux leurs biens et les attribuait aux organismes professionnels nouvellement créés.

Par cette loi de création du 6 décembre 1940 complétée par une série de décrets et d'arrêtés que je vous passe, le gouvernement de Vichy dissolvait tous les groupements et organismes à caractère professionnel, se proposant notamment un rôle de représentation ou de défense des intérêts économiques coloniaux.

La dévolution des biens des syndicats dissous fut effectuée par la suite au profit des nouveaux organismes. Il en fut ainsi par exemple pour la chambre syndicale des producteurs des bois coloniaux, pour le syndicat des producteurs d'okoumé, le syndicat des planteurs d'arbres à tannin, etc.; je pourrais vous en citer toute la liste.

La continuité des syndicats dissous — c'est là, monsieur le ministre, que je tiens à attirer spécialement votre attention — dans les groupements professionnels coloniaux institués par le Gouvernement de Vichy est donc indiscutable et évidente.

C'est sous ce régime que les années douloureuses passèrent, jusqu'à la Libération qui vit paraître, dès le 6 novembre 1944, une ordonnance qui, à son tour, dissolvait les groupements professionnels coloniaux de Vichy et autorisait la reconstitution des syndicats professionnels dissous par la loi du 6 décembre 1940.

C'est cette ordonnance du 6 novembre 1944 qui décidait la dissolution du comité central des groupements professionnels coloniaux, stipulant précisément, dans son article 3, que « l'organisation de la représentation auprès des pouvoirs publics des entreprises métropolitaines exerçant leur activité aux colonies serait fixée par une ordonnance ultérieure, ainsi que la dévolution des biens appartenant auxdits groupements ». Vous notez la liaison entre la reconstitution syndicale et la dévolution des biens de l'organisme spoliateur dissous.

La liquidation du comité central, en cours depuis la fin 1944 et qui s'est effectuée sous la direction d'un administrateur en chef des colonies nommé par le ministre de la France d'outre-mer, est à l'heure présente terminée.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, l'actif net qui resterait disponible à l'issue de cette liquidation s'élèverait à environ 24 millions de francs.

La question qui se pose, la question que je vous ai posée, monsieur le ministre, est de savoir à qui doit revenir le solde de cette liquidation. Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 6 novembre 1944, c'est une ordonnance, donc aujourd'hui une loi qui doit déterminer la dévolution des biens en question et il apparaît que l'équité comme le droit commandent que cette dévolution se fasse au profit des divers syndicats professionnels auxquels les groupements professionnels avaient succédé et qui, aux termes de l'ordonnance du 6 novembre 1944, ont ressurgi de leurs cendres pour succéder sans aucune solution de continuité au comité central dissous en 1944 et qui se retrouve en eux. Les motifs de cette solution, au demeurant, abondent.

1° Les biens de la liquidation proviennent des cotisations payées entre 1941 et 1944 par les sociétés coloniales antérieurement groupées dans le comité central et maintenant réunies dans les différents syndicats professionnels en vue d'objets identiques;

2° L'ordonnance de dissolution de 1944, nous venons de le constater, établit un lien, par son article 3, entre la représentation des entreprises coloniales et la dévolution des biens des groupements dissous.

Les différents unions et fédérations de syndicats professionnels coloniaux se sont d'ailleurs groupées au sein du syn-

dicat général des territoires et départements d'outre-mer de l'Union française qui possède tous les titres à représenter l'ensemble des activités coloniales comme le requiert précisément le fameux article 3 de l'ordonnance de novembre 1944.

3° Il est important en outre de noter que les textes qui ont dissous les comités d'organisation métropolitains et notamment la loi du 26 avril 1946 — comme je le rappelais, monsieur le ministre dans le texte même de ma question — dans son article 4 dispose que: « Certains éléments d'actif de ces comités seraient transférés au syndicat ayant hérité de leurs attributions. »

On ne voit véritablement pas de raison qu'il y ait deux poids et deux mesures et qu'il n'en soit pas de même en ce qui concerne la dévolution des biens des groupements professionnels coloniaux;

4° C'est d'ailleurs ce que paraissait avoir parfaitement compris M. le ministre de la France d'outre-mer qui en confirmation des réponses qu'il avait données à divers syndicats coloniaux que j'ai eu l'honneur de lui présenter écrivait la lettre datée du 2 juillet 1948, dans laquelle il reconnaissait spontanément que « malgré des changements successifs de dénominations tenant à la politique générale des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de groupements professionnels coloniaux ou de syndicats professionnels, on se trouverait en fait en présence des mêmes organismes qui sous des titres divers, précisait-il, ont eu à assurer et assurent encore des fonctions identiques ».

Mme le président. Monsieur Durand-Réville, je vous rappelle que les cinq minutes que le règlement vous donne pour répondre à M. le ministre sont déjà dépassées.

M. Durand-Réville. Je vous demande, madame le président, de bien vouloir m'accorder encore cinq minutes pour en terminer. La question est suffisamment importante, croyez-moi.

Mme le président. Je vous en prie, veuillez conclure rapidement!

M. Durand-Réville. Je vais m'y efforcer, mais comme il faut que je convainque un ministre, et un ministre particulièrement compétent et attentif à ses recettes, vous imaginez, madame et présidente, qu'à défaut de talent il me faut quelque temps. (Sourires.)

Votre collègue, monsieur le ministre, qui était d'ailleurs un éminent juriste — il s'agissait de M. Coste-Floret — ajoutait que « chacun des syndicats professionnels reconstitués en 1944 possédait conjointement avec les autres organismes qui ont à connaître des intérêts professionnels coloniaux une vocation naturelle dans la dévolution prévue par la loi de l'actif du comité central ». Nouvelle démarche auprès du successeur de M. Coste-Floret. J'abrège, monsieur le ministre, puisque j'y suis invité par Mme le président. Nouvelle réponse de M. Letourneau conçue sinon dans les mêmes termes, du moins dans le même sens, me confirmant ce point de vue et précisant:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de proposer à M. le ministre des finances et des affaires économiques la répartition de cet actif entre les anciens adhérents de ces groupements, et lui ai soumis à cet effet un projet d'article de loi qui pourrait être inséré dans le prochain collectif. »

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il ne vous surprendra pas que j'aie aujourd'hui, sans nouvelles du sort de la proposition de votre collègue, réitéré cette question sous forme de question orale. Vous ne vous surprendrez pas non plus, monsieur le ministre, que la réponse que vous m'avez faite ne me convienne pas puisque aussi bien vous m'avez dit que la réponse à ma préoccupation se trouvait inscrite à l'article 35 du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, et que cet article que j'ai évidemment consulté avant de monter à cette tribune « razzie » purement et simplement au profit de l'Etat les sommes constituant les actifs des groupements professionnels coloniaux.

Je dois vous dire que je pourrai, sur le terrain juridique, également réfuter l'argumentation développée par l'exposé des motifs de l'article 35. Il me suffirait de suivre les consultations remarquables de MM. les professeurs Olivier Martin et Dalsace démontrant qu'au point de vue juridique la position du département, à cet égard, est absolument infondée. Je vous demanderais, monsieur le ministre, de vouloir bien vous en persuader vous-même. Je regrette qu'il ne me soit pas permis de vous y aider davantage à cette tribune et, dans ces conditions, je vous demande simplement, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner, de plus près, personnellement, cette question, de façon que si vos études personnelles vous amenaient à conclure que la décision de vos services à cet égard était moins fondée qu'il ne leur apparaît à eux-mêmes, vous puissiez, dès avant la discussion en commission des finances du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, provoquer de vous-même le retrait de l'article 35, ce dont il m'est permis d'avoir l'espoir puisque la fin de votre réponse envisage cette hypothèse dont la conséquence serait de donner satisfaction, non

pas tant à moi-même, monsieur le ministre, mais, croyez-moi, tout ensemble à l'équité, au droit et à la morale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

INCIDENTS SURVENUS EN GARE D'AVIGNON

Mme le président. M. Dronne demande à M. le président du Conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage d'éviter le retour d'incidents de cette nature (n° 189).

(Question transmise par M. le président du Conseil à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, le 8 décembre 1950, un convoi transportant des militaires rapatriés sanitaires d'Indochine entra en gare d'Avignon à 22 heures 3. Un groupe de voyageurs, sans quitter les deux compartiments qu'ils occupaient dans une voiture d'un train en stationnement à une dizaine de mètres, injurièrent grossièrement les rapatriés sanitaires. L'intervention d'un inspecteur divisionnaire de la S. N. C. F. ramenait le calme pour un moment et ce honteux incident prenait fin à 22 heures 18, la rame sanitaire quittant la gare à destination de Paris.

Voilà les faits. Les rapatriés sanitaires étaient, en général, des blessés couchés, donc incapables de sauter du train pour infliger à leurs ignobles insulteurs la correction qu'ils méritaient.

Quelle honte! Dès leur retour dans leur pays, cette France à laquelle ils avaient tout donné, ces hommes meurtris entendirent ces blasphèmes orduriers: « Vendus! Saleuds! Laissez tranquille Ho Chi Minh! »

Sur leurs brancards, les soldats blessés pleurèrent de douleur et de rage. Tous les Français dignes de ce nom ont vraiment envie d'en faire autant!

Les insulteurs? L'enquête a révélé qu'ils étaient des communistes ou sympathisants communistes, venus de l'Hérault et des départements voisins, qui se rendaient à Paris pour un congrès politique.

Comment un tel scandale a-t-il pu se produire?

La base militaire de Marseille avait omis de prévenir les autorités administratives de Vaucluse du passage d'un train sanitaire. Aussi, aucun dispositif n'avait été mis en place en gare d'Avignon. La brièveté de l'incident — neuf minutes — n'a pas permis l'arrivée de la police. Mais je dois ajouter qu'il n'est impossible de considérer comme une faute grave l'omission de service de la base militaire de Marseille.

Un journaliste posant au préfet de Vaucluse cette question: « Pouvez-vous me dire si vous aviez été informé du passage du train sanitaire? », le préfet répondit: « Non! Si je l'avais su, il n'y aurait sans doute pas eu davantage de forces de police sur le quai, car je n'aurais pu imaginer, malgré ce que je sais du parti qui provoque cela, un tel scandale. Mais j'aurais été certainement là avec les Vauclusiens et les Vauclusiennes qui ont gardé une âme et un cœur de Français pour apporter aux blessés quelques douceurs et des paroles de réconfort ».

Parlons net. Si un incident aussi odieux a pu se produire, c'est parce que trop de Français ne réalisent pas encore à quel degré d'ignominie peuvent descendre les individus qui appartiennent à ce parti de la trahison intégrale qu'est le parti communiste, dit français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. C'est un scandale de parler comme cela! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marrane. C'est le parti des fusillés!

M. Demusois. Nous sommes ici dans une assemblée où il n'est pas permis à un ministre, fût-il M. Thomas, de nous insulter de cette manière!

Au centre. Est-ce vrai, oui ou non?

M. Demusois. Faites taire ce provocateur! (*Bruit*)

Mme le président. Monsieur Demusois, je vous prie de vous taire, vous n'avez pas la parole.

M. Demusois. C'est au ministre de se taire!

M. Primet. Le ministre n'a pas le droit d'insulter notre parti.

M. Boisrond. Vous avez insulté les blessés!

M. Primet. C'est faux!

M. Demusois. Le ministre n'a aucune preuve de ce qu'il avance et les gouvernements nous ont habitués à de tels mensonges. (*Bruit.*)

Nous pourrions en donner des exemples ici.

Mme le président. Monsieur Demusois, je vous répète que vous n'avez pas la parole.

M. le secrétaire d'Etat. Madame le président, je vous assure que je préfère de beaucoup être insulté par ces gens-là que de voir les blessés d'Indochine insultés par leurs amis! (*Vives interruptions à l'extrême-gauche.*)

M. Marrane. Ils se sont battus contre les boches, « ces gens-là ».

M. Primet. Vous vous vautrez dans les scandales, au Gouvernement, et vous en avez quelques-uns à votre actif.

Mme le président. Monsieur Primet, je vous en prie!

M. le secrétaire d'Etat. Grâce aux milliards qu'il reçoit de l'étranger, ce parti mène une propagande effrénée, pénètre partout... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Saleud! c'est ça un ministre! (*Bruit.*)

Mme le président. Monsieur Demusois, c'est inadmissible!

M. le secrétaire d'Etat. ...spécule sur les difficultés de l'heure...

A l'extrême gauche. C'est vous qui les créez!

M. le ministre. ...exploite la misère du prolétariat ouvrier et paysan dont il se prétend le défenseur. Il a le cynisme de se présenter comme le meilleur soldat de l'indépendance française.

M. Marrane. C'est vrai! c'est la première vérité dans toutes les paroles que vous venez de prononcer!

M. le secrétaire d'Etat. Derrière son masque de défenseur de la classe ouvrière et de la France...

M. Marrane. C'est encore vrai!

M. le secrétaire d'Etat. ...il cache son mépris du peuple qu'il veut asservir et sa haine de la France qu'il veut livrer à l'envahisseur.

M. Marrane. C'est vous qui livrez la France aux Américains! (*Exclamations.*)

M. Demusois. Ce n'est pas Thomas, c'est Judas!

Mme le président. Laissez parler M. le ministre qui a seul la parole.

M. le secrétaire d'Etat. Les incidents comme ceux d'Avignon cesseront le jour où l'opinion publique française, enfin, consciente du danger qui menace la France, aura compris que le parti communiste n'a plus sa place au nombre des partis qui composent la famille politique française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Vous avez menti tout au long!

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de donner et d'avoir stigmatisé comme il convient la lâche attitude de ceux qui sont allés insulter les blessés en gare d'Avignon.

M. Léon David. Vous êtes aussi menteur que le ministre!

M. Dronne. On a insulté des blessés... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Mme le président. M. Dronne, seul, a la parole.

M. Dronne. Dans tous les pays du monde, dans tous les pays civilisés, on respecte les blessés; on respecte même les blessés ennemis. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Il est infiniment regrettable qu'il se trouve en France des gens qu'une propagande criminelle excite au point de les amener à commettre contre leurs propres compatriotes de tels actes, qui sont des actes contre les sentiments élémentaires d'humanité. (*Très bien! très bien!*)

M. Marrane. L'humanité, c'est la paix! Faites la paix, il n'y aura plus de blessés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Leoriatti. C'est le respect des blessés!

A l'extrême gauche. Il vaudrait mieux qu'il n'y eût pas de blessés!

M. Pierre Boudet. Dites cela à Ho Chi Minh!

M. Dronne. Je pense, monsieur le ministre, que nous n'avons pas besoin en France de détachements de police pour assurer la sécurité de nos soldats blessés qui reviennent d'Indochine. (*Très bien! très bien!*)

Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a une justice en France et que les gens qui ont insulté nos blessés d'Indochine auraient dû être poursuivis et déferés devant les tribunaux. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

Or, rien n'a été fait. Ces gens, que l'on connaît parfaitement, et que leurs amis, ici même, sont en train de défendre, restent en liberté et n'ont pas été inquiétés.

Cette carence est grave. Le devoir du Gouvernement, monsieur le ministre, était de poursuivre les coupables. Lorsqu'il y a carence de la justice, on risque un jour...

M. le secrétaire d'Etat. Ne permettez-vous de vous interrompre?

M. Dronne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je pense vous avoir expliqué, monsieur Dronne, qu'étant donné la brièveté de l'incident, il avait été impossible d'amener des forces de police capables d'arrêter les insulteurs des blessés.

M. Dupic. Il n'y en a même pas pour arrêter les gangsters de Lyon qui sont en relation avec la fédération socialiste!

M. Léon David. En sept minutes, vous avez vu que c'étaient des communistes!

M. Dronne. Vous auriez dû faire procéder à une enquête pour connaître les insulteurs. Je le répète, ceux-ci auraient dû être déférés devant la justice. Faites attention: ces blessés d'Indochine, qui ont été insultés et qui ne pouvaient répondre parce qu'ils étaient immobilisés, seront peut-être tentés un jour, lorsqu'ils seront guéris, d'aller se faire justice eux-mêmes et d'aller tirer les oreilles de leurs insulteurs!

A l'extrême gauche. Voilà la provocation!

M. Jules Pouget. C'est la crainte peut-être!

AJOURNEMENT DE DEUX QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question orale de M. Léo Hamon (n° 192), mais M. le ministre de l'intérieur demande que cette réponse soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait maintenant la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à une question orale de M. Cozzano (n° 193), mais M. le ministre de la France d'outre-mer demande que cette réponse soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

ALLOCATION AUX VIEUX MÉTAYERS

Mme le président. M. Anatole Ferrant rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il a décidé, au mois d'août dernier, que la plupart des vieux métayers qui, jusqu'alors, avaient été considérés comme vieux travailleurs salariés et percevaient de ce fait l'allocation correspondante, ne pourraient désormais prétendre au bénéfice de cette allocation; et demande s'il avait le droit d'interpréter son texte et, en vertu de cette interprétation, de faire exécuter les instructions qu'il donne;

Demande également s'il ne pourrait, en faisant supprimer le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à certains vieux métayers, leur faire automatiquement accorder l'allocation temporaire, la plupart de ces vieux et indiscutables travailleurs étant dans un dénuement absolu (n° 195).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs. Je fais cette réponse au nom de M. le ministre du travail, empêché. Les métayers n'ont pas juridiquement la qualité de salariés. Les dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 3, du décret du 30 octobre 1935, qui assimile aux salariés ceux d'entre eux qui remplissent les conditions prévues audit article, présentent un caractère exceptionnel et doivent être interprétées restrictivement. En conséquence, il a été estimé qu'il convenait d'écarter du bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés les anciens métayers ayant cessé leur activité avant le 1^{er} juillet 1930, date d'entrée en application de la législation sur les assurances sociales.

En ce qui concerne la justification des vingt-cinq années de salariat requises pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à défaut des années exigées après l'âge de cinquante ans, il n'apparaît pas, dans l'état actuel des textes, qu'il convienne de prendre en considération, pour la détermination du droit à ladite allocation, les années se situant antérieurement au 1^{er} juillet 1930.

Les caisses régionales d'assurance-vieillesse ont été invitées en conséquence à annuler les allocations qui ont été attribuées dans les conditions précitées, sans toutefois que le reversement des arrérages indûment perçus soit exigé.

En ce qui concerne l'examen de la situation des intéressés, au regard de la législation relative à l'allocation temporaire, il a été demandé aux caisses régionales d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés qui ont procédé aux annulations dont il s'agit d'inviter les anciens allocataires à formuler une demande d'allocation temporaire.

Il appartient à M. le ministre de la santé publique et de la population d'inviter les services préfectoraux d'assistance à transmettre par priorité les dossiers de demandes d'allocation temporaire présentées par les anciens métayers dont il s'agit aux commissions d'assistance par l'intermédiaire des caisses

d'assurance-vieillesse des travailleurs salariés et de recommander aux dites commissions de fixer, le cas échéant, la date d'entrée en jouissance de l'allocation temporaire au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle le service des arrérages des allocations aux vieux travailleurs salariés a été suspendu.

M. Ferrant. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Ferrant. Monsieur le ministre, en vous remerciant de la réponse que vous avez bien voulu nous faire, je suis au regret de me déclarer en désaccord avec vous. Je continue à estimer que les métayers sont et restent de véritables salariés. Le fait pour eux de percevoir en nature ce que d'autres perçoivent en espèces ne saurait les exclure du salariat. La loi du 23 août 1948 précise que « peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ceux qui justifient avoir exercé pendant au moins vingt-cinq ans un emploi salarié ayant constitué leur dernière activité professionnelle ».

D'après l'article 1^{er} du décret du 30 octobre 1935, auquel se réfère M. le ministre, les métayers sont assimilés aux salariés. M. le ministre prétend que cette assimilation doit être interprétée restrictivement; ce n'est pas ma façon de penser.

Pensez, mesdames, messieurs, à ces vieux travailleurs de la terre qui furent parmi les meilleurs, penchés du matin au soir sur le sol qu'ils ont fécondé de leur sueur pour s'occuper, ensuite, de leur animaux. Depuis de longues années déjà on a concédé, à ces travailleurs de la terre, l'allocation aux vieux travailleurs salariés et, depuis cinq mois, par la suppression brutale de cette allocation, ils sont plongés dans la misère la plus noire.

Je ne résiste pas au besoin que j'ai de vous donner lecture d'une lettre reçue il y a huit jours. Il s'agit d'un vieux de 81 ans qui a été métayer pendant cinquante années et qui me dit: « Monsieur le sénateur, j'ai travaillé chez les autres pendant soixante-dix ans, c'est-à-dire depuis l'âge de onze ans, soit comme domestique, soit comme métayer. J'ai élevé douze enfants à une époque où les lois sociales n'existaient pas. C'est, comme vous le comprenez, une existence de labeur et de privations que j'ai vécue et c'est ainsi que je suis arrivé à ne jamais pouvoir faire d'économies. J'ai eu sept garçons mobilisés durant les deux guerres, deux fils tués, deux prisonniers. Il me reste huit enfants vivants, qui sont dans mon cas, ne possédant rien et ne pouvant rien me donner.

C'est donc la misère absolue pour moi qui dois vivre, à 81 ans, avec, à ma charge, une fille malade et une somme totale de 21.000 francs par an pour nous deux — soit 30 francs par jour. — « Dois-je me suicider ou espérer en des jours meilleurs ? Je ne puis plus attendre. »

Messieurs, je tiens à prendre la défense de ces vieux travailleurs, que je connais bien, car je vis à leur contact. Je trouve que l'attitude gouvernementale, en ce qui les concerne, est absolument intolérable. Depuis de longues années déjà, ils bénéficiaient de cette allocation aux vieux travailleurs. Brutalement, on leur dit: vous n'y avez plus droit.

On se réfère à l'article 1^{er}, paragraphe 3, d'un décret de 1935, qui dit ceci: « Les métayers sont assimilés aux salariés ». M. le ministre prétend qu'on doit l'interpréter dans un sens restrictif. Ici, je ne suis plus d'accord sur la restriction et sur l'interprétation. En tout cas, j'insiste, et je demande à l'assemblée de vouloir bien considérer cette situation lamentable. Je dis qu'en se plaçant simplement au point de vue de l'humanité propre il était regrettable que M. le ministre invite les caisses à supprimer, aux vieux métayers, c'est-à-dire aux plus anciens, à ceux qui ont plus de quatre-vingts ans, le bénéfice d'une loi à laquelle ils aspiraient et de laquelle ils profitaient depuis quelque temps déjà, pour la plupart depuis une dizaine d'années.

Mesdames, messieurs, c'est là qu'est le scandale. Lorsque j'ai posé cette question, j'étais ému des conséquences de cet acte. Aujourd'hui, ces vieux métayers, ainsi qu'il résulte de la lettre que je viens de vous signaler, sont angoissés et se demandent avec quoi ils vont vivre.

Monsieur le ministre, je vous remercie: vous avez dit que, par priorité, ils bénéficieraient de l'allocation aux économiquement faibles, c'est-à-dire de l'allocation temporaire; mais l'allocation temporaire est de 50 p. 100 inférieure à l'allocation aux vieux salariés, et c'est là où nous ne sommes pas d'accord.

J'ai demandé qu'ils bénéficient de l'allocation temporaire pour qu'ils ne soient pas privés, demain, de cet élément indispensable à leur vie; mais j'aimerais que l'on considérât leur situation propre, car on ne peut pas nier qu'ils soient des salariés. J'ai déjà indiqué qu'ils touchent en nature ce que d'autres touchent en espèces; ils relèvent indiscutablement du salariat.

Aussi, me permettez-vous, en vous remerciant M. le ministre de la mansuétude insuffisante dont vous faites preuve à l'égard de ces vieux travailleurs, de vous annoncer, au nom de mon

groupe, le dépôt d'une proposition de résolution par laquelle nous demandons à notre Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de redonner, à ces vieux qui n'ont pas démerité, le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Cela sera, me semble-t-il, non seulement une mesure d'humanité qui, à elle seule, serait susceptible de déterminer votre vote, mais une mesure de justice sociale à laquelle nous ne saurions nous soustraire.

Monsieur le ministre, nous nous reverrons sur ce terrain. En attendant, je vous remercie pour ce que vous avez dit et je demande à mes collègues de nous suivre, dans quelque temps, lors de la discussion de cette proposition de résolution qui apportera un peu de quiétude dans l'âme de ces vieux que je tiens à saluer ici. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE POUR 1951.

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme la président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Industrie et Commerce). (N^{os} 818 et 907, année 1950, et 74, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'Industrie et du Commerce :

M. Martin, directeur du cabinet du ministre ;
Gardent, conseiller technique au cabinet du ministre ;
Fourre-Cormery, directeur général du centre national de la cinématographie ;
Arrighi de Casanova, chef du cabinet du ministre ;
Cazalis, chef du service technique de l'artisanat ;
Decelle, administrateur civil au ministère de l'Industrie et du Commerce ;
Bouffandeau, directeur de l'Administration générale au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Acta est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Roger Duchet, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. Mon rapport a été distribué. Dans cette étude, j'ai essayé non seulement d'analyser le budget qui vous est présenté, mais de définir la tâche présente et les tâches futures du ministère de l'Industrie et du Commerce. J'ai essayé de montrer l'importance considérable que ce ministère devra prendre dans une économie de défense nationale. Le rapporteur de la commission de la production industrielle fixera la position des spécialistes : je voudrais simplement rappeler quelques observations de votre commission des finances.

Votre commission, d'ordinaire, distribue plus souvent les remontrances que les louanges. Cependant, je veux rendre hommage au ministre de l'Industrie et du Commerce qui a eu le mérite de réduire, depuis le 1^{er} janvier 1950, ses effectifs budgétaires de 20 p. 100. Nous le prions de persévérer dans cette voie qui, selon nous, est celle d'une saine administration. Nous lui demandons de simplifier l'appareil administratif de ses grandes directions et tout particulièrement les directions du gaz, de l'électricité et des mines qui, au lieu de multiples entreprises privées, ne contrôlent plus maintenant que de vastes secteurs nationalisés. Nous insistons vivement pour que soit réorganisé un ministère qui sera chargé de réaliser le plan de la production, plan qui devra satisfaire à la fois les besoins civils et les besoins militaires.

Nous avons noté avec satisfaction que les subventions économiques avaient été fortement réduites. Pour nous, ces subventions ne doivent avoir qu'un caractère accidentel. Elles sont financées par l'impôt qui, dans l'état actuel de notre système fiscal, est lourd et souvent inéquitable. Cependant, votre commission n'a pas cru devoir rejeter la subvention au charbon qui lui est proposée, cette année, pour un montant de 3.700 millions.

En effet, la suppression de la subvention entraînerait, pour certains utilisateurs de charbons importés, une hausse de 10 à 20 p. 100. M. le ministre de l'Industrie et du Commerce a défendu avec vigueur la subvention au charbon. Le ministre du budget, au contraire, dans le nouveau plan d'économies qu'il vient d'établir, en propose la suppression. Nous posons donc la ques-

tion : le Gouvernement a-t-il une politique charbonnière ? Si oui, nous lui demandons de bien vouloir la définir devant cette assemblée.

Il faut faire des réformes. Il faut faire aussi des économies. Les commissions départementales des économies des bassins du Pas-de-Calais, de la Moselle, du Puy-de-Dôme et du Tarn ont adressé leurs rapports sur les Charbonnages de France. Il nous paraît nécessaire de citer brièvement quelques-unes de leurs conclusions :

« Les houillères du Nord et du Bas-de-Calais », affirme la commission, « ont un personnel administratif pléthorique, notamment dans les services centraux de Douai. Le personnel des cadres reçoit une prime, dite « prime de paysage », qui serait fondée à réclamer l'ensemble des mineurs astreints à vivre dans les corons et infiniment moins bien logés. Des primes immombrables et injustifiées s'ajoutent au traitement du personnel administratif des houillères nationales. »

La commission fait remarquer que « l'absence de formalités de contrôle a permis des acquisitions inconsidérées. Une enquête du service des domaines a établi que les houillères du Nord ont fait procéder, au cours de l'année 1948, à 90 acquisitions immobilières et, au cours du premier trimestre 1949, à 70 acquisitions sans que jamais l'Administration des domaines ni la commission de contrôle des opérations immobilières aient été consultées. Une telle méthode a provoqué des surenchères dans toute la région et une hausse importante des prix des immeubles et des loyers.

Dans le bassin d'Aquitaine la commission fait remarquer que depuis 1944 le traitement des ingénieurs, et des directeurs a été majoré de 873 p. 100, alors que le coefficient de majoration appliqué aux traitements des ingénieurs dans les entreprises privées de la région était de l'ordre de 650 p. 100 seulement.

Dans le bassin d'Auvergne, les avantages octroyés aux ingénieurs et agents de maîtrise paraissent exagérés : chauffage, éclairage, logement, transports gratuits, mise à la disposition des ingénieurs de chauffeurs et de jardiniers. La commission trouve excessifs les frais de mission et de réception ; elle note que les œuvres sociales créées par les houillères ne sont pas toujours justifiées puisque des établissements de même nature sont organisés par les services de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Dans les houillères du bassin de Lorraine, la commission note que la consommation de gaz et d'électricité, fournis gratuitement et sans contrôle, donne lieu à des abus. Elle demande que les dépenses pour le logement du personnel et des cadres soient effectuées avec plus de circonspection.

En bref, à l'exemple des commissions des économies nous insistons pour que les houillères de France, ainsi que toutes les grandes entreprises nationalisées, soient gérées avec sévérité. Nous demandons que leur statut, depuis longtemps réclaté, soit soumis à l'approbation du Parlement.

Je laisse au rapporteur spécial de la commission de la presse le soin de donner au Conseil son avis sur le centre national du cinématographe. Votre commission des finances réclame avec force la transformation de ce centre en une direction ministérielle. Il n'y a pas d'exemple qu'une industrie soit tenue d'alimenter le budget d'un organisme qui ne répond ni à ses vœux ni à ses besoins réels. Une direction ministérielle serait la tutrice indispensable d'une industrie encore jeune, et un organisme professionnel pourrait prendre à sa charge la quasi-totalité des services confiés actuellement au centre national du cinéma.

Le ministre du budget veut, nous dit-on, supprimer la subvention. Alors seraient rompus les engagements de l'Etat, tels qu'ils découlent de la loi du 23 septembre 1948. Pour nous, il ne s'agit pas de supprimer la subvention, mais de supprimer le centre, et d'organiser une direction ministérielle nouvelle.

Mes chers collègues, je ne veux pas réexaminer devant vous les différents chapitres d'un budget dont mon rapport a fait l'analyse. Je ne crois pas qu'il nous suffise — et ce sera ma conclusion — de procéder à quelques réductions symboliques et à quelques suppressions d'emplois. Il nous faut surtout demander au Gouvernement de préciser au plus tôt les tâches nouvelles d'un ministère qui devra jouer dans les mois prochains un rôle des plus essentiels ; sinon, l'organisation nécessaire d'une économie de défense nationale serait rapidement vouée au plus redoutable échec. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme la président. La parole est à M. Cornu, rapporteur pour avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Cornu, rapporteur pour avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Mes chers collègues, comme vous l'a dit tout à l'heure notre ami M. Duchet, votre commission de la presse ne s'intéresse que pour une petite partie au projet de budget du ministère du Commerce et de l'Industrie, mais elle s'y intéresse sur deux points précis et limités : tout d'abord,

en ce qui concerne la subvention de 69.673.000 francs accordée par l'Etat au centre national du cinéma prévue au chapitre 5040, ensuite en ce qui concerne l'aide au cinéma, l'article 4 du projet de loi modifiant deux dispositions de la loi du 23 septembre 1948. Si vous le voulez nous allons commencer par le second point.

La rédaction de l'article 4 est due à l'adoption, par l'Assemblée nationale, le 7 décembre dernier, d'un amendement de M. Gérard Vée qui tend à supprimer la phrase suivante de l'article 3 de la loi d'aide: « En tout état de cause, les recettes encaissées par les producteurs provenant de l'exploitation, de la vente ferme, à l'étranger, devront, pour le calcul du montant de l'aide, être affectées d'un coefficient leur donnant un effet au moins double de celui qu'elles auraient eu si elles avaient été réalisées dans la métropole. »

L'expérience a montré, en effet, que le contrôle des recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation de films français à l'étranger, était pratiquement impossible et donnait lieu à des attributions parfois injustifiées en ce qui concerne l'aide prévue par la loi. Il a donc paru illogique à l'auteur de l'amendement de multiplier par deux le montant de sommes calculées sur une base arbitraire et erronée, et votre commission de la presse ne peut qu'appuyer la suppression effectuée.

L'article 4 du projet abroge également le quatrième alinéa de l'article 5 de la loi d'aide qui est ainsi rédigé: « Le montant de l'aide attribuée à chaque exploitant ne peut dépasser 50 p. 100 du montant du devis approuvé par une commission dont la composition sera fixée par un décret prévu à l'article 8. »

Cette suppression du plafond de 50 p. 100 de l'aide au cinéma — car vous savez que l'aide au cinéma prévoit l'aide aux producteurs et l'aide aux exploitants des salles, pour la modernisation des salles de cinéma — cette suppression du plafond de 50 p. 100 au-delà duquel c'est, jusqu'à ce jour, l'exploitant qui doit financer lui-même les travaux de réfection et d'amélioration de sa salle, a reçu l'approbation de votre commission de la presse.

En effet, jusqu'à ce jour, alors que 4 milliards sont consacrés à l'aide au cinéma, 2 milliards pour la production, 2 milliards pour les exploitants de salles, beaucoup de petits exploitants, qui n'ont pas une trésorerie suffisante, n'ont pu profiter de cette aide accordée par l'Etat et, sur les 2 milliards réservés aux exploitants de salles, 1 milliard seulement a pu être réparti, l'autre milliard restant disponible. Est-ce exact, monsieur le ministre ?

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.
C'est exact!

M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse. La suppression du plafond de 50 p. 100 et la liberté donnée au Gouvernement d'accorder des sommes variables suivant les urgences et en tenant compte des cas particuliers — ce qu'il peut faire, je crois, en vertu du décret prévu à l'article 8 de la loi d'aide — doit permettre l'utilisation rapide de cette somme pour améliorer l'ensemble du réseau des salles de spectacles françaises qui en a le plus grand besoin. Je regrette, monsieur le ministre, que le Gouvernement ait cru devoir supprimer cette aide à la production et aux exploitants de salles, alors que tant de salles en France méritent d'être modernisées.

Le budget de l'industrie et du commerce prévoit d'autre part au chapitre 5040 — et c'est le deuxième point de mon intervention au nom de la commission de la presse — une subvention que votre commission vous propose de ramener à 69 millions 673.000 francs pour le centre national du cinéma.

Une réduction indicative de 1.000 francs a été votée par l'Assemblée nationale à la suite d'une intervention de M. Emile Hugues, qui a prononcé un assez long réquisitoire contre l'administration du centre, et notamment contre la façon dont les fonds de l'aide au cinéma furent gérés par lui.

La commission des finances de l'Assemblée nationale proposait, dans son rapport, la suppression de la totalité de la subvention et prévoyait que les crédits nécessaires au centre national de la cinématographie seraient prélevés sur les fonds de l'aide dont je vous ai parlé tout à l'heure, ce qui aboutissait à amputer de 70 millions les sommes données à l'exploitation cinématographique.

L'article 3 du projet, maintenu par erreur dans le texte transmis au Conseil de la République, règle ce nouveau mode de financement. L'Assemblée nationale ayant par ailleurs rétabli la subvention et n'ayant pas suivi sa commission des finances, l'article 3 n'a plus, en effet, sa raison d'être.

Mais, de son côté, la commission des finances de notre assemblée vous propose une réduction indicative de un million sur la subvention et demande instamment au ministre, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue et ami M. Duchet, de supprimer le centre national du cinéma et de le remplacer par une direction du cinéma au ministère du commerce et de l'industrie. Cette direction reprendrait les fonctions administratives du

centre, et les attributions professionnelles de celui-ci seraient rendues à la profession, ce qui est tout à fait normal.

La proposition de la commission des finances aboutirait à revenir en somme à la situation existant avant la création du centre, puisque celui-ci était le résultat de la fusion d'une direction générale du cinéma au ministère de l'information, à l'époque, et d'un office professionnel du cinéma. La loi du 25 octobre 1946, portant création du centre, fixe les tâches qui incombent à celui-ci. On se rend compte qu'en effet son activité est double et je vais, pour ceux d'entre vous qui ne sont pas suffisamment avertis, vous en donner très rapidement le détail.

Ce centre national du cinéma doit étudier les projets de loi, les projets de décrets et d'arrêtés relatifs au cinéma, assurer la coordination des entreprises cinématographiques, contrôler les recettes des films, accorder des avances aux producteurs, assurer la diffusion des films documentaires et enfin organiser le festival international du film. D'autre part, le centre national du cinéma doit aussi organiser la formation professionnelle du cinéma et assurer la coordination des œuvres sociales gérées par les comités d'entreprises.

Le budget du centre est alimenté à deux sources: d'une part une subvention de l'Etat, d'autre part des cotisations professionnelles.

Si le centre du cinéma avait son utilité au lendemain de la libération pour coordonner les différentes activités du cinéma, désorganisées pendant l'occupation, il n'en est plus de même aujourd'hui et votre commission de la presse approuve fermement les conclusions de votre commission des finances. Elle pense qu'il est maintenant possible et souhaitable de voir disparaître cet organisme hybride qui est mi-professionnel, mi-public. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Une direction ministérielle du cinéma pourrait prendre en charge toutes les attributions administratives du centre, cela va de soi, y compris la gestion du fonds d'aide institué par la loi de septembre 1948, et les syndicats professionnels, qui ne demandent pas mieux, s'occuper entièrement des questions de leur compétence.

Il est évident, mes chers collègues, qu'il ne peut s'agir que d'inviter le Gouvernement à modifier ou à abroger la loi du 23 septembre 1946. Puisqu'il ne peut, en la matière, agir par décret, il faut une nouvelle loi. Nous pensons que pendant l'année qui vient, le Gouvernement, ou tout au moins le ministre compétent, aura tout loisir de préparer cette loi et nous pensons, si ce n'est pas présomptueux, que d'ici la discussion du prochain budget du ministère du commerce et de l'industrie, des événements interviendront sûrement qui permettent de penser que les vœux conjugués de la commission des finances et de la presse de votre Assemblée seront exaucés.

Je voudrais, en terminant, vous parler très rapidement de l'Union générale cinématographique. L'Union générale cinématographique est la société qui, à la Libération, a pris la suite d'une société dont vous avez tous entendu parler et qui s'appelait la Continentale. Il est certain qu'à l'époque ces mesures ont été parfaitement justifiées. Il ne m'appartient pas de juger l'attitude de la société Continentale sous l'occupation, mais je suis de ceux qui pensent, comme mon ami M. le général Corniglion-Molinier, que le sort qui a été réservé alors à la Continentale était mérité.

Mais, depuis, l'Union générale cinématographique a donné lieu à un certain nombre de critiques, critiques sévères qui sont pleinement justifiées et je n'en veux pour preuve et pour témoignage que le compte rendu de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques qui vient d'être publié au *Journal officiel* du 26 janvier; en voici les conclusions, vous jugerez:

« En résumant ces constatations » — celles qui précèdent — « la commission de vérification des comptes du cinéma a tenu à appeler l'attention des pouvoirs publics sur les risques que comportait la gestion de sociétés cinématographiques d'Etat. Les entreprises de cinéma sont, de par leur nature, extrêmement aléatoires et les charges relativement considérables qu'elles sont susceptibles de faire supporter au Trésor seront encore aggravées si elles servent à expérimenter des formules nouvelles ou à secourir d'autres producteurs en difficulté. »

« Ces considérations conduisent à se demander », dit la commission, « si la solution la plus opportune ne consisterait pas dans la cession ou dans la liquidation de ces entreprises dans les meilleures conditions possibles, étant précisé que le transfert au secteur privé ne devrait pas être l'occasion de nouvelles interventions de l'Etat faisant courir, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux risques au Trésor. »

Permettez-moi de vous donner quelques renseignements d'ordre technique, car c'est une question que je connais personnellement.

Les producteurs qui engagent des fonds dans la production de films font un métier qui est souvent, non seulement diffi-

de, mais très aléatoire. Je peux vous dire — pour vous donner un détail — qu'à l'heure actuelle le moindre film coûte à peu près 50 millions — et, à ce prix, c'est un tout petit film — et que les recettes normales ne dépassent pas 40 millions, ce qui fait qu'en principe un producteur qui fait un film du coût de 50 millions qui n'est pas assuré d'un gros succès, est à peu près sûr, par contre, de perdre 10 millions.

M. le général Corniglion-Molinier. C'est très exact !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse. Je ne veux pas ici — ce n'est ni le lieu ni le moment, et nous nous en sommes d'ailleurs préoccupés en d'autres circonstances — faire le procès général des nationalisations. Ce n'est pas du tout mon intention ; je dirai même qu'il n'est pas souhaitable, dans l'esprit de quiconque, de revenir sur les nationalisations en ce qui concerne les grands services publics.

M. Aubert. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse. D'ailleurs, il n'y aurait absolument pas d'amateurs pour prendre la suite de l'Etat et ce sont généralement les usagers qui, faisant les frais de la gestion, seront qualifiés pour exiger des élus de la nation les économies nécessaires.

Mais, en ce qui concerne la production cinématographique, il n'y a aucun doute, monsieur le ministre, qu'il faut liquider l'U. G. C. le plus tôt possible et dans les moins mauvaises conditions possibles. Je n'évoquerai pas, aujourd'hui, certaines affaires qui ont été de véritables scandales, telles que celles qui ont trait au film tristement célèbre d'« Alice au pays des merveilles », mais je pense, pour ma part — et je suis sûr que le Conseil de la République partagera ce sentiment — que plus tôt vous liquiderez cette société en la rendant au secteur privé, plus tôt vous accomplirez une œuvre utile pour les finances de l'Etat. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget que nous avons à discuter aujourd'hui, tel qu'il nous est présenté, prévoit une dépense globale, y compris les subventions économiques, de 6.452.758.000 francs. La demande initiale du Gouvernement n'a été réduite, par l'Assemblée nationale que de quelque 2.000 francs, à la suite de deux abattements indicatifs adoptés par cette Assemblée.

Comparé aux précédents, le budget de 1951 comporte, par rapport à 1949, une réduction sensible, comme par rapport à 1950. En effet, en 1949, la demande budgétaire était de 31 milliards ; en 1950, de 16 milliards environ. Des réductions de 15 milliards de l'exercice 1949 à 1950 et de 10 milliards de l'exercice 1950 à 1951 ont donc été opérées. Ces diminutions proviennent essentiellement, comme vous l'a dit tout à l'heure mon collègue M. Duchet, de la suppression de la subvention allouée précédemment à Gaz de France, qui était de 5.999 millions ; de la réduction de la subvention de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, qui passe de 7.990 millions à 3.725 millions ; d'autre part, les subventions diverses passent de 232 millions à 131 millions et sont, par conséquent, en diminution d'une centaine de millions.

Seule, la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, qui était de 240 millions l'an dernier, est en augmentation de 35 millions et passe à 275 millions.

Mais les dépenses de gestion du ministère ont également subi des compressions. Les dépenses de personnel passent de 1.633 millions à 1.522 millions et se trouvent en diminution de 111 millions ; les dépenses de matériel passent de 839 millions à 619 millions, en diminution de 220 millions ; les charges sociales, enfin, passent de 142 millions à 135 millions et sont en diminution de 7 millions.

En ce qui concerne plus particulièrement les effectifs, votre commission de la production industrielle a fait les constatations suivantes. Les effectifs globaux de ce ministère, qui étaient de 29.757 unités en 1945, sont passés à 3.346 unités au 1^{er} janvier 1951. Cette réduction considérable provient surtout de la suppression de 10.200 agents de l'O. C. R. P. I. et de 13.000 agents des comités d'organisation. Mais le personnel propre du ministère est passé de 6.357 unités en 1945 à 3.320 au 1^{er} janvier 1951. La commission des finances a examiné dans le détail les chiffres et donné leur ventilation par catégorie. Nous retiendrons simplement que les agents des services annexes, précédemment en nombre considérable, ne comportent plus que quelques unités. Les effectifs du personnel du ministère, déjà ramenés à 3.320 unités, subiront en cours d'année une compression de 145 agents contre 196 l'an dernier.

En résumé, monsieur le ministre, nous enregistrons des compressions de dépenses de personnel et de matériel, des réductions de charges sociales et économiques. Voilà les signes apparents de ce budget, qui, à première vue, pourrait être considéré comme un budget modeste.

Votre commission de la production industrielle a certes apprécié l'effort ministériel en ce qui concerne la compression des effectifs et des dépenses de gestion. Elle pense même qu'une fois les réductions en cours opérées, nous approcherons de la limite de compressibilité des effectifs de ce ministère dans sa structure actuelle — je dis bien, dans sa structure actuelle. De même, les efforts pour réduire les subventions économiques paraissent à votre commission de la production industrielle très louables ; de 16 milliards en 1949, la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides est passée à 7.990 millions en 1950 et à 3.750 millions en 1951. A première vue, ici aussi, on semble tendre vers l'asymptote zéro.

Malheureusement, l'examen plus profond de la question nous montre que nous sommes loin du résultat recherché, en particulier en ce qui concerne ces subventions. Je peux dire que la suppression de cette subvention avait été le désir manifesté par la quasi-unanimité de cette assemblée lors des derniers débats budgétaires.

Dans ces conditions, quelles sont les observations de la commission de la production industrielle ? Elles portent d'abord sur la structure du ministère, ensuite sur sa politique en matière de subventions, enfin, d'une façon plus générale, sur la politique dans les différents secteurs que ce ministère contrôle. Déjà l'année dernière, votre commission de la production industrielle s'était inquiétée de savoir si la structure de votre ministère correspondait véritablement à toutes les tâches qui lui incombent, et si, dans les conseils du Gouvernement, ce ministère avait toute la place qui lui revenait par l'importance des secteurs qu'il contrôle. Depuis lors, le problème s'est encore aggravé par suite de la nécessité d'un réarmement reconnue par tous les pays libres.

Dans son très intéressant rapport, M. Duchet, au nom de la commission des finances, a posé le problème de la définition des tâches des différents ministères économiques. Nous estimons que c'est au ministère de la production industrielle, c'est-à-dire au ministère de l'industrie et du commerce, qu'il appartient de définir et de faire réaliser les programmes correspondant aux besoins du pays et aux objectifs que le Gouvernement s'est fixés dans les secteurs civils et militaires.

C'est au ministère de l'industrie et du commerce qu'il appartient de procéder au recensement des ressources et des besoins en matières premières nécessaires à la réalisation des objectifs reconrus. C'est lui qui doit donner à la production et au commerce français l'impulsion nécessaire.

Monsieur le ministre, nous préférons en effet l'action et l'orientation des activités à leur base, plutôt que la fermeture plus ou moins brusque et parfois inopportune d'une chaîne d'étranglement à la sortie de la chaîne de production. Le ministère des affaires économiques est, à notre avis, le coordonnateur de ces différents ministères techniques, sans toutefois se substituer à eux.

Nous craignons que, dans l'organisation actuelle, le ministère de la production industrielle ne soit pas toujours consulté pour la réalisation des programmes d'armement et certains précédents de 1939 nous laissent quelques inquiétudes. Nous craignons que, si certaines situations se précisaient, l'on soit amené à la construction d'un ministère d'armement sans préparation suffisante.

Votre rapporteur se permet de rappeler qu'il y a six mois il avait réclamé, au nom de la commission de la production industrielle, que le département de l'industrie et du commerce soit suffisamment écouté pour que les impulsions qu'il recommandera ne soient pas freinées par des mesures, aussi bien économiques que fiscales, qui s'opposeraient à l'augmentation de la production. Cette augmentation de la production est un facteur déterminant pour l'économie française, même avec un réarmement limité, si l'on ne veut pas attendre gravement au standing de vie des Français. Elle ne pense pas qu'il y ait lieu d'opposer systématiquement production de paix et production d'armement.

L'exemple américain nous prouve que ces productions peuvent coexister, grâce à une augmentation sérieuse de l'ensemble de la production. Ainsi, je rappellerai qu'aux Etats-Unis l'indice de la production, qui était de 120 en 1940, est passé à 225 en 1943, l'année de l'effort maximum de nos alliés américains, pour revenir à 130 en 1945. Aujourd'hui, après les mesures prises par le gouvernement fédéral, cet indice est remonté à 210 ou 215.

Cette souplesse remarquable, cette rapidité extraordinaire d'adaptation à des situations nouvelles est, à notre avis, infiniment préférable à un dirigisme autoritaire figé dans des tâches de distribution, alors que l'action du ministère doit, avant tout, s'exercer dans la recherche de l'accroissement de la production et des rendements. L'effort français, qui a amené notre production à l'indice 130 en moyenne, pour remarquable qu'il soit, nous paraît encore insuffisant. Sans accroissement nou-

veau et sensible de cette production, la réalisation des programmes d'armement se fera, semble-t-il, au détriment des autres productions et conduira soit à une diminution du pouvoir d'achat, soit à l'inflation.

Votre rapporteur observe de nouveau que la souplesse de l'économie américaine est due pour une large part à la politique fiscale du ministère des finances américain qui a pour objet soit de prêter à des taux d'intérêt faible aux organismes intéressés les sommes nécessaires aux investissements, soit de dégrever ces investissements productifs au lieu d'absorber une grande partie de l'épargne par des impôts ou des emprunts à caractère plus ou moins forcé. A cet égard, nous ne voyons pas les résultats qui auraient pu être obtenus dans le secteur des activités du ressort de notre ministère de l'industrie et du commerce.

La préparation de la mobilisation industrielle, monsieur le ministre, doit être un souci constant de votre département. Cette question, que nous évoquons déjà en juillet, a pris depuis lors une importance qui a retenu toute l'attention de votre commission. Nous souhaiterions connaître votre point de vue sur ce sujet et avoir un aperçu des réalisations éventuellement prévues ou projetées, en particulier en ce qui concerne cette adaptation de notre économie aux nécessités du réarmement français défini devant les assemblées.

La commission des finances, monsieur le ministre, a opéré deux réductions indicatives sur le chapitre 1000. L'une vise plus particulièrement les effectifs des bureaux ayant dans leur ressort les activités nationalisées, mines, gaz, électricité, qui pourraient, à notre avis, encore être réduits et dont le rôle devrait se borner à la liaison avec les grandes entreprises nationalisées et à la préparation des directives ministérielles. N'y a-t-il pas, en effet, peut-être encore quelque effort à faire et peut-être quelques chevauchements d'attributions à supprimer ?

Cette observation peut être faite aussi en ce qui concerne les différents services de l'artisanat qui, à notre sens, pourraient encore être réduits, car, si le nombre des bureaux n'a pas varié, l'importance des fonds à gérer a diminué et cela est peut-être regrettable. Votre rapporteur se permet de rappeler à cette occasion que l'élaboration du statut de l'artisanat ne semble pas avoir progressé beaucoup. Votre commission de la production industrielle déplore la diminution des crédits prévus pour l'organisation des manifestations artisanales. Nous serions heureux, monsieur le ministre, de recevoir sur ce point des apaisements de votre part.

Une autre réduction symbolique de 1.000 francs a été proposée par la commission des finances pour marquer sa désapprobation à l'égard de certains cumuls de fonctions, d'où résultent des confusions de pouvoirs regrettables. Après l'exemple cité par M. Duchet dans son rapport, je pourrais en ajouter un autre. Le délégué général du bureau des recherches pétrolières n'est-il pas en même temps président de la régie autonome des pétroles ? Cela ne veut pas dire, monsieur le ministre, qu'au moment où elle a été faite l'opération n'ait pas été souhaitable pour des raisons politiques sur lesquelles nous ne voulons pas revenir ici. Mais aujourd'hui, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, ces difficultés semblent s'être évanouies. Il nous paraît être temps de revenir à une situation plus normale.

Quelle que soit la qualité des hommes, une confusion de pouvoirs les met souvent dans une situation difficile. Cette situation a déjà été signalée par la commission de contrôle des industries nationalisées, mais nous n'avons pas connaissance que des mesures aient été prises pour y mettre un terme.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que la commission de la production industrielle m'a chargé de vous faire en ce qui concerne les réductions indicatives proposées sur le chapitre 1000.

J'aborde maintenant la seconde partie de mon exposé, celle relative aux subventions. Je relève, parmi les premières, la subvention au centre national de la cinématographie, chapitre 5040. La commission des finances a proposé un abatement tendant à réduire le crédit de ce chapitre d'un million pour marquer sa volonté de voir les tâches imparties au centre national du cinéma français assumées, d'une part par les organismes professionnels, d'autre part par une direction ministérielle au ministère de l'industrie et du commerce.

La commission de la production industrielle approuve entièrement cette prise de position, comme d'ailleurs celle rapportée tout à l'heure par notre collègue M. Cornu. Elle estime toutefois, monsieur le ministre, qu'une direction serait peut-être beaucoup et qu'un service pourrait être suffisant pour assumer les tâches de coordination du cinéma français.

L'amendement présenté par la commission de la production industrielle tend à porter à deux millions l'abattement proposé par la commission des finances, et cela pour indiquer qu'elle

désire voir réaliser rapidement la réforme demandée et qu'elle compte sur vous, monsieur le ministre, pour déposer les propositions législatives nécessaires.

J'en viens au deuxième poste important, la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. C'est là le problème qui domine les discussions relatives à ce budget et avec lui nous abordons toute la politique charbonnière du Gouvernement. C'est un sujet, monsieur le ministre, sur lequel nous avons eu l'honneur de vous entendre à plusieurs reprises. Je vais résumer très rapidement pour nos collègues les débats que nous avons eus à la commission de la production industrielle sur ce sujet.

Les besoins français étaient estimés à 65,5 millions de tonnes de charbon. A ces besoins viennent s'ajouter les exportations prévues pour 2,1 millions de tonnes, en sorte que le total des besoins français, dans la conjoncture actuelle, s'élève à 67,6 millions de tonnes.

Quelles sont les ressources à mettre en face ? Nous avons la production des mines nationalisées, 53 millions de tonnes environ ; des mines non nationalisées, 1 million ; plus un apport de la Sarre de 5,1 millions de tonnes. Au total 59,1 millions de tonnes.

Le déficit en charbon est donc de 8,5 millions de tonnes. A ce déficit, il convient d'ajouter les importations sarroises, de fines à coke en particulier pour 1 million de tonnes, et de fines à coke à façon pour 0,4 million de tonnes. En résumé, notre déficit en charbon se situe aux environs de 10 millions de tonnes, à couvrir par des importations.

Voilà pour le charbon, si rien n'est changé aux utilisations actuelles — j'insiste — car les rendements thermiques sont très souvent encore défectueux dans beaucoup d'installations industrielles. Je rappelle à cette occasion l'étude très intéressante faite par notre collègue, M. Armengaud, qui avait montré dans ses rapports les économies réalisables — lesquelles représentent par rapport à la consommation de 1948, époque de ses travaux, environ 20 p. 100 de la consommation française — à réaliser en quatre ou cinq ans.

A nos besoins en charbon viennent s'ajouter les besoins en coke sidérurgique, qui peuvent être évalués de 11,2 millions de tonnes, pour une production française chiffrée globalement à 6,8 millions de tonnes. Je vous fais grâce des détails. Le déficit en coke est donc de 4,5 millions de tonnes, qu'il nous faut encore importer.

C'est en définitive 10 millions de tonnes de charbon et 4 millions et demi de tonnes de coke sidérurgique qu'il faut importer cette année pour assurer la couverture des besoins normaux, sans parler de la reconstitution des stocks indispensables, pour des raisons que tout le monde devine.

Si l'on estime que les quantités de charbon susceptibles d'être fournies par les pays autres que les Etats-Unis, ne dépassent pas 10 à 11 millions de tonnes, c'est encore en réalité 4 millions de tonnes qu'il faudra importer des Etats-Unis. Ces chiffres pourraient être quelque peu diminués par des économies appropriées et par des compressions encore plus grandes de nos exportations. Les pays qui nous fournissaient traditionnellement le charbon manquant, tel que la Grande-Bretagne, la Belgique, la Ruhr, semblent momentanément faire défaut. C'est donc aux Etats-Unis qu'il faut nous adresser et c'est ce qu'a fait le Gouvernement pour couvrir cet important déficit.

Notons au passage que nous ne sommes pas convaincus qu'on n'aurait pas pu éviter cette nécessité de recourir au charbon américain. Peut-être eût-il été possible de négocier avec l'Allemagne, il y a plusieurs mois, un accord sur la répartition de certaines productions industrielles dans le cadre de la future Europe et dans le cadre du plan Schuman, tel qu'il avait été conçu à l'origine.

M. Armengaud. Très bien !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Des tonnages plus importants auraient pu être obtenus de l'Allemagne, dans des conditions économiques beaucoup plus intéressantes.

Le Conseil de la République avait déjà montré, en 1948, à quel point était néfaste une politique d'importation du charbon provenant des Etats-Unis, puisque le prix du fret ajouté au transport de la mine jusqu'en France est le double du prix d'achat du charbon à la mine américaine.

Cette différence entre les prix des charbons étrangers et les prix du charbon français est, en principe, comme vous le savez, comblée par une caisse de compensation des combustibles minéraux solides, en faveur de laquelle une subvention de 3.750 millions a été inscrite au budget de 1951. Donc, devant cette nécessité d'importation et quoi qu'il en soit, certaines mesures étaient déjà nécessaires dès l'époque de l'établissement de votre budget, monsieur le ministre. La caisse de compensation ne disposait que de 4 milliards, et il fallait absorber un reliquat d'environ 5 milliards de hausse sur les prix.

Ces mesures que vous avez prévues pour parer à ce déficit d'environ 5 milliards entraînaient des hausses sur les coques et fines à coke destinés à la sidérurgie, sur les maigres, anthracites et demi-gras, sur les boulets fabriqués dans les usines du littoral et sur les charbons importés d'Afrique du Nord.

Ces différentes hausses, dont je ne vous donnerai pas le détail, étaient relativement supportables; par exemple, pour les anthracites, la hausse était de 400 francs par tonne, pour les coques à destination de la sidérurgie, elle était de 420 francs par tonne; elle atteignait 500 francs par tonne pour les fines à coke. Le résultat eût été une augmentation légère pour les prix de revient à la tonne de l'acier brut d'environ 440 francs et de 600 francs pour l'acier laminé. C'était, somme toute, supportable.

Mais, depuis lors, sont intervenues des hausses sur les cours mondiaux et les augmentations de fret qui nécessiteraient 7 milliards et demi supplémentaires, ainsi répartis: pour compenser seulement les augmentations de fret américain, 2 milliards; pour les charbons polonais, 1,2 milliard; pour les charbons allemands, 2,5 milliards, sans préjudice d'une nouvelle demande d'augmentation s'appliquant aux charbons allemands pour 1,8 milliard.

De plus, comme les quantités à importer se révélaient plus importantes qu'on ne l'avait prévu, c'est, en définitive, une subvention de 20 milliards qu'il faudrait pour faire face à la situation de 1951 si les prix actuels de vente des charbons n'étaient pas modifiés.

Pour éponger cet accroissement de charges, qui n'est couvert que pour quatre milliards de francs — peut-être cinq, à la suite d'un report de crédit de l'an dernier de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides — certaines mesures sont absolument nécessaires. Si l'on voulait simplement éponger par des hausses, nous serions conduits à une majoration telle des prix du coke et des fines à coke destinés à la sidérurgie, qu'il en résulterait, pour cette industrie, une charge de 10 milliards de francs, c'est-à-dire, dans la pratique — ainsi que vous nous l'avez dit, monsieur le ministre, — une augmentation de 6 p. 100 sur tous les laminés marchands, une hausse de 800 francs sur les anthracites, une augmentation de 1.500 francs à la tonne sur les boulets et de 2.800 francs à la tonne sur les charbons importés d'Afrique du Nord.

Devant ces répercussions, nous avons compris monsieur le ministre, que vous puissiez avoir quelques hésitations d'autant plus compréhensibles qu'à ce déficit de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides s'ajoute un déficit d'exploitation de Charbonnages de France, à la suite des hausses de salaires de 8,8 p. 100 intervenues en fin d'année 1950 et qui ont conduit à un déficit d'environ 3 milliards sur l'exercice 1950. Vous pensez, monsieur le ministre, grâce à une augmentation du rendement, absorber ce déficit en l'année 1951 sans hausse du prix du charbon.

Je me permets de remarquer, à cette occasion, que les hausses de salaires intervenues aux Charbonnages de France sont de l'ordre de 14 p. 100 environ depuis 1948 et que la prime de résultat a été portée en moyenne de 2 à 5,5 p. 100. A ces charges il convient d'ajouter celle résultant de l'élévation du plafond de 273.000 à 324.000 francs des allocations familiales, qui représente pour Charbonnages de France 23 milliards.

A ce déficit viendra s'ajouter celui créé par la nouvelle augmentation du taux des allocations familiales, ainsi que celui provoqué par un nouveau rajustement du salaire des mineurs, rendu nécessaire. Ainsi que je le disais tout à l'heure, ces charges auraient pu être absorbées, si cette dernière augmentation n'était pas intervenue, grâce à un rendement qui est passé en moyenne à 1.280 kilogrammes homme-jour-fond, et à 840 kilogrammes homme-fond et jour; grâce aussi à certaines économies qui ont déjà été réalisées.

Compte tenu de la situation générale, votre commission de la production industrielle, en examinant l'ensemble du problème, avait estimé fondé, monsieur le ministre, un certain rajustement du salaire des mineurs — en particulier des mineurs de fond — dont le métier particulièrement dur comporte des risques qui ont été malheureusement encore concrétisés la semaine dernière par un accident effroyable. Votre commission s'est inclinée devant la douleur des familles frappées et votre Assemblée, unanime, leur a témoigné sa sollicitude en votant, jeudi dernier, la résolution, présentée par certains parlementaires du Pas-de-Calais, que la commission tout entière avait faite sienne.

Si les projets actuels d'augmentation des salaires des mineurs étaient retenus, c'est une nouvelle charge de 13 milliards qui viendrait s'ajouter au déficit d'environ 6 milliards, déjà certain maintenant. C'est donc un trou de 20 milliards dans l'exploitation de Charbonnages de France qui vient s'ajouter à un autre trou de 20 milliards de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides et qui, comme je le disais

tout à l'heure, n'est couvert que par 5 milliards de subventions inscrites au budget.

Monsieur le ministre, les renseignements que vous nous avez fournis en commission ne nous ont pas permis de déceler les véritables intentions du Gouvernement à ce sujet. De toutes façons la commission estime qu'un déficit d'exploitation, en raison de son caractère permanent, ne doit pas être couvert par une subvention budgétaire, ni d'ailleurs par un prélèvement sur les amortissements ou sur les investissements prévus.

A cette occasion, monsieur le ministre, je rappelle l'observation que j'avais formulée l'année dernière ayant trait aux Charbonnages de Lorraine: nous pensons bien que certains crédits d'investissements, qui avaient été prévus en particulier pour le développement des usines de cokéfaction de Carling et de Marienau-les-Forbach que nous considérons indispensables, seront maintenus.

M. le ministre. Je vous en donne l'assurance.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

De même, pour les centrales de Carling et de Grossbiederstroff j'espère que vous continuerez l'effort déjà entrepris et je prends acte de votre acquiescement.

En matière de subventions, votre commission m'a chargé de rappeler un principe qui, à son avis, devrait toujours être respecté, à savoir que les subventions sont destinées à faire face à des situations exceptionnelles et temporaires et non à des déficits ayant un caractère permanent, comme risquerait d'être celui de l'exploitation de Charbonnages de France.

Nous pensons qu'il n'y a pas intérêt à vouloir nier certaines réalités économiques. Voici un exemple: Gaz de France nous démontre qu'il n'est pas possible de maintenir indéfiniment une situation déficitaire en la comblant par des subventions. Il arrive toujours un moment où, faute de moyens, on est conduit, en agissant ainsi, à des hausses plus graves que celles qui seraient intervenues si l'on avait, en temps utile, vu les réalités en face.

La commission de la production industrielle pense donc que le déficit de l'exploitation de Charbonnages de France doit être couvert par un ajustement des prix, par la recherche de nouvelles économies, dont la nécessité a été démontrée par notre collègue, M. Duchet, tout à l'heure, ainsi que par la continuation de l'effort d'amélioration du rendement, que nous avons constaté et auquel votre commission de la production industrielle a rendu hommage.

En ce qui concerne le déficit de 20 milliards de la caisse de compensation, la commission estime nécessaire le maintien de la subvention actuelle prévue au chapitre 5070 du budget, c'est-à-dire 4 milliards environ. Elle pense, monsieur le ministre, qu'il convient de vous laisser une certaine souplesse devant une conjoncture difficile, mais qui n'était peut-être pas imprévisible. Certains d'entre nous pensaient, en effet, que la production française aurait pu être légèrement plus importante l'an dernier si des mesures avaient été prises à temps pour éviter un certain chômage au cours de l'été, consécutif à une mévente qui a pesé pendant toute la première partie de l'année jusqu'au 15 août sur le marché des charbons français. Vous me permettez de dire à cette occasion, monsieur le ministre, que si nous ne doutons pas de votre volonté, ni de l'effort que vous avez déployé pour parer à cette crise de mévente, nous constatons néanmoins que les résultats atteints n'ont pas été toujours suffisants, ou toujours ceux que nous eussions souhaités.

Ni Electricité de France, ni la Société nationale des chemins de fer français n'ont fait l'été dernier les stocks qu'elles auraient pu réaliser, ni même des stocks normaux. Nous voulons bien admettre que leur trésorerie ait été gênée, mais nous eussions souhaité que le Gouvernement ait sur ces entreprises une action suffisante pour les obliger à faire ces stocks.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous, à l'occasion de cette question, me permettre de dire un mot?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je voudrais formuler plusieurs observations.

Tout d'abord, combien tout ce qui est géré par l'Etat dans son ensemble fait partie du domaine de l'imprévoyance! L'Etat vient buter contre la moindre difficulté. Subitement, il déclare qu'il y a pléthore de charbon. On travaille moins dans les charbonnages, pour découvrir, le lendemain, que le déficit de charbon s'est installé dans le pays!

Le deuxième point sur lequel je voudrais insister — qui va peser le plus lourdement sur l'économie française dans les jours qui vont venir — c'est qu'on a dénoncé le stock comme un moyen de spéculation dans ce pays. C'est très exactement comme si l'on dénonçait la graisse chez un individu comme un obstacle à sa santé. (*Exclamations et rires.*)

La vérité, monsieur le ministre, c'est que vous auriez dû suivre dans ce pays une politique de crédit plus large et une politique de stockage plus importante. Dans tous les éléments de l'activité industrielle, vous vous trouvez en présence d'une fièvre des prix, que vous auriez pu amortir dans une partie de vos stockages.

Voici ma troisième observation sur ce problème des prix. On nous dit: à l'heure actuelle, le seul moyen de parer au drame des prix, c'est de revenir à l'intérieur de ce pays à une politique de dirigisme forcé. Je regrette quant à moi que cette politique n'ait pas été appliquée par certain gouvernement étranger qui porte pour une large part, dans les territoires qui sont sous son contrôle, la responsabilité de faire monter les prix sur le marché mondial et qui a prélevé sur l'économie une dime impitoyable.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur Laffargue, vous anticipez sur la fin de mon exposé: je devais, en effet, parler de cette question un petit peu plus tard, car je désire tout à l'heure aborder ce problème, sans empiéter sur les attributions de la commission des affaires économiques.

Monsieur le ministre, vous avez dit que les négociants en charbon n'avaient pas constitué eux non plus les stocks qu'il fallait. Nous avons été très impressionnés par vos déclarations concernant cette corporation qui vous paraissait ne pas avoir répondu comme elle aurait dû le faire aux appels qui lui ont été adressés par le Gouvernement. Mais, monsieur le ministre, voilà une question qui vient à notre esprit: Ne pensez-vous pas que ces négociants aient pu avoir les mêmes difficultés de trésorerie que les entreprises nationalisées? Sans parler d'exigences de paiement immédiat de fournitures qui leur sont faites par les Charbonnages de France, ne pensez-vous pas qu'un desserrement du crédit eût permis l'absorption de la surproduction des Charbonnages de France et eût pu éviter, du moins en partie, la période difficile que nous avons traversée au début de l'hiver et qui n'est pas encore complètement terminée?

Cela aurait supposé, monsieur le ministre, comme vous le savez, du ministre des finances ou plus exactement de la direction du Trésor l'autorisation d'ouvrir par la Banque de France des crédits de campagne aux industries saisonnières qui en ont besoin pendant la période de l'année, celle de la mivente, de cumuler les stocks que ces industries ne peuvent écouler que beaucoup plus tard. Tout en étant unanime pour maintenir à votre département les subventions prévues actuellement au budget pour les caisses de compensation, subventions d'ailleurs, il faut bien le dire, engagées, je ne veux pas dire dépensées, ce serait préjuger de notre décision de tout à l'heure, mais votre commission a été très partagée quant aux moyens à employer pour couvrir le déficit de 15 milliards de la caisse de compensation.

Si nous ne nous sommes pas prononcés sur le fond de la question, c'est que nous nous trouvons devant une absence de propositions concrètes de la part du Gouvernement, car il faut le rappeler si les augmentations du prix du charbon ne nécessitent pas l'intervention du Parlement, l'augmentation de la subvention exige une inscription budgétaire. Alors, je suis chargé ici de relater simplement que certains de nos collègues voulaient augmenter la subvention, pour éviter une nouvelle inflation en hausse du coût de la vie, d'autres estimaient qu'il valait mieux payer les charbons d'importation au prix coûtant que de demander aux Français un train d'impôts nouveaux.

Toutefois, une solution de synthèse avait été présentée par notre président, M. Delfortrie, qui pensait que la couverture de ce déficit pourrait être réalisée pour 7 milliards environ par des subventions nouvelles et pour 8 milliards par un rajustement du prix du charbon. Cette solution aurait probablement pu rallier, au sein de notre commission, une majorité, mais la commission a estimé qu'il appartenait au ministre de faire connaître la position du Gouvernement.

En déposant un amendement tendant à un abattement de 2.000 francs, c'est-à-dire en augmentant de 1.000 francs l'abattement prévu par votre commission des finances au chapitre 5070, la commission de la production industrielle manifeste son désir d'obtenir des explications et des précisions quant aux mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face, d'une part, au déficit d'exploitation de Charbonnages de France et, d'autre part, au déficit de la caisse de compensation.

Compte tenu des propositions budgétaires actuelles, elle entend aussi vous demander si vous pensez dès maintenant, monsieur le ministre prendre des mesures pour pratiquer sur un grande échelle une politique hardie des prix d'être permettant à l'industrie et aux foyers domestiques de s'approvisionner en charbon pendant la période de relative abondance.

Je ne pourrais abandonner ce chapitre important du charbon sans parler du déficit des houillères du Sud oranais en couverture duquel on va vous demander 275 millions au cha-

pitre 5080. Ce déficit qui était l'an dernier, de 240 millions est évalué cette année à 275 millions. La commission des finances a pensé que des mesures devaient être prises pour le résorber. Nous partageons cet avis, et nous demandons un abattement de deux millions pour marquer notre accord avec la commission des finances et aussi pour marquer que nous voudrions qu'un terme soit mis à cette situation.

J'en ai fini avec le problème du charbon, j'aborderai maintenant la deuxième partie de mon exposé qui vise, monsieur le ministre, la politique générale de votre département et au cours de laquelle j'évoquerai les questions relatives aux autres secteurs que vous contrôlez, Gaz et Electricité de France, et à d'autres problèmes qui ont préoccupé notre commission de la production industrielle et en particulier celui du commerce qui est un élément important de votre département ministériel.

En ce qui concerne Electricité de France, je ne voudrais dire que quelques mots. Un climat exceptionnellement favorable a permis à Electricité de France d'avoir une situation relativement aisée avec des prix de vente de l'énergie en moyenne pondérés aux environs du coefficient 12 par rapport à 1938. Mais l'équilibre budgétaire de cette entreprise est tout de même encore précaire, puisqu'il ne tient compte ni, comme vous l'avez affirmé vous-même, monsieur le ministre, d'une certaine marge de puissance qu'il serait sage de se constituer pour faire face aux éventuels aléas de l'hydraulique, ni du complément qu'il serait nécessaire d'apporter à une annuité de renouvellement peut-être un peu trop justement calculée. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'Electricité de France pourra, au cours de l'année arriver à équilibrer son budget sans nouvelle hausse du coût de l'électricité?

En ce qui concerne Gaz de France, nous enregistrons — comme je le disais tout à l'heure — avec satisfaction la disparition de la subvention, mais nous nous réservons de revenir sur la question lors de la discussion du projet de loi, déposé le 29 novembre dernier, destiné à apurer ce déficit de Gaz de France, qui, comme vous le savez, avait atteint, à la fin de 1949, la somme impressionnante de 34.600 millions.

Sans vouloir entrer dans le détail, un examen sommaire du projet nous a permis de voir qu'il conduirait à priver Electricité de France d'un nombre tout de même appréciable de recettes prévues; environ 19.600 millions, si j'ai bien calculé.

Je ne voudrais pas quitter le secteur des entreprises nationalisées sans rappeler une question chère à notre collègue M. Armengaud et que nous avons déjà citée la dernière fois: celle des réformes de structure des entreprises publiques. Aucune réforme n'a été faite jusqu'à présent, à notre connaissance, malgré nos avis maintes fois répétés au cours du dernier débat budgétaire et, depuis lors, au cours de la discussion du budget des investissements. Nous voudrions éviter simplement le débordement du secteur public et, celui-ci une fois ramené à de justes proportions, nous voudrions lui assurer des possibilités de financement normales autres que l'impôt et permettre aux capitaux privés reconstitués, de participer aux emprunts nécessaires pour assurer ces dépenses exceptionnelles d'investissement qui permettent le développement de la production nationale. J'en ai fini avec le secteur national.

Je voudrais dire encore un mot d'une question qui nous a été signalée par certains de nos collègues, celle des zones de salaires.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'au moment où une revalorisation, plutôt dans notre esprit une remise en ordre général des salaires des mineurs est à l'étude, il nous paraît opportun de signaler que le problème des zones de salaires continue à peser lourdement sur certaines de nos régions minières, en particulier, qui sont frappées de ces abattements de zone. Or, il se trouve que, dans ces régions, les conditions de vie sont souvent aussi difficiles que dans la région parisienne; je dirai même pour une région que je connais bien, celle des houillères du bassin de Lorraine, que le coût de la vie est comparable à celui de la région parisienne, sinon parfois supérieur, en raison de la proximité sarroise.

Si les zones de salaires ont été conçues à l'origine pour éviter une distorsion de notre industrie au profit des grandes villes déjà surpeuplées et pour permettre, avec un prix de main-d'œuvre moins élevé, d'influer dans le sens d'une décentralisation de l'industrie française, nous pensons que certaines révisions s'imposent et nous demandons à M. le ministre s'il n'est pas possible de faire un effort dans ce sens. Le Gouvernement a déjà accepté de reconsidérer, à plusieurs reprises, le problème. Il y a encore des injustices qu'il serait nécessaire de réparer.

J'en arrive au bureau des recherches géologiques et géophysiques et à la politique gouvernementale en matière de recherches pétrolières.

En ce qui concerne le bureau des recherches géologiques, chapitre 3190, le crédit prévu est toujours le même qu'en 1950, soit 66 millions de francs, chiffre que nous avions estimé,

l'an dernier, insuffisant. Je me rappelle que le rapporteur de la commission des finances de l'époque avait donné son accord sur ce point.

Sans vouloir aborder ici — je m'en garderai bien — un domaine aussi important que celui de la politique en matière de recherches pétrolières, votre commission de la production industrielle m'a demandé de rappeler que son point de vue sur ce sujet a été précisé, notamment, dans un document déposé et rédigé par notre collègue M. Armengaud, texte sur lequel nous voudrions, si cela est possible, aujourd'hui, que vous nous donniez votre avis, monsieur le ministre, si vous avez déjà examiné cette question.

Au point de vue des carburants et des pneumatiques, se posent également des questions qui ont retenu l'attention des commissaires de la production industrielle. Nous avons constaté certaines variations de la politique gouvernementale. Tantôt un nouveau carburant est créé pour en supprimer un autre, tantôt, sous la nécessité d'absorber une production d'alcool trop forte et malheureusement trop chère, nous sommes obligés de revenir en arrière et de refaire un autre carburant.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, la question qui nous préoccupe est celle des décisions que vous avez prises récemment en ce qui concerne la suppression du supercarburant. Nous pensons qu'il s'agit peut-être là d'un manque de sodium et nous voudrions, à ce sujet, connaître vos intentions.

Je n'aborderai pas aujourd'hui le problème de l'alcool. Je dirai néanmoins que nous avons émis, à maintes reprises, l'idée de la nécessité de la création d'une industrie du caoutchouc de synthèse. Je pense qu'une occasion nous sera donnée pour reparler de ce problème. Je vous demanderais simplement, monsieur le ministre, de nous indiquer où en est la production des pneumatiques français. Si celle-ci est suffisante, comme nous le pensons, pour couvrir nos besoins, je vous demanderai de le déclarer clairement à cette tribune, afin de mettre un terme à certaines spéculations qui raréfient artificiellement les pneumatiques sur le marché français.

Reste un point sur lequel la commission de la production industrielle m'a demandé d'insister. Il s'agit d'une question qui peut paraître subalterne, parce qu'elle n'a pas d'effet immédiat sur la production nationale, c'est celle de l'organisation d'un service de la propriété industrielle.

L'an dernier, je vous ai demandé, monsieur le ministre, comment vous entendiez obtenir que le bureau international de La Haye soit autre chose qu'un prolongement plus ou moins médiocre du bureau des brevets hollandais. La situation a empiré à un point tel que les Allemands, qui devaient rentrer au bureau international de La Haye, pour nous apporter une documentation et un personnel technique éprouvé, viennent de faire savoir officieusement qu'en présence de la carence de cette institution, ils avaient l'intention de rouvrir le 1^{er} janvier 1952 leurs services propres d'examen officiel des brevets à Munich. Je n'entrerai pas dans le détail car un de nos collègues nous a fait savoir qu'il entendait prendre la parole sur ce sujet tout à l'heure au moment de la discussion des articles.

Reste enfin le chapitre du commerce. Je suis obligé de rappeler un certain nombre d'observations faites l'an dernier à ce sujet. La fiscalité et la para-fiscalité que nous regrettons déjà l'an dernier, ont encore été accrues. Aucune mesure effective n'a été prise pour mettre un terme au régime de faveur dont jouissent certaines coopératives qui concurrencent plus ou moins irrégulièrement un commerce loyal payant tribut aux finances françaises. Nous pensons que les raisons qui avaient nécessité certaines installations n'existent plus maintenant.

Ce n'est qu'un aspect du problème et, à mon avis, le malaise qui pèse sur notre économie a des racines dans les besoins sans cesse accrues de l'Etat et dans les moyens qu'il emploie pour y faire face. Au lieu de rechercher, disai-je, l'an dernier la satisfaction de ces besoins et les ressources nouvelles nécessaires à l'Etat dans un développement de la production et des échanges augmentant le revenu national et par là même le niveau de vie de la population, l'Etat se contente, dans une économie cristallisée, d'augmenter les prélèvements fiscaux.

Une fiscalité qui ne différencie pas, hélas ! les profits suivant leur emploi et dont l'assiette est fondée sur des bénéfices calculés sans tenir compte, ni de l'intérêt des capitaux engagés, ni des provisions pour certains renouvellements de matériels, ni des charges fiscales de l'exercice précédent, ni de l'essentielle notion du volume du stock, a pour conséquence un assèchement des trésoreries des entreprises, une politique d'argent cher et de prix élevés et, comme conséquence, une désaffection des capitaux pour le risque industriel.

M. Armengaud. Monsieur Bouché, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Armengaud. Vous avez parfaitement raison d'insister sur ce point.

Je regrette vivement que le ministre des finances et le ministre du budget ne soient pas présents, car voilà 7 ou 8 fois que, dans cette assemblée, notre commission leur demande en vain des explications sur cette situation, les raisons de leur entêtement dans l'erreur, que nous avons chaque fois l'impression qu'ils ne la comprennent pas.

Je pose à M. le ministre de l'industrie la question de savoir s'il est capable de demander à ses collègues chargés des finances s'ils ont l'intention ou non de continuer à mettre un suaire sur le pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. J'ajouterai que le resserrement du crédit, la majoration des prélèvements fiscaux amènent l'entreprise à ne pas améliorer ses équipements et à ne pas augmenter ses profits.

Au delà de certains taux, le prélèvement par l'impôt enlève à l'effort de productivité sa juste récompense. D'où le sentiment néfaste que la spéculation est plus fructueuse que la production.

M. Courrière. C'est la liberté !

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. D'où cette stagnation constatée dans notre appareil de production qui a l'impression que ses efforts, au lieu d'être récompensés, sont pénalisés, d'où la recherche également chez l'épargnant d'aujourd'hui de la sécurité plutôt que du profit, et sa désaffection à l'égard des valeurs d'Etat pratiquement abandonnées en raison des véritables spoliations dont elles ont été l'objet à la suite des successives dépréciations de la monnaie. De là, tous ces placements improductifs que vous connaissez tous et qui sont perdus pour notre économie. C'est tout un climat qu'il faut changer.

En résumé, je dirai : amélioration de l'appareil de production, par des investissements rentables, sagement pesés, et, en ce qui concerne le secteur privé, encouragés par des amortissements suffisamment rapides pour stimuler la modernisation de l'outillage ; augmentation de la productivité et du rendement des entreprises, par la recherche d'une détente dans le climat social ; desserrement de la fiscalité et du crédit pour développer l'esprit d'entreprise.

Voilà des conditions de développement de notre production et de l'augmentation du revenu national : mesures génératrices de ce climat, qui permettrait de redonner confiance à l'épargne et de financer les investissements par l'épargne plutôt que par des impositions de plus en plus insupportables.

J'en arrive à ma conclusion et je m'adresse à vous, monsieur le ministre. Ne croyez-vous pas que la solidarité ministérielle ne vous ait conduit, par moment, à respecter davantage un équilibre budgétaire insaisissable, fondé sur une production figée, que l'obligation, pour votre département, d'augmenter sans cesse et dans tous les domaines la production nationale ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, je voudrais simplement ajouter quelques mots à ce qu'a si clairement et si bien expliqué mon ami, M. Cornu, au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

La baisse de la fréquentation des salles de cinéma que l'on observe depuis plusieurs années est due en grande partie au mauvais état dans lequel elles se trouvent. La suppression du plafond de 50 p. 100 qui permettra aux exploitants de recevoir du fonds d'aide l'intégralité des sommes dont ils ont besoin pour la réfection de leur salle, présente donc une grande importance. Je demande au Gouvernement s'il lui est possible de trouver un moyen pour permettre aux exploitants de bénéficier dès maintenant de cette mesure sans attendre la promulgation de la loi budgétaire ; celle-ci n'aura probablement pas lieu avant le mois de mai, et c'est dès maintenant que les devis doivent être établis pour que les travaux puissent commencer au printemps et être effectués pendant la période de l'été, sinon une nouvelle saison sera de nouveau entièrement perdue.

Votre commission de la presse, comme vous l'a dit notre rapporteur, est d'accord avec la commission des finances et son rapporteur, M. Duchet, ainsi qu'avec notre collègue Bouché, pour demander au ministre responsable du cinéma que le centre national soit transformé en une direction ministérielle pour ce qui est de son rôle administratif. Son activité professionnelle serait rendue à la profession, dont toutes les branches représentatives sont groupées au sein d'une confédération qui existe depuis plus de cinq ans et qui est arrivée à un tel degré de maturité que l'on peut lui faire toute confiance pour mener à bien ces tâches.

Nous voudrions attirer votre attention sur un autre point, monsieur le ministre. La loi de septembre 1948 accorde une aide, d'une part, à la production, comme l'a dit notre ami Cornu, et d'autre part à l'exploitation cinématographique; mais personne ne s'est préoccupé de ce que l'on appelle, dans le cinéma, l'industrie lourde, c'est-à-dire les studios et les laboratoires.

A l'étranger, notamment en Italie et en Angleterre, de très grands efforts de modernisation ont été faits. En France, les studios connaissent un retard considérable sur ces modernisations techniques de leurs concurrents étrangers. En Italie, c'est l'utilisation particulière du plan Marshall qui a permis un rééquipement d'ensemble de ces industries. En Angleterre, ce sont les efforts privés qui ont atteint ce résultat; mais, en France, où le décalage entre les prix de revient et les prix de vente est resté important depuis la libération, aucun autofinancement n'a pu être fait et, jusqu'ici, aucun crédit d'investissement n'a pu être affecté à cette branche de l'industrie cinématographique.

Le plan Monnet, qui comporte une commission de modernisation du cinéma, avait constaté les besoins de cette industrie, mais la commission du plan a, par la suite, négligé l'industrie cinématographique, je ne sais pourquoi.

Quelques efforts individuels ont été faits. Il semble aujourd'hui cependant nécessaire de se pencher sur ce problème urgent. Il serait utile, sinon indispensable, que les studios et les laboratoires puissent bénéficier de la loi d'aide à l'industrie cinématographique, mais les attributions du fonds en devraient par conséquent être profondément modifiées.

Vos services ne pourraient-ils pas, monsieur le ministre, dès maintenant, étudier la possibilité de prévoir une aide en faveur des studios et laboratoires, soit en dehors de la loi d'aide, et en accord avec votre collègue le ministre des finances — que l'on confond aujourd'hui souvent avec le ministre du commerce — soit en vue du renouvellement ou de l'aménagement de la loi d'aide qui devra intervenir au plus tard en 1953.

Les crédits d'investissement nécessaires à moderniser ces éléments de base de l'industrie cinématographique s'élèveront à environ 200 millions par an. En attendant, monsieur le ministre, vous pourriez faire étudier par vos services une amélioration du paiement de la loi d'aide aux producteurs, au lieu de remettre directement aux producteurs les sommes leur revenant au titre de la loi d'aide, ce qui paraît donner lieu à certains abus, pourquoi ne pas faire déterminer par un règlement d'administration publique les postes de la production qui devraient obligatoirement être payés à l'aide des fonds de la loi d'aide, comme, par exemple, les studios, la pellicule et les laboratoires ?

Ces paiements seraient faits sur justification à l'aide de factures et le bon à payer devrait porter la signature du producteur et celle de l'agent responsable de la loi d'aide.

Cette façon de procéder aurait, en plus de sa régularité, l'avantage d'aider considérablement les studios et les laboratoires par les paiements comptants qu'ils recevraient au lieu d'avoir à consentir, comme c'est le cas actuellement, de très longs crédits.

En terminant, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, qu'un effort devrait être fait pour dépolitiser la profession; qu'il me suffise de vous rappeler, sans insister davantage, les termes d'une lettre qui fut adressée à M. le président du conseil, en mars 1949, par le cartel interfédéral du cinéma (F. O. et C. F. T. C.), dénonçant la mainmise par un certain parti politique sur les principaux organismes dirigeants du cinéma; il faut reconnaître que, depuis cette date, un effort a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire. Je ne suis pas un admirateur délirant des films américains, mais, quand je lis les attaques contre les sociétés américaines qui, disent certaines feuilles, drainent l'argent du cinéma français vers l'Amérique, je ne signalerai à mes collègues qu'un détail: plus de 80 p. 100 des sommes qui sont encaissées par ces sociétés américaines sont dépensées en France soit en travaux, soit en salaires. Je souhaite que les films français fassent à l'Est du rideau de fer les mêmes recettes qu'à l'Ouest et la même propagande pour notre pays, aussi bien sur le plan économique que sur le plan artistique.

Enfin, monsieur le ministre, soyons optimistes et souhaitons ensemble que ce rideau de fer se transforme un jour en rideau d'arlequin et que cette propagande admirable que peut être le film français pour notre pays ne soit plus arrêtée par aucune barrière. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. René Depreux.

M. René Depreux. Mesdames, messieurs, il est prévu, au chapitre 5970 du budget de l'industrie et du commerce, une subvention de 3.725 millions primitivement destinée à supprimer, en 1951, pour les consommateurs français, les conséquences de l'achat de charbons d'importation à des prix supérieurs à ceux des charbons provenant de nos mines. Nous savons, hélas! que cette subvention est très insuffisante pour arriver à ce résultat. C'est ainsi un problème d'actualité que nous devons examiner,

celui de l'approvisionnement en charbon, et nous l'étudierons sous son triple aspect: aspect social, économique et financier.

Je ne parlerai de l'aspect social que très brièvement, d'ailleurs, et seulement en raison des incidences qu'il a nécessairement sur les facteurs économique et financier qui nous intéressent plus spécialement aujourd'hui.

Après avoir obtenu deux hausses de salaires en 1950, l'une de 5 p. 100 en février, l'autre d'environ 8 p. 100 en octobre, après avoir acquis également le doublement de la prime de résultat au cours de la même année, les mineurs exigent à nouveau une révision en hausse de leurs salaires. Cette exigence s'est même manifestée par un ordre de grève lancé par la C. G. T.-F. O. pour le 1^{er} février et, si cet ordre a été rapporté au dernier moment, c'est parce que, monsieur le ministre, vous avez, sans doute, fait des promesses que les dirigeants syndicaux mineurs ont jugées acceptables.

Mais cette hausse nouvelle des salaires, s'ajoutant à celle qui résulte de l'élévation des charges de la sécurité sociale, rompra l'équilibre du compte d'exploitation des Charbonnages de France obtenu en 1950 et devrait entraîner nécessairement une hausse du prix du charbon, car il serait imprudent d'espérer que les augmentations des charges d'exploitation puissent être compensées, comme en 1950, par la seule augmentation de la productivité.

En effet, si la production n'a été que de 52 millions et demi de tonnes en 1950, contre 53 millions en 1949; par contre, ce résultat a été obtenu au moyen d'un effectif inférieur et le rendement moyen par poste de fond a largement dépassé 1.200 kilogrammes contre 1.100 l'année précédente.

Mais il serait dangereux de prévoir, pour 1951, une production nationale sensiblement supérieure à 55 millions de tonnes, production très suffisante pour couvrir des besoins estimés à 68 millions de tonnes et nécessitant des importations de l'ordre de 13 millions de tonnes.

Pourquoi en est-on arrivé, d'une part, à cette nécessité d'importer 13 millions de tonnes à des prix excessivement élevés et, d'autre part, à rompre l'équilibre des comptes d'exploitation de Charbonnages de France à peu près réalisé en 1950? Ce n'est, certes, pas faute d'avoir accordé aux houillères des attributions particulièrement importantes sur les fonds de modernisation et d'équipement. Pour les seules années 1949 et 1950, ces attributions ont atteint 65 milliards de francs par an.

Cependant, malgré ces immobilisations si importantes destinées, en grande partie, à l'installation de matériels modernes à grand rendement, la production atteinte, en 1950, n'est qu'à l'indice 104 par rapport à la moyenne des productions de 1929 à 1938. Or, nous savons que ce développement de la production par rapport aux années d'avant guerre est gravement insuffisant par rapport à d'autres branches essentielles de notre activité qui atteignent, comme l'a signalé tout à l'heure M. le rapporteur Bousch, environ 130, et que pour notre économie il existe un très grand danger d'avoir une pénurie durable de charbon.

A ce manque de production, est encore venu s'ajouter, pour l'exercice courant, un facteur accidentel, le chômage survenu dans les mines au cours de cet été. Pourquoi y a-t-il du chômage cet été, alors que nous manquons de charbon cet hiver? Monsieur le ministre, on l'a dit tout à l'heure, mais j'y reviens, vous avez incriminé tout à la fois les intermédiaires en charbon et les industriels privés qui n'auraient pas répondu à votre appel.

En ce qui concerne les intermédiaires en charbon, je vous ferai remarquer que leur marge a été réduite au coefficient 13, alors que le charbon est au coefficient 22. Vous leur avez donc déjà demandé un sacrifice qui n'a pu qu'altérer leur trésorerie.

D'autre part, lorsque vous avez lancé votre appel, cet été, aviez-vous véritablement envisagé, à cette époque, le péril qui existerait quelques semaines plus tard par suite de la pénurie de charbon? Je crois que vous l'aviez insuffisamment signalé, si vous l'aviez prévu, car il est évident que l'effort nécessaire aurait pu être accompli par l'ensemble des consommateurs, malgré le manque de trésorerie des particuliers et des entreprises. Mais, monsieur le ministre, c'était d'abord à vous à faire cet effort essentiel, en le demandant à vos industries sous tutelle.

Vous avez déclaré à notre commission qu'Electricité et Gaz de France avaient pleinement répondu à votre appel. Or, si mes chiffres sont exacts, il ressort que les stocks de charbon d'Electricité et Gaz de France, à la fin du mois d'août 1950 étaient de 400.000 tonnes inférieurs à ce qu'ils étaient à la fin du mois d'août de l'année 1949. La perte de production ayant été de 1.300.000 tonnes à 1.500.000 tonnes par suite du chômage, en maintenant simplement au niveau de 1949 le stock de charbon d'Electricité et de Gaz de France on récupérerait déjà 400.000 tonnes; pour les 900.000 tonnes restant, il était aisé de s'adresser à la S. N. C. F. qui n'avait, devant elle, pendant cet été, qu'un stock de charbon de quelques jours. La S. N. C. F. consommant 6 millions de tonnes par an, il était très simple de lui faire

résorber ce million de tonnes représentant la consommation de deux mois; on aurait pu lui demander de prendre cette précaution pendant la période d'été, et aujourd'hui vous auriez, monsieur le ministre, 1.500.000 tonnes de moins à importer.

Si j'ai insisté sur ce point, monsieur le ministre, c'est parce que vous avez mis en cause des gens qui, en réalité, ne sont pas fautifs, et que, dans ces conditions c'est vous, le plus gros patron de France, qui êtes le plus grand fautif, parce que vous n'avez pas pris les précautions élémentaires que les industriels privés auraient prises à votre place. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il est un autre point qu'il faudrait élucider: bien que nous manquions de charbon, nous en exportons 2 millions de tonnes. On nous donnera les explications suivantes, pour justifier un fait qui paraît assez illogique, et on nous dira: nous exportons des charbons de qualité ordinaire et nous recevons, en contre-partie, des charbons de bien meilleure qualité qui nous sont beaucoup plus utiles; et puis, il y a des traités commerciaux avec certains pays et si ces pays ne nous rendent pas du charbon, ils nous livrent, en contre-partie, des matières tout aussi utiles à notre économie.

Monsieur le ministre, pour qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet, il nous intéresserait de savoir si ces affaires d'importation n'ont pas été traitées au moment où vous avez eu l'illusion d'avoir des stocks trop importants de charbon, et surtout, il nous intéresserait de savoir à quel prix vous avez vendu ces charbons à l'étranger. Il serait tout de même paradoxal de payer des charbons d'importation le double du prix que vous obtenez actuellement des pays qui achètent notre propre combustible.

Ce qui accroît nos difficultés d'approvisionnement, c'est l'impossibilité de trouver en Europe le charbon qui nous est actuellement nécessaire. Nos fournisseurs traditionnels, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique ne peuvent pas nous en donner davantage. C'est vers l'Angleterre que nous devrions nous retourner, puisque l'Angleterre, traditionnellement, était un pays exportateur. Malheureusement pour nous, peut-être aussi malheureusement pour les Anglais, l'expérience travailliste tentée dans ce pays n'a pas permis de développer la production charbonnière et les Anglais connaissent une situation critique qu'ils n'ont jamais connue au cours de leur histoire, à savoir qu'ils sont menacés eux-mêmes d'un très grave accident économique par suite d'une pénurie de charbon. (*Mouvements à gauche.*)

Mes chers collègues (*l'orateur s'adresse à la gauche socialiste*), un ministre travailliste, au début du mois dernier, a demandé un effort supplémentaire de 700.000 tonnes en disant: si l'hiver est rigoureux, ces 700.000 tonnes nous seront absolument nécessaires pour éviter une catastrophe en Angleterre. Heureusement pour nos amis anglais, l'hiver a été particulièrement élément, mais malheureusement pour nous, nous ne trouvons plus en Angleterre le charbon qui provenait traditionnellement de cette source et qui nous serait plus utile que jamais.

Je dis « plus utile que jamais » parce que si les Américains nous donnent très loyalement et très aimablement le charbon qui nous est nécessaire, nous devons payer le transport de ce charbon, et le payer en dollars, depuis l'Amérique jusqu'à nos ports. En raison de la hausse des frets, le seul transport du charbon coûte 12 dollars à la tonne, soit 4.200 francs.

Il est bien évident qu'il s'agit là d'une solution de détresse, et que notre économie ne peut vivre éternellement à un tel régime. Alors, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister sur une question qui nous a parfois opposés, celle de la fermeture de certaines petites mines nationales apparemment déficitaires. Vous aviez envisagé de fermer ces mines alors que le prix de revient de leur charbon était sensiblement égal au seul prix du transport des charbons qui nous viennent des Etats-Unis.

L'intérêt national exige, dans ces conditions, que l'on maintienne en activité ces mines et que vous profitiez du délai supplémentaire qui est accordé très heureusement à nos mines nationales, pour essayer de les rendre plus rentables, de manière qu'à l'avenir elles ne soient plus menacées de fermeture suivant certains aléas économiques.

Donc, on arrive ainsi à un double déficit également inquiétant, déficit d'exploitation des Charbonnages de France provenant des hausses des salaires et des charges sociales, provenant également du relèvement nécessaire du taux des amortissements que l'on peut chiffrer, comme l'a dit M. le rapporteur Bousch, à environ 20 milliards. Pour compenser ces 20 milliards, en tablant sur une production de 55 millions de tonnes, il faudrait donc relever de 360 francs le prix à la tonne de nos charbons nationaux.

Pour justifier cette hausse du prix du charbon, on rappelle qu'il n'y a plus eu de hausse depuis 1948 et que, tout ayant augmenté dans le pays depuis cette époque, il est logique que le charbon, comme les autres produits, subisse également une augmentation de prix.

Pour que ce raisonnement fût exact, il serait nécessaire d'admettre que le prix du charbon fixé en 1948 était un prix normal, un prix logique. Or, il était déjà, en 1948, au coefficient 22, c'est-à-dire à la pointe de toutes les hausses. Pour ma part, je ne reconnaitrai jamais qu'il était normal, en 1948, de fixer le prix du charbon au coefficient 22 par rapport à 1938.

Actuellement, quand on veut prouver que le coefficient 22 est faible pour le charbon, on fait état d'un certain nombre de produits vendus à un prix supérieur. La bonne foi exige qu'on ne recherche pas des produits fabriqués à base de matières premières importées au coefficient 40, 50 ou 60, telles que le coton, la laine, le caoutchouc. Il convient de comparer le charbon à des produits fabriqués à partir d'éléments provenant de notre sol.

Je vais prendre au hasard quelques exemples. D'abord, le ciment, qui est un produit essentiellement national. Le ciment de portland, rendu à Paris, est au coefficient 16 par rapport à l'avant-guerre. Les briques creuses, autre produit national, sont au coefficient 21,5. Les pierres de carrière, en quelque sorte comparables au charbon parce qu'extraites de notre sol, sont au coefficient 16. Et même parmi vos entreprises nationalisées, monsieur le ministre, je constate, comme je ne suis pas de parti-pris, que l'une d'elles peut servir à étayer ma thèse. Je veux parler des mines domaniales de potasse d'Alsace, qui existaient avant guerre; on n'a pas bouleversé leur direction et, d'autre part, les laborieuses populations alsaciennes ont gardé le goût du travail dans l'ordre, de telle sorte que cette exploitation, qui apparemment semble acceptable, permet de vendre les potasses au coefficient 13. Il faudrait d'ailleurs les vendre au coefficient 15 pour avoir un équilibre financier, mais ceci est provisoirement compensé par des exportations à des prix supérieurs.

Vous voyez, monsieur le ministre, par ces quelques exemples, que le coefficient 22 pour le charbon, comparativement à d'autres produits, est tout à fait normal et que la hausse par rapport à la référence 1948 n'est pas acceptable.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, nous vous demandons de supprimer des subventions qui permettent de masquer des déficits d'exploitation. Si les charges exigent des suppléments de recettes de l'ordre de 20 milliards, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, qu'on augmente le prix du charbon de 360 francs la tonne.

Quant au déficit permanent des charbons importés, qui serait de l'ordre de 20 milliards également, nous avions tout d'abord prévu et accepté une subvention de 4 milliards pour cette année; comme le rappelait M. Bousch, ces subventions étaient de 16 milliards il y a deux ans, de 8 milliards il y a un an. Pour montrer notre bonne volonté, nous acceptons 4 milliards pour cette année, à la condition qu'on n'en parle plus l'an prochain et que ces 4 milliards soient réellement utiles. Actuellement, cette somme ne représente déjà plus qu'une infime partie des 20 milliards nécessaires pour compenser le prix du charbon importé.

S'il ne s'agissait que d'un accident passager, sans doute pourrait-on, à la rigueur, envisager une subvention correspondante, à caractère également exceptionnel; mais je crois, mes chers collègues, que nous ne devons plus nous laisser entraîner dans cette voie malheureuse. De même que nous demandons à l'Etat-patron de supporter loyalement les charges qui incombent à tout chef d'entreprise, nous exigerons également que l'Etat importateur équilibre ses comptes d'importation en lui interdisant d'essayer de masquer ses erreurs par des prélèvements sur le patrimoine collectif, sous la forme de subventions anormales.

Monsieur le ministre, si malheureusement mes prévisions sont raisonnables, c'est-à-dire si les prix de vente actuels du charbon entraînent d'une part un déficit de 20 milliards à Charbonnages de France et d'autre part une charge de même importance pour les charbons importés, il faudra retrouver ces 40 milliards dans un prix de vente majoré du charbon.

Il en résultera certes des conséquences très lourdes pour l'ensemble de notre économie, mais la situation sera susceptible d'être assainie, alors qu'elle ne pourrait que s'aggraver en continuant à pratiquer des errements trompeurs comme ceux que nous avons subis trop souvent depuis la Libération, sous forme de nombreuses subventions économiques injustifiables.

Nous attendons, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez avec précision votre position concernant les dispositions que vous comptez prendre pour maintenir l'équilibre des Charbonnages de France, pour assurer l'approvisionnement complémentaire du pays au moyen de charbons d'importation et pour financer l'achat de ce charbon sans nouvelles subventions. Une fois de plus, je vous demande, au nom de mes amis du Conseil de la République, de vous inspirer pour la gestion des affaires nationalisées des élémentaires principes de compétence, d'autorité et d'économie qui avaient assuré naguère le

développement et la prospérité des affaires auxquelles ont succédé les entreprises nationalisées.

M. le ministre. Les entreprises nationales peuvent souvent donner l'exemple d'une bonne gestion, monsieur Depreux.

M. René Depreux. Je serai le premier à le reconnaître, mais je crois, monsieur le ministre, que vous estimerez absolument fondées les remarques que j'ai formulées aujourd'hui. J'aurais pu développer mes griefs en faisant état de nombreuses constatations qui ont été faites par les commissions de surveillance ou de contrôle des affaires nationalisées.

Si vous voulez vous atteler au travail de remise en ordre, monsieur le ministre, nous vous aiderons, mais je vous assure que vous avez une très lourde tâche devant vous. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

(*Bruit dans une tribune.*)

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures dix minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, toute cette discussion générale du budget de l'industrie et du commerce semble être dominée par le problème du charbon. Les demandes, parfaitement justifiées, d'augmentation du salaire des mineurs d'une part — avec une menace de grève qui pèse sur tous les bassins miniers — et, d'autre part, l'annonce de la hausse en flèche du prix des charbons français — avec toute la répercussion que cette hausse risque d'avoir sur l'économie nationale — sort là pour le prouver.

Somme toute, sans trop forcer les fails, nous sommes obligés d'enregistrer une sorte de faillite de toutes les promesses de la politique économique — si l'on ose dire — qui fut préconisée et défendue par les gouvernements qui se succèdent depuis 1947.

Tout l'effort économique gouvernemental a été fait — disait-on — pour éviter la hausse des prix et la hausse des salaires, pour éviter, ce que l'on appelle d'une image hardie, le cycle infernal. Toutes les mesures étaient prises à cet effet et l'on croyait y parvenir par le seul équilibre budgétaire. Aujourd'hui, les faits mêmes qui viennent d'être, tout à l'heure, évoqués à cette tribune nous démontrent que nous sommes entrés pratiquement dans ce cycle infernal. Il faudrait savoir comment nous pensons pouvoir en sortir.

Par une sorte de contradiction, assez curieuse du reste, vous n'avez pas, monsieur le ministre, signé le rapport sur les comptes économiques de la nation qui vient de nous être distribué. En effet, vous êtes le ministre de la production, vous êtes le ministre des échanges internationaux, mais vous n'êtes pas ministre des affaires économiques.

Ce rapport signé par le ministre des finances, signé par le ministre du budget, n'est pas pour nous rassurer. J'y relève en effet, à la page 17, cette affirmation: « Au cas où un déséquilibre grave paraîtrait immédiatement menaçant, la politique d'armement cesserait d'être compatible avec un statut libéral de l'activité économique. Il conviendrait alors, quels que soient les mauvais souvenirs qui s'attachent à l'expérience en la matière, de revenir à une politique comportant un contrôle des prix et des salaires, un rationnement de certains produits, une orientation des matières premières et un contrôle de la production ».

Ainsi, après quelques années d'essai de retour à une politique de liberté des échanges, un document officiel nous laisse clairement prévoir la réédition prochaine du dirigisme. C'est un fait que nous ne pouvons pas ne pas enregistrer avant de nous prononcer sur le budget du commerce et de l'industrie.

Une des raisons premières de la situation dans laquelle nous nous trouvons tient sans doute à une erreur de politique économique et d'inspiration toute financière. On peut dire que le souci constant que notre tout puissant ministre des finances impose à tous ses collaborateurs a été exclusivement l'équilibre du budget et la lutte contre l'inflation par la fiscalité.

Cette inflation — nous ne pouvons pas reprocher aux financiers de la concevoir telle — est uniquement, pour eux, le résultat de la surabondance des divers signes monétaires, alors qu'en pratique l'inflation, quand on l'étudie dans son comportement économique, est un excès de la somme des demandes sur la somme des ressources disponibles à un niveau de prix donné. C'est, en fait, une rupture d'équilibre entre la production et les possibilités de la consommation.

Croire que l'on peut impunément augmenter les charges fiscales de l'Etat, maintenir l'équilibre des prix et empêcher l'inflation, en contrôlant seulement les signes monétaires, est une grave erreur. C'est ne pas tenir compte de l'interférence, aujourd'hui incontestable et incontestée, entre les revenus, la balance extérieure, les finances publiques et le marché des capitaux. Or, sur deux de ces postes au moins, l'action du

ministre de l'industrie et du commerce qui est, en fait, le chef de l'ensemble de nos usines nationalisées, qui est le premier producteur de France, est prépondérante. Toute modification dans les salaires, dans les impôts, dans les prix, a fatalement une répercussion en chaîne et commande toute la situation économique du pays.

Or à quel spectacle avons-nous assisté depuis 1948? Nous avons vu préconisée et pratiquée une augmentation constante de la fiscalité, par la crainte que l'augmentation de la production à la base, avant que les produits ne soient arrivés sur le marché, ne produisît une inflation monétaire, fiscalité qui tendait à ce que l'on appelait « l'épongement ». Epongement qui a été porté jusqu'à l'épuisement des contribuables!

Nous avons assisté ainsi à une véritable politique déflationniste dans le secteur privé du commerce et de l'industrie, alors que, d'un autre côté, l'Etat pratiquait une politique d'inflation, inflation due à l'augmentation progressive des sommes mises à sa disposition par sa fiscalité même, d'inflation alimentaire également par l'emploi de la contrepartie du plan Marshall.

Il y a très longtemps que des économistes, sans aucune arrière-pensée partisane, avaient signalé le danger du plan Marshall sur l'économie française. L'emploi de la contrepartie du plan Marshall pouvait être efficace — et elle peut se défendre si son utilisation est limitée strictement, comme ce fut le cas pratiquement en Angleterre, à l'amortissement des dettes contractées par cet effort extraordinaire qu'est une guerre. Mais quand il s'agit d'investissement — je ne veux pas entrer dans la discussion pour savoir si une partie de ces sommes a été utilisée ou non pour faire face aux dépenses courantes — mais, même quand il s'est agi comme chez nous uniquement d'investissement dans un secteur de l'économie nationalisée et par ailleurs favorisée sur le plan fiscal, l'Etat créait des richesses factices et, au détriment du secteur privé, faisait de l'inflation, bouleversant l'équilibre économique. On a eu dans ce pays deux politiques différentes: l'une inflationniste, pour tout ce qui concernait l'activité contrôlée par l'Etat, et l'autre déflationniste, pour le commerce et l'industrie privée, écrasée par la super-fiscalité.

Cette politique a semblé se justifier jusqu'à cette année grâce à la stabilité des prix en 1949, stabilité du reste relative puisqu'elle a succédé à une hausse progressive des prix de 1947 jusqu'à 1949 qui est arrivée à peu près à s'établir au niveau des prix du marché noir, tel qu'il était pratiqué en 1944. Nous avons assisté, jusqu'en 1948, à un alignement de nos prix sur les prix du marché noir, réprimés et condamnés jusque-là.

En 1949 par contre, nous avons enregistré une stabilisation qui avait l'air, en soi, de justifier la politique économique et financière du gouvernement. Ce phénomène économique s'explique surtout par l'abondance, à l'époque, des biens disponibles mis à la disposition de la consommation, biens d'importation ou biens de production qui arrivaient au dernier stade de leur circuit.

En outre, au cours de ces années, nous avons assisté à une hausse des salaires réels par suite de l'arrivée de ces produits sur le marché français et en raison aussi de récoltes excellentes. Ces résultats heureux auront sans doute eu finalement un effet déplorable qui explique et qui a peut-être, en certaines matières, provoqué la crise actuelle.

Ils ont hypnotisé, en quelque sorte, les financiers. Ils leur ont fait croire que cette stabilisation partielle pourrait les amener à provoquer une stabilisation réelle de la monnaie et à rééditer une solution analogue à l'expérience Poincaré. Le souvenir de Poincaré, sans doute, a véritablement commandé toute notre politique financière de ces deux dernières années. Or, il est évident que la situation économique actuelle du pays se présente d'une façon absolument différente de ce qu'elle était de 1924 à 1926.

L'équilibre budgétaire réalisé par Raymond Poincaré dans un pays prospère, qui avait fait face aux nécessités de la reconstruction, a pu en effet tranquilliser les capitaux et surtout les capitalistes, et provoquer un retour de capitaux étrangers sur le marché national, cause de la stabilisation de la monnaie.

A l'heure actuelle, la situation est absolument différente. Notre économie est demeurée appauvrie, son appauvrissement réel nous échappait par suite de l'aide Marshall, aide certaine et généreuse, mais qui fausse par ailleurs le libre jeu d'investissement des capitaux. En fait toute notre économie est tributaire et en quelque sorte rivée au dollar puisque nous ne vivons et nous ne respirons que grâce à cette injection d'air artificiel qu'est l'aide Marshall gratuitement donnée.

C'est ainsi qu'on est arrivé à sacrifier à un équilibre plus ou moins fictif dans une situation artificielle la réalité de la situation économique française. Je crois que ce serait une illusion très grave que d'affirmer — comme on le faisait hier ici — que nous étions en 1949 à la veille d'arriver, grâce à l'équilibre budgétaire, à une stabilisation de la monnaie, à un plein emploi de notre main-d'œuvre, rappelant l'expérience Poincaré, et que

seules la situation internationale et les nécessités du réarmement en ont provoqué l'échec. La vérité n'est pas là. La vérité est qu'en fait nous n'avons jamais eu en France, depuis 1919, une politique cohérente, une politique économique, une politique sociale, une politique de défense nationale, une politique budgétaire tenant compte de l'ensemble des réalités qui se posaient au pays. Nous avons vécu dans une sorte de facilité, sacrifiant suivant les nécessités passagères du moment, et aussi suivant les nécessités des partis, telle ou telle branche des activités nationales à telles ou telles autres.

Nous assistons d'abord à une sérieuse politique de réformes sociales; et l'on peut dire que toute la vie française est alors subordonnée au primat sociale. C'est la première phase de notre politique au lendemain de la Libération et de la victoire, puis la situation évolue.

Nouvelle tendance de notre vie économique et politique: ce sont les investissements, la nécessité de reconstruire. « les grands plans ». Pendant ces deux périodes, avec ce manque de sens des intérêts permanents de la nation, nous verrons sacrifier ce problème essentiel qui est celui de la défense nationale et qui consiste à maintenir à la France sa puissance dans le monde.

L'on peut dire que, depuis le 31 décembre 1945, au cours de cette séance nocturne où le général de Gaulle dut menacer de donner sa démission pour empêcher l'Assemblée de nous engager dans une aveugle politique de désarmement, nous n'avons cessé de voir les budgets de la défense nationale réduits, diminués, et notre puissance amenée presque à néant.

Quand on vient nous déclarer aujourd'hui que ce sont les nécessités de la politique internationale, celles du réarmement qui ont provoqué la faillite de la politique financière entreprise par le Gouvernement, nous avons le droit de dire que les faits se sont simplement vengés! Ne pas avoir tenu compte pendant de nombreuses années de ces nécessités d'ordre politique a comme répercussion, aujourd'hui, de les faire passer au premier plan de nos soucis et de nos besoins.

Espérons au moins qu'il sera tenu compte dans un prochain avenir des leçons de ce récent passé et que l'on ne voudra pas maintenant sacrifier les nécessités d'ordre économique, de reconstruction ou d'un caractère social, aux impératifs de la défense nationale.

L'ensemble des problèmes politiques, des problèmes économiques ou sociaux forme un tout. Vouloir remédier aux uns, sans tenir compte des autres, c'est s'exposer à la situation où nous nous trouvons de nouveau aujourd'hui.

Les mirages se dissipent et la désillusion du pays est grande. J'ai peur, notamment au sujet de ce problème des mines, que l'on ne soit en train de faire, avec beaucoup trop de facilités bon marché des revendications sociales, de celles des mineurs.

Un orateur qui m'a précédé tout à l'heure à cette tribune m'a parlé de l'effort nécessaire des investissements et des amortissements dans les houillères. J'en suis parfaitement d'accord; mais, quand on semble leur opposer les deux augmentations successives, mais minimes, des traitements des mineurs, l'une de 5 p. 100 et l'autre de 8 p. 100, soit 13 p. 100 au total, nous sommes bien forcés de tenir compte des statistiques officielles qui reconnaissent qu'en fait l'augmentation des prix au détail est à l'heure actuelle de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

L'augmentation prévue demain pour le charbon, avec toutes ses répercussions sur la construction, sur le gaz, l'électricité — déjà on nous annonce des hausses massives allant jusqu'à 20 et 30 p. 100 sur les matières de première nécessité — nous oblige donc à dire qu'il serait fort dangereux de sacrifier aujourd'hui les revendications parfaitement légitimes des travailleurs français à des nécessités d'ordre national, que nous ne nous pas, d'ailleurs. Il est un fait incontestable c'est que la part des salaires et des traitements dans le revenu national n'a cessé de diminuer depuis 1938. Vous le savez, les derniers travaux faits par les contributions directes apportent sur ce point des précisions, je crois, irréfutables. L'effort qu'il faut faire doit tendre, comme le disait tout à l'heure notre collègue Bousch, à un équilibre par l'accroissement de nos ressources. Equilibre qui est encore possible car nous n'avons pas, à l'heure présente en France, le plein emploi de notre main-d'œuvre. Nous pouvons obtenir une augmentation dans l'emploi de la main-d'œuvre. Le chômage déjà menaçant. La main-d'œuvre peut être mieux utilisée. Enfin, nous pouvons tendre vers une politique d'augmentation de la journée de travail.

Pour cela, il faut satisfaire les justes revendications des travailleurs, il faut que ces heures de travail supplémentaires profitent aux salaires réels et les dégager à cet effet, si possible, de toute incidence financière et parasociale, qu'ils soient un gain net pour les travailleurs qui leur permette de faire face aux augmentations trop réelles des prix.

Il s'agit aussi de transformer le climat social de notre pays. Ce n'est pas uniquement par des mesures partielles d'augmentations de salaires que nous y parviendrons. Quand nous posons le problème de la défense nationale, nous avons, au

Rassemblement, l'habitude d'y associer toujours la solution du programme social et, si nous préconisons — ce n'est pas le moment de le faire — si nous préconisons des réformes de structure comme celle de l'association capital et travail, c'est pour intégrer définitivement le prolétariat français dans le mouvement de production et l'intéresser à cette augmentation de la productivité.

Telles sont les observations que je voulais présenter à l'occasion de ce budget. J'aimerais savoir quelle sera demain, notamment sur cette question essentielle du charbon, monsieur le ministre, votre politique. Je vous écouterai avec toute la déférence qui vous est due. Je vous écouterai cependant sans trop d'illusion, car je sais qu'à ces problèmes il n'y a pas de solution partielle; il ne peut y avoir qu'une solution d'ensemble sur le plan national, laquelle ne sera pas apportée par des gouvernements faibles qui ne s'appuient que sur les partis. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Vanrullen

M. Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout à l'heure, un orateur a souligné devant vous l'anomalie qui consiste pour ce pays à exporter à l'heure présente du charbon tandis que le consommateur se trouve privé de charbon indispensable à l'usage domestique.

Cette anomalie présente un caractère d'autant plus accentué qu'elle se révèle dans les régions minières du Nord et du Pas-de-Calais. Il semble tout à fait paradoxal que les gens qui se trouvent à quelque dix, vingt ou cinquante kilomètres des puits de mines soient privés de charbon au cours de la période d'hiver, alors qu'ils peuvent constater que des convois de charbon partent de ces mêmes régions à destination de l'Argentine, de l'Italie ou de la Turquie.

Je puis vous signaler, monsieur le ministre, que la situation est excessivement grave en ce qui concerne l'approvisionnement des foyers domestiques. Si, en effet, vous avez voulu, l'an dernier, tenter de pratiquer une politique de stockage en indiquant que des prix d'été seraient pratiqués permettant un approvisionnement à meilleur compte, vous n'avez pas tenu compte, je crois, dans vos prévisions, du fait que les ménages ouvriers se trouvaient pratiquement dans l'impossibilité de stocker du charbon en raison des salaires qu'ils percevaient à l'époque.

D'autres orateurs vous ont montré que vos entreprises nationalisées, Electricité, Gaz de France, Société nationale des chemins de fer français également, n'ont pas répondu à vos appels pour débloquer les carreaux des mines au moment où le charbon s'y accumulait. Seulement, pour les ménages ouvriers — je parle au nom de cette nombreuse population des régions de Lille, Roubaix, Tourcoing, Lens, Calais — il était pratiquement impossible, en raison de la modicité des salaires, de constituer des stocks pour l'hiver. A l'heure présente, on voit le marchand de charbon traditionnel passer avec son véhicule et livrer, bien entendu, les clients qui commandent une tonne, deux tonnes, trois tonnes de charbon; mais le même marchand de charbon se refuse à aller de porte à porte livrer le sac de charbon au ménage ouvrier qui ne peut pas lui, passer une commande plus importante.

Ceci m'amène à vous dire que la pratique des Houillères vis-à-vis des groupements de vente du charbon est inadmissible. En effet, lorsqu'il s'est agi de fermer certains puits de mines de notre région — je fais allusion tout spécialement aux puits de Ligny-les-Aires, ne voulant pas retenir celui d'Auchel, pour lequel vos ingénieurs ont déclaré que le gisement était épuisé, que ses ressources n'étaient plus suffisantes — vous nous avez donné, comme raison de la fermeture, que le gisement étant difficilement exploitable, les prix de revient étaient trop élevés. Les statistiques données par la direction des Houillères faisaient ressortir, en effet, que la tonne de charbon extrait des fosses de Ligny-les-Aires était cédée aux environs de 2.800 francs alors qu'elle coûtait, à produire, 3.800 francs.

Dans ces conditions, les consommateurs de ces régions sont en droit de s'étonner des chiffres produits tant par votre administration que par la direction des Houillères de bassin. En effet, si un consommateur commande une tonne de charbon, ce n'est pas 3.800 francs ou 4.000 francs la tonne qu'il payera pour se la procurer, mais, au minimum, 7.500 ou 8.000 francs, pour les qualités inférieures.

Bien souvent, même dans les régions minières du Nord et du Pas-de-Calais, il faudra mettre 9.000 ou 10.000 francs pour se procurer une tonne de charbon de qualité convenable. Il y a donc là un écart anormal de prix. Je sais, pour vous avoir posé la question lors d'une réunion de la commission de la production industrielle, que vous me répondez que les marges bénéficiaires des comptoirs de vente charbonniers et des différents intermédiaires n'ont été multipliées depuis 1939 que par 12 ou 13. Il n'empêche que ces consommateurs de nos régions productrices s'aperçoivent qu'on leur livre à domicile, à

quelques kilomètres du carreau des mines, le charbon a un prix double de celui que vous avez annoncé comme prix de revient et de vente du charbon des houillères nationales.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demanderais de vouloir bien faire procéder à une étude complète de cette question, afin de que l'on ne vienne pas nous souligner demain la nécessité d'une hausse considérable du prix du charbon, alors qu'il suffirait peut-être d'un effort de compression des marges bénéficiaires.

Si vous estimez que celles-ci sont insuffisantes, je vous demanderais de revenir à la pratique d'avant-guerre. Actuellement, en effet, un consommateur qui désire du charbon ne peut pas se le faire livrer par les houillères nationales. Il est interdit d'aller sur le carreau des mines, d'aller au quai où sont expédiés les charbons, chose qui était de pratique courante avant guerre. Alors qu'on pouvait se procurer, dans ces conditions, du charbon à un prix relativement intéressant, à l'heure actuelle, il faut passer par l'intermédiaire d'un comptoir de vente. Ce comptoir, qui parfois n'a même pas de chantier pour stocker le charbon, vous délivre un bon pour aller prendre le charbon sur le carreau des mines, ou au quai du chemin de fer, ou au quai de la voie d'eau, et vous devez, tout simplement, un petit supplément de quelque 2.500 à 3.000 francs la tonne de charbon. Ce sont là, je crois, des pratiques qui disparaîtraient avec un peu de bonne volonté.

Cette pénurie de charbon est d'autant moins compréhensible que vous avez fermé des mines comme celles de Ligny-les-Aires en déclarant que le coût de la production était trop élevé. Les chiffres donnés par la direction de Douai, je vous le rappelle, oscillaient aux environs de 3.800 francs la tonne. Or, vous devez reconnaître, à l'heure actuelle, que le charbon importé vous revient à quelque 2.000 ou 3.000 francs de plus la tonne que le charbon produit en France. Par conséquent, en maintenant en exploitation ces différents gisements, tant ceux de l'Allier, dont il sera question tout à l'heure, que ceux du Pas-de-Calais, vous auriez pu produire à un prix de revient peut-être un peu supérieur à ceux des meilleurs gisements français, mais à coup sûr inférieur à celui du charbon importé.

Je crois que, ce faisant, vous auriez apporté d'une part une contribution à la production nationale et, d'autre part, une contribution au maintien de conditions d'existence décentes d'une population minière dont les efforts ont tout de même permis, depuis quelques années, d'augmenter, dans les proportions que vous connaissez, le rendement des différentes catégories d'ouvriers.

Cela m'amène, d'ailleurs, à souligner qu'en ce qui concerne le charbon le problème de l'élévation du prix de vente du charbon ou de la subvention semble, à l'heure actuelle, marquer une évolution assez notable. Je regrette que mon collègue et ami M. Laffargue ne soit pas là parce que, tout à l'heure, il voulait condamner le principe des subventions et, bien entendu, il condamnait du même coup la mauvaise gestion des entreprises nationalisées. J'aurais demandé à mon collègue de bien vouloir se mettre d'accord avec les journaux de son propre parti qui, après avoir mené, pendant des années, une campagne contre la politique dirigiste et contre la politique de subventions aux entreprises nationalisées, en viennent aujourd'hui à reconnaître que, peut-être, dans les circonstances que nous traversons, une subvention, fût-elle même de 15 ou 20 milliards, à l'industrie charbonnière, ne serait pas une mauvaise opération.

Nous savons en effet que ce ne sont pas les petites gens qui, à l'heure actuelle, sont les plus favorables à l'abandon des subventions. Il existe un certain nombre d'industriels, et d'industriels importants, comme ceux de la métallurgie, qui voient sans inquiétude la perspective de la hausse d'un combustible, lorsque — je le signale pour mon collègue et ami Depreux — les prix de vente de leurs produits sont indexés sur le prix du charbon. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Que peut leur faire, dans ces conditions, une majoration de 20 ou 30 p. 100 du combustible qui leur est livré? Il ne font pas l'effort suffisant pour rechercher les progrès techniques et les meilleures conditions d'utilisation qui permettraient peut-être d'obtenir un abaissement du prix de revient suffisant pour compenser la hausse du prix du combustible.

Mais, si nous envisageons que la subvention qui pourrait être sollicitée pour maintenir le prix actuel du charbon permettrait d'éviter les hausses en cascade, constatées chaque fois que le prix de cette matière première indispensable varie, il faut reconnaître que cette subvention serait peut-être payante et que même les financiers les plus orthodoxes, ceux qui redoutent les répercussions de ces subventions sur le plan de l'équilibre budgétaire et qui poussent des cris d'alarme devant les perspectives de l'inflation, seraient obligés de le reconnaître. En évitant la hausse du prix du charbon, la subvention éviterait les hausses consécutives en cascade des différentes fournitures produites avec le charbon, des différents

services publics: hausse du gaz, hausse de l'électricité, hausse des produits sidérurgiques — et permettrait peut-être d'éviter la reprise de la course entre salaires et prix. Bien entendu, là encore, on constate que ceux qui voient d'un assez bon œil la hausse du prix du charbon, parce qu'il n'y aurait pas de subventions, sont trop souvent les mêmes qui réclament à l'heure actuelle le blocage des salaires pour éviter la course à l'inflation.

M. Armengaud. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Vanrullen. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Armengaud. Il y a un autre élément inflationniste que vous oubliez, mon cher collègue, c'est le ministère des finances qui est très content de voir monter les prix des différents produits fabriqués en France, ne serait-ce qu'à cause de la répercussion des taxes à la production et aux transactions sur les recettes budgétaires. Par conséquent, là encore, l'un des éléments les plus favorables à la hausse des prix, c'est la politique du ministère des finances, quoi qu'il en dise. (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Vanrullen. Je remercie mon collègue, M. Armengaud, de cette précision qui vient apporter une confirmation à ma thèse, et, bien entendu, si le ministre des finances voit d'un bon œil la hausse du prix du charbon et les rentrées supplémentaires d'impôts qui en résultent, nous ne pouvons malheureusement qu'en souligner les conséquences: c'est l'immense catégorie des consommateurs français qui fait une fois de plus les frais de cette opération, et c'est pourquoi, sans être, comme le disait M. Laffargue, des partisans d'un dirigisme rigide et effréné, nous pensons qu'il faut tenir compte de ce que, parmi les gros clients des Charbonnages de France, se trouvent des entreprises nationalisées, comme Electricité de France et Gaz de France, et que, par conséquent, lorsqu'on subventionne la fourniture d'une tonne de charbon à ces sociétés, c'est une somme en moins qu'il y aura à verser pour équilibrer leur budget, à moins qu'on ne la retrouve, si les budgets sont préalablement équilibrés, sous forme de bénéfices dans ces sociétés annexes.

C'est pourquoi le groupe socialiste voit d'un bon œil la proposition de la commission de la production industrielle rétablissant une subvention — oh! partielle, je sais — sur le charbon; mais nous désirerions, dans l'intérêt des consommateurs français, dans celui de la classe ouvrière, que l'on aille plus loin dans cette voie, pour que ce ne soit pas le modeste contribuable qui fasse les frais de la course qui s'ouvrira sans cela entre les salaires et les prix.

Monsieur le ministre, vous me permettez en terminant — je ne veux pas abuser de vos instants à cette tribune — d'attirer votre attention sur la nécessité de pratiquer à l'égard de la corporation minière une politique intelligente et bienveillante en ce qui concerne les salaires. On a assez dit quelle était la peine des ouvriers qui luttent dans les entrailles du sous-sol pour lui arracher le pain de notre industrie; on a assez rendu hommage, aux tribunes parlementaires, à la vaillance des ouvriers mineurs et signalé les dangers qu'ils couraient; on a malheureusement trop souvent encore l'occasion de s'incliner, comme nous l'avons fait la semaine dernière, devant les victimes de la mine, pour ne pas souligner que, véritablement, à l'heure actuelle, il existe un déséquilibre entre les salaires payés aux ouvriers mineurs et le coût de la vie.

Il est indispensable de remédier à ce déséquilibre dans l'intérêt de la paix sociale qui avait été assurée pendant de nombreux mois au cours de l'année 1950. Vous pouvez — je suis sûr que vous le faites, monsieur le ministre, en votre for intérieur — rendre hommage à ces ouvriers; vous pouvez dire qu'ils ont fait preuve de patience, car leurs salaires ne variaient pas, alors que le coût de la vie continuait son ascension.

À l'heure actuelle, il est incontestable qu'il est un article du statut des mineurs, l'article 12, qui a perdu sa valeur du fait de l'adoption par le Parlement français de la loi sur les conventions collectives et il n'est pas question de demander le rétablissement du rapport constant entre le salaire de l'ouvrier mineur du fond ou du jour et celui de l'ouvrier métallurgiste de la région parisienne, ce qui aboutirait en fait à interdire toute revendication aux ouvriers mineurs, puisque ceux-ci n'auraient même pas leur mot à dire dans l'établissement de leurs salaires et n'auraient qu'à suivre de loin la discussion entre patrons et ouvriers de la métallurgie parisienne. Cet article 12 est devenu caduc par la loi que nous avons votée; mais, sans vouloir en réclamer une application rigide, nous vous signalons que, pour les mineurs comme pour les autres, les conditions d'existence sont devenues difficiles, et je puis d'autant plus vous en porter témoignage que, comme membre du conseil général, je siège dans les commissions-cantonales et que, trop

sovent, il m'est donné d'avoir à éplucher les demandes d'assistance émanant de ces travailleurs de la mine qui poignent pourtant dans des conditions suffisamment difficiles pour qu'on leur octroie des conditions de vie décentes. Or, à l'heure actuelle, il n'en est rien. Ils ont dû, à l'appel de leurs syndicaux, décréter des grèves partielles et une diminution de rendement qui ne fait, évidemment, que compliquer votre tâche en ce qui concerne l'approvisionnement de nos villes en charbon domestique; mais nous sommes assurés que, si le Gouvernement, si le ministre de tutelle fait preuve de compréhension à leur égard, nous verrons dans un avenir proche la courbe du rendement de l'ouvrier mineur reprendre sa marche ascendante. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que cette reprise de la marche ascendante, que l'augmentation, même modérée, du rendement de l'ouvrier mineur du fond devrait permettre, à la fin de cette année 1951, d'augmenter la quantité de charbon produite en France.

L'an dernier, dans un élan d'optimisme, on avait pensé que le plan Monnet était excessif et que nous n'avions pas besoin des quantités de charbon qu'il avait estimées nécessaires pour 1950, et on avait réduit provisoirement les objectifs que l'on s'était fixés. Mais si, demain, nous pouvons, au lieu d'importer 3 millions de tonnes, que nous payons avec un supplément de 3.000 francs par tonne, les produire en grande partie — surtout en ce qui concerne, bien entendu, la consommation domestique — dans nos mines françaises, dans nos houillères nationalisées, vous voyez immédiatement que c'est un bénéfice de quelque 12 milliards de francs que vous pouvez en retirer, sans compter que vous éviterez la sortie des devises nécessaires à l'achat de ces 3 millions de tonnes, c'est-à-dire de quelque chose comme 24 milliards de francs de devises qui seraient chaque année, qui seraient utiles pour d'autres achats.

On discute, à l'heure actuelle, sur le point de savoir si on donnera 8, 9 ou 12 milliards pour permettre une majoration des salaires des mineurs. Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il y a lieu, dans ce domaine, d'être compréhensif et bienveillant, parce que, ainsi que je viens de vous le souligner, une majoration apaiserait les craintes des ouvriers mineurs, revivifierait l'ardeur au travail dont ils n'ont pas cessé de faire preuve depuis des années et permettrait, par l'accroissement du rendement, de récupérer, et au delà, les quelques milliards que vous consacrez demain au rajustement de leurs salaires. C'est assuré que le bien-fondé de ce point de vue ne peut pas vous échapper que je pense pouvoir, au nom du groupe socialiste, faire appel à vous, pour que vous méritiez notre confiance et en même temps la confiance des travailleurs de la mine qui, demain, se montreront encore parmi les meilleurs des Français. *(Applaudissements à gauche, et sur divers bancs au centre.)*

Rime le président. La parole est à M. Galonne.

M. Nestor Galonne. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a beau à continuer une fois de plus à cette tribune son désaccord complet avec la politique antinationaliste suivie par le Gouvernement Pleven-Moch-Schuman-Mollet et du ministre de la production et du commerce. La discussion générale de votre budget, monsieur le ministre, montrera plus clairement encore qu'elle conduit à la désindustrialisation de la France et à la faillite du commerce national.

A la lecture des différents budgets de 1949 et 1950, qui étaient respectivement de 31.237.101.000 francs et de 46 milliards 903.912.000 francs comparés au budget de 1951 qui est de 6.452.760.000 francs, on s'aperçoit mieux combien nous avions raison en dénonçant le plan Marshall, véritable *diktat* américain.

Nous avons dénoncé avec vigueur, partout en France et à la tribune du Parlement, les conditions qu'il vous imposait. Je veux les rappeler pour mémoire. En premier lieu, arrêt de la politique des nationalisations, car, si on nationalise, à quoi sert-il d'investir? disent les financiers américains. En second lieu, sécurité politique, car il n'est pas question d'investir dans les pays dont la structure et le caractère politique ne conviennent pas aux capitalistes américains. En troisième lieu, fin de l'ingérence des organisations syndicales dans les affaires de la production. Vient ensuite un facteur sur lequel il faudra s'arrêter davantage: la nécessité d'une main-d'œuvre docile et bon marché.

En effet, pour se développer, le capitalisme a toujours eu besoin d'une armée industrielle de réserve; un certain contingent de chômeurs doit exister pour permettre d'exercer une pression sur les ouvriers qui travaillent, afin de freiner ou de limiter leurs exigences, faute de quoi le mécanisme du profit capitaliste se trouverait faussé.

Un autre facteur est l'ampleur des débouchés, qui doivent être suffisamment larges. Les Américains ont de gros appétits: ils investissent massivement. Ils savent aussi qu'un pays dans lequel on investit éprouve un besoin impérieux de capitaux. Dans ces conditions, quand on comprime le crédit, qu'on effectue une déflation monétaire, on a besoin des capitaux venant du

dehors. En nous enchaînant au char de la politique américaine, vos prédécesseurs et vous-même n'ignorez rien des conséquences politiques et économiques désastreuses d'ordre intérieur que cela entraînerait.

Lorsque Léon Blum est allé négocier en Amérique, il a accepté de soutenir la thèse américaine à la conférence internationale du commerce et de l'emploi, sans que personne ait réagi contre cette clause du contrat.

Au cours des discussions avec le délégué de la France à la conférence préparatoire de Londres, quand on lui disait: Ce sont là des conditions qui vont mettre à terre l'économie française, il répondait: Toutes ces clauses ne commenceront à jouer qu'en 1954, le plan Monnet sera achevé et nous permettra de nous défendre contre la concurrence américaine.

A Genève, certains délégués faisaient remarquer qu'il suffirait aux Américains de nous prêter de l'argent et que notre réserve en devises augmente pour que nous soyons dans l'impossibilité de protéger les marchés français. Remarque judicieuse qui s'attirait la réplique suivante: « Pourquoi s'en faire si l'on nous prête de l'argent, ce sera pour l'employer à acheter des marchandises américaines ».

Peu importe pour ces délégués que des dizaines de milliers d'ouvriers français soient réduits au chômage et que leurs familles soient réduites à la misère, pourvu que le veau d'or américain assouvisse sa soif de gains et de bénéfices. C'est bien ce qu'indique la politique des gouvernements réactionnaires qui se sont succédés depuis mai 1947, date qui marque le début d'une politique d'abandon de l'indépendance nationale et de soumission aux trusts américains.

Depuis quelques années, vous avez ouvert largement vos barrières et permis à la production américaine d'affluer sans aucune entrave sur notre marché et sur le marché européen. L'économie française n'est plus en mesure de résister à leur concurrence, surtout s'il y a dépression aux Etats-Unis, la production américaine étant vendue à vil prix cependant que chômage déjà des travailleurs français auprès d'usines réduites à l'inaction.

Vous avez fermé plus de 70 puits, licencié 73.700 mineurs et simultanément déplacé 14.000 ouvriers. Vous avez chicané les fonds d'investissement à Electricité de France, vous avez ordonné l'arrêt de travaux de construction de centrales thermiques et hydrauliques, gâchant ainsi des centaines de millions que le consommateur et le contribuable sont obligés de verser.

En politique gazière, vous vous êtes montré le digne serviteur des intérêts des trusts en accordant aux gros usagers des prix préférentiels, leur faisant réaliser ainsi d'énormes bénéfices, alors que vous pratiquiez pour les petits usagers une politique de hausse constante qui sème de plus en plus l'inquiétude dans le pays.

Les sociétés privées supplantent Gaz de France. Pour neuf d'entre elles, les bénéfices de 1948 se sont élevés à 332 millions, alors que Gaz de France n'a réalisé que 1.940 millions de vente des sous-produits autres que le coke.

La cokéfaction des charbons français, voire sarrois dont on a tant parlé, est tombée à l'eau. L'exploitation du gaz naturel est sans doute pour vous secondaire, car tous ceux qui connaissent ces immenses possibilités s'étonnent et s'inquiètent de voir freiner le rendement de nos puits ainsi que les travaux de recherche.

Quant au pétrole, la commission d'enquête parlementaire qui a fonctionné avant les vacances sait très bien que votre ministère peut faire beaucoup mieux que d'entraver la production, comme cela s'est produit au puits de Lacq qui, d'après les ingénieurs, pouvait produire environ 1.000 tonnes par jour.

M. Biatarana. C'est faux!

M. Nestor Galonne. Vous nous direz que vous avez augmenté les qualités de raffinés d'importation, mais nous vous disons, nous, que tant que les sources et les robinets se trouveront en Amérique, nous serons toujours sous leur dépendance. Les possibilités de développement des recherches sont très grandes, car les ressources en matériel et en main-d'œuvre qualifiée sont importantes, mais ne sont pas utilisées dans de bonnes conditions. La diminution du nombre d'appareils en service ne se justifie d'aucune manière, et l'intensité de l'effort devrait croître progressivement, en relation avec une meilleure coordination.

Le bureau de recherches des pétroles n'est-il pas en réalité un comité d'organisation patronal? Les personnalités qui le composent représentent, en fait, la Compagnie française des pétroles et les banques d'affaires de l'Union parisienne et de la Banque de Paris et des Pays-Bas. M. Denetz est directeur de la Compagnie française des pétroles et ingénieur du corps des mines. M. Paul Moch, ingénieur en chef du corps des mines, délégué du bureau de recherche des pétroles, est président de la Régie autonome des pétroles et surtout l'homme de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

M. le ministre. C'est un fonctionnaire !

M. Nestor Calonne. M. Guillaumat, ingénieur en chef du corps des mines, directeur des carburants, est l'homme de la Banque de l'Union parisienne.

M. le ministre. Ce sont tous des fonctionnaires !

M. Nestor Calonne. Cette énumération vous froisse un peu, monsieur le ministre. (Rires.)

M. le ministre. C'est ridicule !

M. Nestor Calonne. Elle explique votre politique qui se répète dans tous les secteurs d'activité de votre ministère.

J'en reviens maintenant au problème le plus important, celui du charbon. Dans toute la France, il y a pénurie de charbon. Les charbons domestiques se vendent au comptegouttes. Les queues d'acheteurs aux bureaux de vente s'allongent. Des villes et des villages manquent de ce précieux combustible. Les enfants, les vieux et les vieilles, grelottent; les hôpitaux, les écoles, sont froids.

Le pain noir manque à notre industrie. Ce n'est pas vrai, direz-vous, monsieur le ministre. Et pourtant, c'est la réalité. Nous vous avons dit, depuis longtemps déjà, que votre politique de désindustrialisation causerait de gros ennuis à notre peuple, à notre pays. Vous avez pratiqué la politique de la petite semaine sans vous occuper du lendemain, tombant à tour de bras sur cette héroïque corporation minière, en lui infligeant des heures en bas, des amendes exagérées, imposant et généralisant le système Bedaux, fermant des puits, congédiant pour le moindre des motifs, violant les lois et le statut des mineurs, violant le règlement d'exploitation sur l'hygiène et la sécurité. Vous avez considérablement accru le martyrologe des vaillantes geules noires. En refusant l'augmentation de 20 p. 100 sur les prestations de décembre et de janvier aux mineurs, vous avez enlevé de la bouche de leurs enfants un peu de ce lait si nécessaire.

M. le ministre. Elles ont été payées, vous le savez bien, monsieur Calonne !

M. Dutoit. Après protestation des mineurs.

M. Nestor Calonne. Vous avez utilisé des moyens que n'avaient pas désavoués les hitlériens contre ceux qui usent de leur droit de grève garanti par la Constitution. Vous retirez la prime de régularité et la prime de résultat, les réduisant de plus en plus à la misère et à la faim.

Voilà ce que donnent vos décrets d'augmentation : salaire au 30 septembre 1950, pour la catégorie 1 du fond, 71 fr. 75. Salaire au 1^{er} octobre 1950, d'après l'arrêté du 7 novembre 1950, 78 fr. 42. Augmentation : 6,67.

Pour la catégorie 6 qui est la plus haute catégorie, qui avait comme salaire au 30 novembre 1950, 102 fr. 50, celui-ci est maintenant de 112 fr. 02, soit une augmentation de 9 fr. 52. Mais à la réalité, les 112 francs versés au 1^{er} octobre sont toujours inchangés, après l'arrêté du 20 décembre 1950. Ceux de nos collègues qui croient que réellement les mineurs ont eu deux augmentations successives, verront ainsi que les catégories 5 et 6 n'ont rien eu, après l'arrêté du 20 décembre, et les catégories 5, 6 et 7 de la surface n'ont rien eu non plus.

Qui donc de votre Gouvernement oserait venir dans les bassins miniers du Nord, du Gard ou de la Loire soutenir une telle politique ? Vous en avez « ripé » des milliers et des milliers de mineurs, les obligeant à travailler 12, 13 et 14 heures par jour.

M. Avinin. C'est Stakhanov !

M. Nestor Calonne. Les installations du jour sont aussi meurtrières que celles du fond. Les salaires du jour sont au coefficient 10 par rapport à 1938, ceux du fond au coefficient 11, alors que le prix du beurre est vingt-six fois plus élevé qu'en 1938, celui de la viande de bœuf vingt fois et celui du vin vingt-quatre fois, sans compter les vêtements et les chaussures pour lesquels l'augmentation est encore plus forte. Voilà où nous mène le plan Marshall, suivi du Pacte Atlantique et du plan Schuman.

Mais que dire des accidents qui se produisent dans les mines, pour lesquels vous portez une grosse responsabilité, monsieur le ministre ?

Le 27 janvier 1951, un mineur était tué au puits d'Audiffrey, à Ecaudain; il était 8 heures 30 quand à l'étage 640 où travaillait le mineur italien Musicallo, un éboulement se produisit, ensevelissant l'ouvrier; il ne peut être dégagé qu'une heure après. La mort avait fait son œuvre. La victime de cet accident laisse une veuve et trois enfants en Italie, d'où il était revenu après quinze jours de congé. Comment fut tué cet ouvrier ? Le délégué mineur avait signalé la défectuosité du boisage : aucune considération du rapport du délégué mineur.

Le 23 janvier, un mineur est tué, écrasé sous 4 tonnes de pierres. Là aussi la qualité des bois est en défaut : le foudroyage est appliqué dans des conditions inhumaines, criminelles, j'oserais dire, car on oblige maintenant les mineurs à foudroyer sans garantir leur sécurité. Il y a des ingénieurs

qui interdisent aux ouvriers de mettre la chandelle ou les deux chandelles nécessaires pour se préserver des éboulements. Voilà comment on agit dans les mines maintenant. Au jour, on supprime des ouvriers qui sont employés aux trains; on supprime ainsi des garde-trains, d'arrière train; des ouvriers qui sont en avant se font massacrer comme l'ouvrier de Noyelles-sous-Lens l'a été par une rame de wagons. Que dire également de ce jeune gabillot qui a été tué au triage de la fosse 23 des mines de Courrières, parce qu'il manquait une tôle depuis plusieurs mois dans le triage ? Il a passé dans les poussières qu'il ne pouvait plus voir à un mètre de lui et, malheureusement, il est tombé dans une chaîne à godets où on l'a retrouvé broyé.

Voilà, monsieur le ministre, des accidents qui prouvent que la sécurité et l'hygiène des mineurs ne sont pas respectées du tout.

Mais que dire des salaires payés à ces mineurs en compensation des risques et de la dureté de leur métier ? Je vous ai apporté des fiches qui retiendront sans doute votre attention. On y voit que des mineurs à base dix reçoivent des quinzaines de 10.000 francs pour treize postes de travail. Balan (François), dans la quinzaine d'octobre, a reçu, pour treize journées et demi, 9.850 francs; dans le mois d'octobre, Secuta (Etienne), un très bon ouvrier polonais, 9.050 francs. L'on pourrait suivre la gamme, car j'en ai relevé de nombreux exemples pour vous en informer, monsieur le ministre.

Mais ces salaires déjà dérisoires sont encore diminués par les vexations ignobles que subit la corporation minière. Dernièrement, pour avoir subi pendant six mois de la part de l'ingénieur Mestré, au 3 de Dourges, des heures en bas — presque tous les ouvriers avaient été punis par cet ingénieur, avaient subi des réductions de salaires qui s'élevaient parfois à une journée et demie sur douze ou treize, c'est-à-dire qu'ils avaient subi huit, dix, douze heures en bas — ces ouvriers ont fait grève. La direction — M. Mangez — reconnaît le bien-fondé de la grève et promet aux ouvriers de leur payer les heures qui leur ont été supprimées par l'ingénieur contre le statut du mineur. L'ingénieur reprend son poste; il est moins arrogant, car les mineurs, à l'unanimité des trois puits par où avait passé l'ingénieur, s'étaient mis en grève. Mais la quinzaine arrive; on retire la prime de régularité aux mineurs et ceux-ci sont obligés d'attaquer les Houillères aux prud'hommes pour faire respecter une partie du statut du mineur, conflit qui n'est pas encore résolu ni par les prud'hommes, ni par les juges de paix du canton de Carvin. Voilà comment on agit avec les mineurs, voilà comment on les traite. Vous donnez de grands coups de chapeaux, messieurs les ministres, lorsque vous allez dans les coronas où les enfants pataugent dans la boue, dans une atmosphère malsaine. Vous leur donnez de grands coups de chapeau lorsqu'il y a, dans notre corporation, des victimes comme celles du 5 bis de Bruay, que j'ai d'ailleurs saluées, la semaine dernière, du haut de cette tribune et aux obsèques desquelles j'ai assisté.

Pour des salaires de famine, 334 mineurs furent tués en 1950. Aucun de ces martyrs ne fut tué par inexpérience, j'en suis sûr. Poussés au rendement à l'extrême par des ingénieurs et directeurs dont le cœur est le coffre-fort, serviles laquais d'un Gouvernement de démission nationale, sous-alimentés, les mineurs ne discernent plus les dangers qui les guettent. Plus de 200.000 blessés en 1950, parmi lesquels plus de 30.000 silicosés, condamnés à mourir à plus ou moins brève échéance, à qui vous refusez ce que vous donnez aux criminels de droit commun, mineurs malades à qui, par haine de classe, vous allouez des journées de maladie de 250 francs !

Produire, toujours produire davantage, même s'il en coûte la vie de centaines et de milliers d'ouvriers. L'inquiétude grandit, non seulement chez les mineurs et similaires, mais aussi dans toute la population parmi laquelle circulent les bruits les plus contradictoires sur le rétablissement de la carte de rationnement en charbon.

Nous sommes loin de l'objectif fixé par la commission de modernisation des houillères le 20 juillet 1946. La progression était la suivante : en 1946, 173.000 tonnes; en 1947, 195.000 tonnes; en 1948, 207.000 tonnes; en 1949, 216.000 tonnes; en 1950, 225.000 tonnes et en 1951 nous devrions atteindre 250.000 tonnes.

Etant donné la dureté du métier de mineur, ils avaient été prévu une réduction de la durée du travail, dans le statut du mineur que l'on devait créer en deux étapes. Avec vos pourparlers secrets, engagés avec les dirigeants F. O...

M. le ministre. Ils n'ont rien de secret.

M. Nestor Calonne. Comment, monsieur le ministre, ils n'ont rien de secret ?

M. le ministre. Absolument rien !

M. Nestor Calonne. J'ai là une lettre qui vous condamne...

M. le ministre. Je vous en prie, lisez-la!

M. Nestor Calonne. Vous avez, par deux fois, trompé les mineurs et similaires. Vous leur octroyez des salaires de famine dont je vous ai donné quelques exemples. Voulez-vous que je vous donne la preuve que vous avez des tractations secrètes avec les dirigeants de F. O. et de C. F. T. C., alors que vous refusez toujours de discuter avec les responsables cégétistes?

M. le ministre. Je ne discute pas avec les syndicats qui prennent leurs mots d'ordre de l'étranger.

M. Nestor Calonne. Je suis Français autant que vous-même, sinon plus, je suis le vice-président du syndicat des mineurs et je fais partie de la fédération du sous-sol. J'ai fait mon devoir plus que vous, monsieur Louvel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je vous défends de dire des choses pareilles.

M. Léon David. Ce sont des insulteurs!

M. Nestor Calonne. Les trains de hausse se succèdent sur le gaz, l'électricité, le charbon et toutes les marchandises. Les hausses évoluent entre 15 et 40 p. 100. Un nouveau train est prêt. La sous-alimentation et les dures conditions de travail imposées aux mineurs font peser sur la corporation minière les pires catastrophes. Non seulement vous êtes le digne continuateur de M. Lacoste, mais vous aggravez encore la misère déjà grande dans les foyers mineurs en faisant interpréter faussement le statut du mineur.

Il n'y a pas que nous qui condamnions votre politique de liquidation de notre industrie charbonnière. Presque toute la presse a été obligée de parler de la crise charbonnière, de *L'Aurore* au *Monde* sans oublier la presse de la Confédération française des travailleurs chrétiens, la vôtre, et la presse de Force ouvrière, dont le numéro du 14 janvier contient un article de Sinot intitulé « Incohérence ministérielle et crise charbonnière ».

Les effets de votre politique causent des dégâts considérables dans le commerce du charbon. Les petits négociants manquent totalement de marchandises, mais ils sont tout de même obligés de payer leurs impôts. Pourquoi ne pas acheter du charbon là où nous le pouvons? L'acheter à des prix qui défilent les prix américains?

M. Vanrullen. En Russie!

M. Nestor Calonne. Sans doute pour faire augmenter les bénéfices des grandes sociétés américaines parmi lesquelles la *General Motors*, le trust de l'acier, la banque Dupont de Nemours...

M. Avinin. Elle ne produit pas de charbon! (*Rires.*)

M. Boisrond. Dupont de Nemours n'a pas besoin de nous.

M. Nestor Calonne. ...la *General Electric*, qui ont vu leurs bénéfices augmenter de plus de 60 p. 100 en 1950.

Nous savons bien que vous achetez du charbon à la Pologne, mais nous savons aussi que le Gouvernement a tout mis en œuvre pour briser tout contact avec la Pologne et même avec les autres démocraties populaires. Mais, comme je vous le disais tout à l'heure, la politique du plan Marshall est aggravée par le pacte atlantique et le plan Schuman, créateur du pool charbon-acier contre lequel les industriels français s'insurgent dans leur grande majorité.

Vous avez fait distribuer plus de 45 milliards aux anciens propriétaires des mines, 45 milliards que vous avez soustraits à l'habitat, qui est dans beaucoup de cas défectueux et malsain.

M. le ministre. C'est l'application de la loi de nationalisation que vous avez votée.

M. Vanrullen. Ils ont la mémoire courte!

M. Nestor Calonne. Ce n'est pas vrai. On a donné l'ordre de ne plus réparer les maisons des petits propriétaires, qui sont tous mécontents de la nonchalance et l'indifférence que manifeste la direction des bassins qui ne daigne même plus se préoccuper des dangers que font courir les immeubles menacés d'affaissement.

Vous avez réduit inhumainement les conditions d'hygiène et de sécurité. Vous avez réduit les effectifs à un tel rythme que les jeunes gabibots, comme le petit martyr Lenoir, au mépris du règlement d'exploitation dans les mines, sont envoyés au fond...

M. Vanrullen. En Russie les femmes descendent au fond!

M. Nestor Calonne. ...dans des conditions telles qu'elles soulèvent l'indignation générale de toute la population.

Vous êtes considéré, et à juste titre, comme le principal responsable de cet état de choses lamentable, car votre politique de liquidation industrielle est très bien comprise de tous les travailleurs, en particulier des mineurs et similaires que les décrets Lacoste, que les centaines d'années de prison et que la famine rapprochent de plus en plus.

Vous supprimez vos subventions au moment où les gosses et les vieux ont froid, au moment où ils manquent de charbon, mais vous êtes solidaires de vos collègues en imposant au pays

un budget de guerre qui effraie notre peuple. Contre votre politique, un sérieux avertissement vient de vous parvenir, par la grève générale de 24 heures de samedi dernier (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), éclatant succès des mineurs de toutes tendances syndicales, qui se refusent à subir plus longtemps, sous la tutelle de l'Etat patron, une surexploitation qui les conduit au cimetière.

Vous voulez de l'argent? disent les travailleurs. Eh bien, tenez les grosses sociétés dont les capitaux se multiplient à une cadence accélérée et dont les bénéfices sont fabuleux. Recouvrez les sommes dues sur les profits illicites dont le total dépasse de beaucoup ce qui vous serait nécessaire pour donner des salaires décentes et des pensions raisonnables aux mineurs et aux pensionnés. Exigez que les réparations dues à la France soient effectuées en charbon de la Ruhr, au lieu d'aider l'Allemagne à se réarmer.

Arrêtez la sale guerre du Viet-Nam, qui coûte à la France et au Viet-Nam des milliers de vies de jeunes gens (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) qui n'aspirent qu'à vivre en paix et non en guerre.

M. Avinin. Et les charbonnages du Tonkin?

M. Nestor Calonne. Réduisez les crédits de guerre. Rendez à la production charbonnière les jeunes mineurs. Rétablissez les articles 12 et 30 du statut des mineurs. Si vous ne faites pas cela, vous pourrez toujours avoir de bonnes paroles pour les mineurs. Ils ne s'y laissent plus prendre. Ils s'unissent, et leur unité d'action vous obligera à leur donner satisfaction. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Vanrullen. Et la lettre qui devait compromettre le ministre? Donnez donc lecture de cette lettre.

M. Avinin. La lettre?

M. le ministre. Où est donc cette lettre qui devait compromettre le ministre?

M. Nestor Calonne. Vous la verrez dans un moment.

M. Vanrullen. Cela promet de beaux jours, comme dit l'autre.

Mme le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Nous avons entendu, depuis l'ouverture de cette discussion et nous entendrons probablement encore des orateurs venir se pencher sur la misère des mineurs. Nous en avons entendu de tous les groupes de cette assemblée, de l'extrême droite à la gauche.

Nous ne sommes pas habitués à entendre certains représentants des groupes qui ont pris la parole s'intéresser autant aux ouvriers mineurs.

Aussi, je pose la question: est-ce parce que les mineurs de toutes tendances syndicales — C. G. T., F. O., C. F. T. C. — posent des revendications et s'unissent, ou est-ce parce que nous allons vers des élections dans peu de temps...

M. Vanrullen. Pas pour le Conseil de la République, mon cher ami.

M. Léon David. ...que bon nombre de nos collègues essaient de tromper encore une fois une partie importante de la classe ouvrière de notre pays?

Pour notre part, nous avons constamment, ici, défendu les revendications des mineurs et nous avons dénoncé la politique charbonnière du Gouvernement.

M. Vanrullen. La politique de M. Lecœur!

M. Léon David. C'est ainsi que nous avons critiqué en son temps l'abandon des réparations de guerre que l'Allemagne devait payer à notre pays, en partie avec du charbon gratuit de la Ruhr. Nous avons critiqué les importations massives de charbon américain qui nous coûtaient, et qui nous coûtent toujours, beaucoup plus que les charbons français. Nous avons critiqué, il n'y a pas longtemps encore, les importations massives de charbon de la Ruhr, charbon que nous n'avions pas reçu gratuitement au titre des réparations, mais que nous payons très cher en dollars. Il fallait bien, il est vrai, redresser l'industrie allemande au détriment de la nôtre.

Nous avons dénoncé, seuls ici, la fermeture de près de 80 puits de mine, et le licenciement de près de 70.000 ouvriers mineurs. Nous avons dit ici que c'était la conséquence d'une application anticipée du plan Schuman, livrant notre industrie charbonnière à l'étranger. Nous avons constamment défendu les revendications des mineurs qui luttent pour leurs salaires et leurs conditions de vie, pendant que les ministres, y compris en particulier des ministres socialistes comme M. Jules Moch faisaient assassiner des ouvriers mineurs qui luttent pour leurs conditions de vie. (*Protestations à gauche, au centre, à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Monsieur David, de telles paroles sont inadmissibles!

M. Léon David. C'est la vérité. Nous avons dénoncé l'abandon de constructions d'usines capables d'absorber un important tonnage de nos charbons comme l'usine de Rousset. J'ai signalé à cette tribune que le Trésor français avait dépensé plus de 2 milliards de francs pour construire cette usine d'hydrogénation et de synthèse. Cette usine est abandonnée et les 2 milliards seront gaspillés si le Gouvernement ne revient pas sur sa décision. On peut, après cela, augmenter les impôts des contribuables. Ils ne comprendront jamais, en particulier ceux de la région voisine de cette usine, pourquoi une usine construite à 85 p. 100 est abandonnée alors qu'il se trouve à côté un bassin qui aurait fourni le charbon nécessaire à son exploitation de fabrication d'engrais azotés et de gaz de ville.

Nous avons également dénoncé la politique qui consistait à refuser systématiquement aux ouvriers mineurs des conditions de vie meilleure. Je voudrais indiquer un seul chiffre pour démontrer la carence de la politique gouvernementale. Au cours de l'année 1950, les mineurs des Bouches-du-Rhône, au nombre de 5.000, ont chômé 50 jours, près de mille ont été licenciés ou mutés. On a installé la misère dans les foyers des mineurs, on a gêné la trésorerie des petits commerçants et des artisans qui ne vivent que de la mine.

Vous n'étiez pas présent, monsieur le ministre, lorsqu'on a inauguré le puits Gérard de Biver, à Gardanne; vous aviez envoyé un représentant, vous étiez probablement occupé ailleurs, je suppose; la critique n'est pas là. On a dû vous rapporter l'accueil chaleureux fait par les mineurs à votre représentant et à M. le préfet. Les mineurs unis, tous unis, ont fait grève parce qu'ils voulaient ainsi marquer leur réprobation de votre politique charbonnière et le refus systématique de leurs revendications; ce qu'ils n'ont pas compris c'est qu'on ait dépensé, monsieur le ministre, la somme de 3 millions pour aménager votre réception avec des plantes vertes et tout un appareil, alors qu'on leur refuse le minimum vital. (Rires.)

M. le ministre. Je n'y étais pas.

M. Léon David. Allez donc discuter, monsieur de Menditte et autres, avec les mineurs de ce pays, vous rirez moins qu'ici. Vous pouvez ici attaquer les ouvriers, mais pas ailleurs, vous n'osez plus vous présenter devant eux. Les mineurs ne comprennent pas de telles dépenses alors qu'on leur refuse, sous prétexte de déficit et de production à bon marché, des salaires décents et des retraites convenables.

Vous voyez donc la situation nouvelle qui est créée dans notre pays. On a fermé des puits de mines, licencié des dizaines de milliers de mineurs: il n'y a pas si longtemps, on a fait chômer les mineurs et aujourd'hui on leur demande de travailler le dimanche. Ils ont unanimement refusé — F. O., C. F. T. C. et C. G. T. — tous unis, et ils ont eu raison. A quoi tient cette situation nouvelle. Cet après-midi, un de nos collègues posait la question à l'un des rapporteurs, lui disant: Comment se fait-il que, dans ce pays, alors qu'il y avait des stocks et qu'on a fermé des puits, il y ait une crise charbonnière ?

C'est la transformation de l'économie de paix en économie de guerre qui est en cause. C'est parce que nous importons moins de charbon de la Ruhr, parce que celui-ci est nécessaire à la fabrication de l'acier destiné à faire des canons pour la guerre antisoviétique. C'est parce qu'on libère Krupp; l'hitlérien, le criminel de guerre, que l'on remet en liberté et à qui on rend ses usines pour qu'il puisse fabriquer...

M. Vanrullen. Parlez-nous de Von Paulus !

M. Léon David. Si vous voulez défendre Krupp, monsieur Vanrullen, je vous laisse la liberté de le faire.

On a libéré des criminels de guerre comme celui-ci pour qu'il reprenne la direction de ce bassin industriel formidable où l'on va reconstruire des canons et des tanks qui, un jour, se retourneront contre nous.

Il y a aussi un autre fait: les Américains n'ont plus les bateaux disponibles, car ils en ont besoin pour transporter ailleurs, non pas du charbon, mais des soldats et du matériel de guerre. Je parle de la Corée, de l'Indochine et de certains pays d'Europe, la France en particulier, qui lui livre ses ports et son matériel ferroviaire pour le transporter en Allemagne.

Pour parer à la crise charbonnière en France, que fait le Gouvernement? Il pousse les mineurs à la surexploitation et à la mort. Il leur demande, à eux qui ont chômé, de travailler le dimanche. Le Gouvernement fait employer par la direction des charbonnages des méthodes d'extraction qui ne tiennent aucun compte de la vie et de la sécurité des mineurs, et alors c'est la cascade d'accidents qui a été signalée ici, avec pour couronnement les douze mineurs morts affreusement brûlés au puits 5 bis à Bruay-en-Artois, il y a quelques jours.

Mais aucune mesure officielle n'a encore été prise pour situer les responsabilités dans ce puits de mine, alors qu'ici même le groupe communiste, la semaine dernière, a été désapprouvé par la majorité lorsqu'il demandait que, non seulement on

rende hommage aux morts et qu'on accorde des secours aux familles des victimes, mais que l'on prenne des dispositions pour absolument situer les responsabilités et éviter le retour de telles catastrophes par des méthodes de travail plus humaines et le respect de la sécurité.

Pour avoir une politique de charbon à bon marché, vous faites bon marché de la vie des travailleurs; car ce sont les mineurs qui font les frais de cette politique de charbon à tout prix comme rendement et à bas prix de revient.

M. Avinin. Eh ben! mon vieux, ce n'est pas l'avis des acheteurs. (Rires.)

M. Léon David. Vous n'avez pas, monsieur Louvel, inauguré cette politique, il est vrai. Votre prédécesseur, M. Lacoste, vous a tracé la voie et lorsque j'entendais tout à l'heure ici...

M. Vanrullen. Et le baromètre Lecœur ?

M. Léon David. ...un orateur du parti socialiste venir critiquer la politique charbonnière du Gouvernement actuel — je ne dis pas cela pour vous défendre, vous êtes bien capable de le faire si vous le pouvez — je pensais à celui qui vous a précédé, le ministre socialiste Lacoste. Les décrets Lacoste, les mineurs les connaissent bien.

M. Vanrullen. Et le contremaître Lecœur, il ne les connaissait pas ?

M. Léon David. Ils savent ce que sont les brimades, les mises à pied, la violation du statut des mineurs, l'abandon de l'article 12, les bas salaires, les accidents.

Je n'insisterai pas sur les salaires. Mon camarade Calonne vient, en effet, de citer des chiffres. Je pourrais en donner, moi aussi, puisque j'ai en ma possession ce qu'on appelle des « tartines », qui sont les feuilles de paye des mineurs. Vous y verriez, mesdames, messieurs, des salaires qui, pour les journaliers du jour, n'atteignent pas 500 francs par jour et pour ceux du fond guère plus de 500 francs.

Nous considérons comme scandaleux le fait que, dans la période actuelle, des ouvriers ou des ouvrières travaillant au criblage ne gagnent pas plus de 500 francs par jour, alors qu'ils ou qu'elles travaillent dans des conditions épouvantables d'insécurité, en pleine intempérie: le vent, la poussière, le soleil qui brûle l'été. Pour certains sans bâtiments de douches, sans hygiène, sans casiers pour leurs vêtements.

Vous vous penchez sur leur sort. Nous verrons ce que vous leur accorderez, car pour vous tous de la majorité, des promesses aux actes il y a loin. Monsieur le ministre, vous avez dit, cet après-midi, à mon camarade Calonne, que les hommes appartenant à la C.G.T. n'étaient pas des Français.

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela, monsieur Léon David.

M. Léon David. Vous avez dit: des étrangers et vos paroles s'adressaient à tous les ouvriers de la C.G.T. Je suppose que vos paroles ont dépassé votre pensée, car si c'était vrai, il n'y aurait que fort peu d'ouvriers français en France (Applaudissements à l'extrême gauche.) et, en particulier, chez les mineurs où 80 p. 100 de la corporation sont cégétistes. (Nouveaux applaudissements.)

Il y a, parmi les ouvriers affiliés à la C. G. T., des hommes qui, vous le savez bien, ont tout donné pour la France et pour la libération du pays. A un moment donné, c'est la C. G. T., et notre cher camarade Maurice Thorez, qui ont lancé l'appel à la production afin de relever le pays et cet appel a été entendu. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Tant que vous traiterez les mineurs comme vous les traitez, vous n'arriverez pas à faire augmenter la production. Ce n'est pas avec des coups, ni avec des menaces, ni avec des mises à pied, ni avec des bas salaires qu'on fait travailler les ouvriers et en particulier les ouvriers mineurs, malgré les diviseurs.

Il faut changer de politique; il faut donner aux mineurs ce qu'ils réclament. Actuellement l'unité se renforce parmi les mineurs; ils veulent qu'on respecte le statut du mineur qui a été adopté par tous; ils veulent qu'on respecte l'article 12 qui garantit leur salaire — qui crée des conditions de paiement de salaires par rapport aux métallurgistes parisiens — et, en attendant que la commission du statut se soit prononcée définitivement, que l'on donne 5.000 francs chaque mois à tous les mineurs, à l'exception des ingénieurs et des cadres supérieurs.

M. Vanrullen. Ils ne sont pas communistes, eux !

M. Léon David. Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais indiquer, après mon camarade Calonne, car cette question est de première importance dans le pays et mérite de retenir l'attention. Si vous voulez que les mineurs cessent d'appliquer le mot d'ordre: « pas de sous, pas de charbon », accordez-leur satisfaction.

Traitez d'une autre façon les mineurs français, les mineurs étrangers qui travaillent dans les mines françaises, les Nord-Africains à qui vous n'accordez pas les allocations familiales et les congés payés...

M. Brettes. C'est inexact.

M. Léon David. ...dans les mêmes conditions qu'aux autres. Augmentez les salaires, gardez la sécurité dans le travail, accordez une véritable sécurité sociale. Respectez le droit syndical et la liberté d'opinion.

Remettez en marche les puits fermés, réembauchez les licenciés, n'envoyez pas les jeunes mineurs à l'armée comme le prévoit l'article 30 du statut. Devant les protestations unanimes de tous les mineurs, C. G. T., C. F. T. C., F. O., face à leur unité en marche, vous serez obligés de leur donner satisfaction. Nous les appelons à l'union et à la lutte pour qu'ils obtiennent l'augmentation de leur salaire et la garantie de leur sécurité. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance. (Assentiment.)

A quelle heure entend-il la reprendre ?

Sur de nombreux bancs. A vingt-deux heures !

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de Mme Devaud.)

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Le Conseil reprend la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils, pour l'exercice 1951, du ministère de l'industrie et du commerce.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord m'excuser auprès du Conseil de la République d'avoir été dans l'obligation, la semaine dernière, de perturber quelque peu son ordre du jour, car le budget de l'industrie et du commerce devait être discuté jeudi dernier et vous savez que, jeudi, j'ai été dans l'obligation de me rendre à Bruay, pour saluer les victimes de l'accident tragique que vous connaissez et assurer les familles de ceux qui sont morts de toute la sympathie du Gouvernement. Je vous remercie donc, mesdames, messieurs, d'avoir bien voulu reporter à aujourd'hui mardi la discussion de ce budget.

MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production industrielle du Conseil de la République ont présenté des observations fort pertinentes dont je désire les remercier, sur le projet de budget du ministère de l'industrie et du commerce. J'ai été heureux de constater que la commission des finances a bien voulu accepter dans ses grandes lignes les propositions du Gouvernement. J'espère que le Conseil de la République voudra bien les ratifier à son tour.

Je voudrais cependant vous donner quelques explications complémentaires sur ce budget. Ainsi que vous le savez, il peut se diviser en deux parties : la première concerne le fonctionnement proprement dit des services, et la seconde partie a trait aux subventions.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je voudrais rappeler les efforts de déflation qui ont été apportés depuis quelques années dans le budget de mon département. C'est ainsi que pour l'exercice 1947 le budget atteignait 63 milliards ; en 1948, 45 milliards ; en 1949, 39 milliards ; en 1950, 17 milliards. Pour l'année en cours, il s'établit seulement à 6.400 millions.

Analysant les différents budgets, M. le ministre des finances a pu, en reconstituant fictivement le budget de 1938, sur la base de l'organisation actuelle des services, constater que, toute comparaison faite, le budget de 1951 était inférieur, toutes choses égales d'ailleurs, de 32 p. 100 à celui de 1938.

Je tenais à souligner l'effort accompli dans ce domaine, alors que trop souvent on parle de la pléthore de personnel dans les administrations françaises. J'ajoute que ce budget comportait également ces dernières années des crédits considérables en ce qui concerne les subventions ; ces crédits ont atteint, en 1947, quelque 54 milliards, alors que, cette année, ils sont limités à 3.725 millions. Je voudrais souligner devant le Conseil que, notamment, les subventions concernant la compensation des prix des produits sidérurgiques, la couverture du déficit résultant de l'importation des produits industriels (acier, cuivre, engrais azotés), la subvention au gaz et à l'électricité, la compensation du prix des pyrites, la subvention à la production de l'or, la subvention à la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux ont été supprimées.

En ce qui concerne le personnel, des efforts ont été également accomplis pour le réduire au minimum, efforts que les rapporteurs spéciaux des commissions des finances, tant de l'Assemblée nationale que du Conseil de la République ont bien voulu apprécier.

J'espère que le Conseil de la République voudra bien reconnaître que tous les efforts possibles ont été accomplis et qu'il me serait absolument impossible d'aller plus loin. Vous n'ignorez pas, au surplus, que sans doute, dans les semaines ou dans les mois qui vont venir, des charges supplémentaires vont être imposées à mon département, notamment en ce qui concerne la répartition de produits industriels et certains arbitrages et qu'en conséquence il serait imprudent d'aller au delà dans les réductions de personnel.

J'ajoute enfin qu'en ce qui concerne le matériel des efforts ont été également accomplis et je voudrais les signaler au Conseil de la République. C'est ainsi, notamment, que, depuis un an, sur 130 véhicules mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, j'ai pu en rendre 33 aux domaines ; pour les immeubles occupés par le ministère, j'ai pu en restituer également 40 ; enfin, en ce qui concerne les abonnements téléphoniques, plus de 100 lignes directes ont été abandonnées au cours de l'année 1950. Tels sont les efforts qui ont été accomplis.

En contrepartie, je ne cacherai nullement au Conseil que j'aurais souhaité soumettre au Parlement un programme complet concernant la reconstruction de notre école des mines de Paris. Ce programme, hélas ! a dû être abandonné en raison de la situation financière.

Je reconnais qu'il y a là un problème dont la solution, quelque urgente qu'elle soit, peut être encore un peu différée, mais j'ai réussi cependant à obtenir du ministère des finances que quelques crédits me soient donnés pour les laboratoires et je souhaiterais que, dans les années à venir et assez prochainement, il fût possible de donner à la nation une école des mines digne d'elle.

J'aurais souhaité aussi, dans un esprit d'économie et pour réaliser un bon placement, le regroupement de l'ensemble des services de mon ministère. Des pourparlers sont en cours avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et j'espère que, dans quelques mois, les plans pourront être approuvés et que la situation financière permettra de donner au ministère du commerce et de l'industrie les locaux indispensables pour réunir dans un même immeuble tous ses services.

Tel est, mesdames, messieurs, dans ses grandes lignes, l'effort qui a été fait en ce qui concerne le budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et du commerce. J'en arrive maintenant à la question des subventions.

Par rapport au budget de l'an dernier, vous avez constaté la suppression de la subvention à Gaz de France. Je vous avais indiqué, je crois m'en souvenir, lorsque nous avons discuté ce budget en juin dernier, que je m'efforcerais d'assurer l'équilibre de Gaz de France. C'est chose faite maintenant, grâce à l'arrêté du 30 mai 1950, qui a permis de fixer à un taux normal le prix du gaz par les augmentations du 1^{er} juin dernier et du 1^{er} septembre et, depuis le 1^{er} janvier, par la libre discussion des prix entre les collectivités concédantes et Gaz de France. Cet équilibre doit être assuré au cours de l'année 1951, ce qui a permis d'éliminer la subvention qui, l'an dernier, a été de l'ordre de 5 milliards.

Reste une subvention dont il a été beaucoup parlé au cours de l'après-midi, la subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides : il s'agit du charbon et, à ce sujet, les uns et les autres m'ont demandé de vous fournir quelques renseignements sur la politique charbonnière du Gouvernement.

M. Bousch, dans son remarquable rapport, a rappelé les indications que j'avais données à la commission de la production industrielle du Conseil de la République.

Je vous rappellerai, messieurs, que l'année 1950 a été caractérisée par deux périodes bien distinctes. Dans la première partie de l'année, qui s'est terminée dans le courant du mois d'août, la demande en charbon a été très inférieure aux prévisions faites à la fin de 1949 et au début de 1950, et les mines n'ont pu éviter le chômage, après avoir épuisé cependant toutes leurs possibilités techniques et financières de stockage.

Il me souvient que, dans cette enceinte, au cours du mois de juin, on a attiré mon attention sur le chômage qui sévissait dans les mines. On m'a demandé de réduire au strict minimum les importations. On m'a même demandé des abattements sur le crédit de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, qui s'élevaient alors à 8 milliards. On m'a demandé d'exporter du charbon au maximum. C'était l'époque de la pléthore et du chômage.

Cependant, j'avais attiré l'attention du Conseil de la République sur l'inconvénient qui pourrait résulter de la réduction de ce crédit, mais j'avais accepté, à titre indicatif, un abatte-

ment de quelques millions. L'avenir m'a donné raison, et vous savez qu'au cours du mois d'août un renversement brutal de la conjoncture est intervenu. C'est l'époque du réarmement, de la guerre de Corée. Il faut dire aussi que, dans le cours du printemps dernier, grâce à l'hydraulicité excellente, et à l'hiver relativement doux, en raison du fait que les industries et les consommateurs des foyers domestiques ont quelque peu négligé de s'approvisionner, les mines se sont trouvées dans une situation extrêmement délicate que vont concrétiser les chiffres que je vais vous donner.

C'est ainsi, par exemple, que le stock total des houillères qui, au 1^{er} janvier 1950, s'élevait à 1.476.000 tonnes, s'élevait au 31 août à 1.462.000 tonnes, soit un accroissement de stock de près de 3 millions de tonnes. Il faut remonter aux années 1930 pour retrouver un mouvement de stock de la même ampleur. Telle était la situation, messieurs, au mois d'août quand, je vous le répète, brusquement, la conjoncture s'est renversée.

La sidérurgie a vu se garnir son carnet de commandes, le rythme des commandes s'est accéléré; les consommateurs ont cherché à constituer leur stock et les mines ont dû faire, alors, un gros effort, tant sur le plan de la production que sur celui du déstockage, pour satisfaire les demandes qui leur étaient adressées.

Finalement, on peut cependant constater, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, que la consommation mensuelle de 1950 a été en moyenne de 400.000 tonnes inférieure à celle de 1949.

Cependant, les houillères de bassin et les charbonnages de France ont pris des mesures appropriées pour permettre de satisfaire ces demandes qui affluaient et c'est grâce à cet effort, que je tiens à souligner devant vous, qu'on a pu, à quelques difficultés près, dont vous vous êtes faits les uns et les autres l'écho, satisfaire les demandes. Vous avez pu constater qu'aucune coupure de courant n'a eu lieu cet hiver. J'admets que l'hydraulicité a été favorable, les barrages ont pu être remplis. Il n'en reste pas moins que, malgré les barrages, la consommation d'énergie électrique est assurée pour 50 p. 100 par les usines thermiques et que, si nous avions manqué de charbon, nous aurions également éprouvé des difficultés en matière d'énergie électrique. Donc aucune coupure de courant, pas davantage de réduction du trafic de la Société nationale des chemins de fer français, alors que, dans les pays voisins, notamment en Grande-Bretagne, nous avons assisté à une réduction de trafic; aucune usine arrêtée, les établissements publics normalement approvisionnés.

Je dois dire que, depuis le mois de janvier, la situation va s'améliorant. C'est ainsi que je puis indiquer, notamment, au Conseil de la République que les stocks commencent, depuis la fin du mois dernier, à se reconstituer; que la S. N. C. F., qui avait, au point le plus bas, le 10 janvier, une réserve de 300.000 tonnes, soit 16 jours de marche, avait, au 5 février, 338.000 tonnes, soit une augmentation de 10 p. 100 et deux jours de marche supplémentaires.

Gaz de France a vu également son stock s'accroître. Dans les seules usines de la région parisienne, les stocks se sont accrus de 16.000 tonnes du 1^{er} au 8 février 1950.

Pour les foyers domestiques, des difficultés m'ont été signalées dans diverses régions. Les importations de charbon maigre, qui n'ont jamais été limitées, même au début de 1951, demeurent insuffisantes. J'en conviens volontiers. Cela est dû aux faibles disponibilités des pays exportateurs, notamment de la Grande-Bretagne qui, comme vous le savez, a limité, dans des proportions considérables, ces exportations.

Je peux vous indiquer que les houillères françaises ont expédié en octobre, aux foyers domestiques, 877.000 tonnes de charbon, tonnage qui n'avait jamais été atteint jusqu'à ce jour. Le record a encore été battu en janvier avec 925.000 tonnes. En outre, les charbons américains, que nous avons dû commander pour pallier la défaillance de nos importateurs traditionnels, commencent à arriver et les foyers domestiques sont approvisionnés normalement par cette source.

Pour répondre à l'objection qui a été soulevée par M. Vanrullen, j'ai fait rechercher les chiffres en ce qui concerne notamment la région du Nord et du Pas-de-Calais. Je puis lui indiquer, pour souligner l'effort de nos houillères, que les réceptions se sont élevées en 1950, dans le Nord et le Pas-de-Calais, à 1.883.000 tonnes, contre 1.925.000 tonnes en 1949. Pour le seul quatrième trimestre de cette année, elles dépassent de 75.000 tonnes, soit 15 p. 100, celles de la période correspondante de 1949.

En janvier 1951, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont expédié 20.000 tonnes de plus qu'en janvier 1950. Ceci permettra à M. Vanrullen de juger de l'effort qui a été fait par les houillères pour pallier l'insuffisance qu'il a soulignée tout à l'heure.

Telles sont, mesdames, messieurs, la situation des charbonnages de France et la politique charbonnière suivie ces dernières

années. Je pense que nous avons maintenant dépassé la période la plus difficile: l'hiver se termine et les craintes, fort légitimes, que nous avons pu avoir, vont maintenant s'évanouir, tout au moins en ce qui concerne les foyers domestiques.

Reste évidemment l'approvisionnement de nos usines sidérurgiques, notamment en ce qui concerne le coke, comme l'a souligné dans son rapport M. Bousch.

J'en viens à cette question du montant de la subvention. Vous savez que, dans le projet de budget qui vous est soumis, le montant de la subvention s'élève seulement à 3.750 millions. Au moment où j'ai accepté de le limiter à cette somme, au mois d'octobre 1950, je pensais, selon les prévisions de l'époque, avoir besoin de quelque 8 à 9 milliards, mais je pensais aussi que, par l'aménagement de certains barèmes de prix, il me serait possible de limiter à 4 milliards cette subvention. Depuis lors, les prévisions ont été quelque peu infirmées en raison en effet de la pénurie persistante de charbon sur les marchés européens. Nous avons dû, ainsi que je vous le rappelle tout à l'heure, avoir recours à la seule source d'approvisionnement normale, je veux dire l'Amérique. La hausse des frets américains; la hausse aussi des charbons polonais qui, comme vous le savez, nous alimentent partiellement; la hausse des charbons allemands ont fait que, pour équilibrer les prix d'importation avec les prix des charbons intérieurs, ce n'est pas 4 milliards qu'il nous faudrait, mais — comme, je crois, l'a rappelé M. Bousch ou M. Lœchet — quelque 25 milliards. Vous m'avez demandé quelle position le Gouvernement entendait prendre devant cette situation. Messieurs, le Gouvernement, comme vous le savez, est en train d'en délibérer; il est en train d'étudier l'ensemble des problèmes économiques et par conséquent les décisions n'ont pu encore être prises, car elles affectent toute l'économie nationale. Je peux vous indiquer seulement qu'en ce qui concerne certains charbons, tels que l'anhracite, le Gouvernement a décidé de les faire payer au prix de revient. Par conséquent, la caisse de compensation des combustibles minéraux solides n'aura pas à subventionner l'importation des anthracites.

Seconde décision: le Gouvernement a décidé également que les fines à coke et les cokes seraient livrés aux consommateurs à leur prix de revient, mais il semble souhaitable de maintenir une subvention en ce qui concerne, notamment, les boulets et les charbons importés d'Afrique du Nord.

La suppression totale de la subvention aurait pour conséquence, comme le rappelait M. Bousch, d'entraîner un relèvement important du prix des boulets. Nous pensons qu'il serait regrettable de faire supporter aux foyers les plus modestes la surcharge qu'entraînerait la suppression totale de la subvention de la caisse de compensation des combustibles minéraux solides. Il est donc vraisemblable que nous nous arrêterons à une subvention partielle qui n'a pas encore été fixée à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les charbons importés d'Afrique du Nord, la suppression totale nécessiterait un relèvement de ces prix de l'ordre de 2.800 francs la tonne, ce qui paraît insupportable pour l'économie de cette région.

Ces 3.750 millions m'apparaissent donc devoir être maintenus pour éviter un relèvement trop important du prix des charbons importés d'Afrique du Nord et de certains charbons métropolitains, notamment les boulets.

Un certain nombre d'autres questions de détails m'ont été posées auxquelles je voudrais répondre maintenant. M. Bousch m'a notamment demandé si l'équilibre d'électricité de France pourrait être assuré au cours de l'année 1951 sans nouvelle hausse de tarif. J'ai indiqué devant la commission de la production industrielle et je confirme devant le Conseil de la République que la situation d'électricité de France est saine et satisfaisante, qu'elle doit laisser apparaître pour 1951 un solde bénéficiaire appréciable, mais que tout dépendra de l'effort qui sera demandé à l'électricité de France en ce qui concerne les investissements. J'ai dit notamment que, dans un projet de loi qui sera soumis à vos délibérations, dans quelques semaines, l'insuffisance des crédits était de l'ordre de 18 milliards et que, compte tenu des travaux à engager pour couvrir les besoins dans les années futures, il serait indispensable qu'électricité de France puisse disposer d'un crédit supplémentaire de l'ordre de 15 à 18 milliards.

M. Bousch m'a parlé également de la question des carburants, et notamment de la suppression récente, que j'ai dû décider, du super-carburant. Cette décision a été prise à la suite d'un accident survenu récemment à l'usine de Brignont, appartenant à la société Kuhlmann, accident entraînant une insuffisance dans la production de sodium nécessaire à la fabrication du plomb tétraéthyle. C'est pourquoi j'ai dû par suite limiter la consommation de ce dernier produit.

M. Bousch m'a, d'autre part, demandé des renseignements sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le caoutchouc synthétique. J'ai indiqué à la commission de la production industrielle combien je souhaitais pouvoir résoudre le

problème de cette fabrication qui permettrait de fournir à l'économie française un apport appréciable de caoutchouc.

J'ai reçu à ce sujet un rapport de l'Union des industries chimiques et de l'Union des chambres syndicales du pétrole que j'avais saisi du problème.

Ce rapport envisage la fabrication de caoutchouc synthétique soit à base de butadiène, soit à base d'isobutylène, la première pour la fabrication des enveloppes, la seconde pour la fabrication des chambres à air.

Ce rapport donne des indications assez précises sur le prix de revient. Mes services techniques étudient ce rapport qui date du 8 février seulement, je vous demande de me laisser le temps de le faire étudier d'une façon approfondie avant de communiquer officiellement ses conclusions. Mais je reste, bien entendu, à la disposition de la commission de la production industrielle, si elle s'intéresse à ce problème, pour la tenir au courant de l'évolution de ces études.

Vous m'avez demandé enfin des précisions sur l'état de la production des pneumatiques français. Les voici : la production actuelle en 1950 a été de 3.400.000 enveloppes pour voitures de tourisme et de 1.750.000 enveloppes pour véhicules utilitaires. Une partie de cette fabrication va naturellement aux voitures neuves, une partie à l'exportation, une partie à l'armée ; il reste pour le remplacement des pneus usagés environ 1.700.000 enveloppes pour les voitures de tourisme et 875.000 pour les voitures utilitaires.

Mais nous disposons également des pneus d'importations. Ces importations se sont élevées en 1950 à 400.000 enveloppes pour voitures de tourisme et à 175.000 pour les véhicules utilitaires, de telle sorte qu'on a mis à la disposition des automobilistes quelque 2.100.000 enveloppes touristes et 1 million d'enveloppes utilitaires.

Avant guerre, la production était de 3.600.000 enveloppes touristes et de 925.000 enveloppes utilitaires. La mise à la disposition du consommateur est donc supérieure à celle d'avant guerre. Les difficultés d'approvisionnement actuelles n'apparaissent provenir dans une certaine mesure d'un stockage anormal auquel la liberté commerciale existante m'empêche de remédier.

M. Depreux, à son tour, nous a entretenu du problème de l'approvisionnement charbonnier et du salaire des mineurs, de la fermeture des mines et m'a demandé si, devant la situation charbonnière actuelle, il ne serait pas bon de rouvrir un certain nombre de mines qui ont été fermées.

Je rappellerai, une nouvelle fois, devant le Conseil de la République que les fermetures de mines qui ont été décidées n'ont en aucun cas entraîné une réduction de la production charbonnière. J'insiste sur ce point, car dans les mines qui ont été fermées, il n'y a eu pratiquement aucun licenciement de mineurs, sauf dans la région de Bert-Montcombroux où, vous le savez, avait été décidée la construction d'une usine thermique. J'ai démontré au Conseil de la République que cette construction ne se justifiait pas en priorité dans l'état actuel de l'économie.

La réouverture des mines qui viennent d'être fermées n'aurait par conséquent aucune influence sur la production puisque le nombre de mineurs est resté le même. Elle ne ferait que grever le prix de revient. Je rappelle à nouveau que les mineurs qui travaillaient dans les mines avant leur fermeture ont été utilisés ailleurs, dans les mines à meilleur rendement et à meilleur gisement.

M. Depreux a fait également allusion à l'équilibre des Charbonnages de France. Je reconnais volontiers qu'à la suite des relèvements de salaires, que tous le monde considère comme fort légitime, l'équilibre de Charbonnages de France a été effectivement quelque peu compromis. Je pense cependant que, pour l'année 1951, cet équilibre sera assuré sur les bases des augmentations décidées le 21 décembre dernier si, comme je l'espère, la courbe de rendement continue sa marche ascensionnelle, comme elle l'a fait au cours de l'année passée.

Je dois dire qu'à l'heure actuelle de nouvelles négociations sont engagées avec les syndicats libres pour essayer de trouver une solution définitive au problème des mineurs et, aujourd'hui même, après la séance de cet après-midi...

M. Dutoit. Libres pas vis-à-vis du Gouvernement !

M. le ministre. Je discute en ce moment avec les syndicats libres et non pas d'une façon clandestine, mais au grand jour. *(Applaudissements sur de nombreux bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

J'ai entendu parler d'une lettre, dont j'ignore tout. Je serais très curieux de la connaître et je serais heureux d'en donner moi-même lecture à l'Assemblée.

M. Léon David. Ces syndicats ne représentent rien !

M. le ministre. Je disais donc que, ce soir même, entre les deux séances, j'ai rencontré les représentants des syndicats

C. G. T.-F. O. et C. F. T. C. et je leur ai indiqué les bases sur lesquelles nous pourrions essayer, de bonne foi, de trouver une solution au problème du salaire des mineurs. Nous souhaiterions qu'on règle cette question une fois pour toutes, qu'on règle ce problème du statut dont l'article 12 ne peut plus être appliqué dans sa forme actuelle, puisqu'il se réfère aux salaires de la métallurgie parisienne fixés par arrêté, alors que ces salaires sont maintenant fixés par voie de libre discussion.

C'est là la pierre d'achoppement du problème ; nous sommes en train d'en discuter et j'espère qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre, dans un délai assez court, nous pourrions arriver à une solution acceptable pour tous.

M. Léon David. Vous violez le statut du mineur ! *(Exclamations à gauche.)*

Seuls les dirigeants F. O. et C. F. T. C. ne le comprennent pas.

M. le ministre. Messieurs, je crois avoir répondu aux questions qui m'ont été posées. D'autres questions ont trait à des points plus particuliers. J'y répondrai au fur et à mesure de la discussion.

D'ores et déjà, tenant compte des explications générales que je vous ai fournies, je vous demande de bien vouloir accepter le projet de budget tel qu'il vous est proposé par le Gouvernement. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Vanrullen. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je regrette que M. le ministre n'ait pas eu l'occasion de se trouver parmi nous — il est excusable, bien entendu — il y a quelque huit jours, lorsque certains de nos collègues ont mis en accusation les statisticiens. Il a été dit pis que pendre des statisticiens et des statisticiens. On a dit surtout que la statistique était l'art de fausser les chiffres. Je crois volontiers à la sincérité des explications de M. le ministre lorsqu'il nous dit que la production de houille et les livraisons de charbon domestique par les houillères nationales ont dépassé ces mois derniers tous les records.

Malheureusement, il est un fait qu'on ne peut réfuter, c'est que les foyers domestiques ne sont pas approvisionnés ; j'entends tout à l'heure de bons esprits me demander l'adresse du marchand qui, à Paris, demain, serait susceptible de leur livrer un ou deux sacs de charbon. Il paraît qu'ils ne sont pas approvisionnés et qu'ils demandent un délai de huit à quinze jours.

Ceci n'est pas spécial à Paris. Comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, dans la région du Nord également, la situation est critique pour les modestes foyers qui n'ont pas eu la possibilité de constituer un stock la période d'été, faute de moyens financiers.

Les marchands de charbon reportent à quinze jours ou trois semaines la livraison du charbon. La situation est la même pour les collectivités et un de mes collègues, maire dans le Pas-de-Calais, me signalait tout à l'heure qu'il allait devoir cesser, malgré l'abondance des livraisons des houillères dont vous avez pu faire état, les distributions de son bureau de bienfaisance.

M. Marrane. Même à Ivry, on manque de charbon dans les écoles.

M. Vanrullen. Je remercie M. Marrane de sa contribution inattendue, mais très appréciée.

Il est certain que la situation reste préoccupante, mais ce n'est pas seulement dans ce domaine que la statistique prouve qu'elle est bien l'art de faire mentir les chiffres. Vous nous avez donné des informations très rassurantes en ce qui concerne les pneumatiques ; je connais pourtant pas mal de mes collègues qui seraient très heureux de pouvoir, demain, trouver des pneumatiques de rechange pour leur voiture. *(Sourires.)*

Bien que la production ait battu tous les records et que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, l'écart entre la production et les besoins de remplacement soit nettement positif, il n'en reste pas moins que, lorsque nous allons trouver le garagiste, la réponse est nettement négative. Je veux espérer que, dans ce domaine, des mesures pourront être prises et que, malgré l'aversion bien connue de la majorité de cette Assemblée pour des mesures de contrôle et de coercition, vous saurez exiger des pouvoirs tels que vous pourrez faire sortir les stocks, là où ils existent, en particulier, dans des organismes tels que les usines Michelin ou les autres grosses firmes, qui attendent sans doute que les effets de la politique d'armement amènent un renchérissement, non seulement du caoutchouc, mais surtout des pneumatiques, de façon à en tirer, à nouveau, de substantiels bénéfices.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter. Je pense que vous voudrez bien en tenir compte pour essayer, d'une part, de débloquer davantage encore les stocks de charbon à usage domestique qui peuvent exister dans

les houillères nationales et, d'autre part, de faire pression sur les usines de pneumatiques pour débloquer, là aussi, les pneumatiques dont l'ensemble des Français a le plus grand besoin. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre je conçois très bien que vous n'avez pas répondu à un certain nombre de questions que je vous ai posées et que l'on pourra traiter au cours de la discussion des articles. Mais, si vous me le permettez, je reviendrai sur une question fondamentale au sujet de laquelle j'aurais enregistré avec plaisir une réponse. Je veux parler de la structure de votre ministère que j'avais évoquée longuement.

J'avais parlé, notamment, du rôle de ce ministère dans l'éventuelle mobilisation industrielle et dans la réalisation du programme d'armement, qui constituent tout de même un des sujets actuels de préoccupation du Gouvernement.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, sur ce sujet, nous communiquer vos idées, fruits de vos réflexions, car je pense que ce problème a dû retenir votre attention ?

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai immédiatement à M. Bousch. Voici exactement la situation en ce qui concerne les questions d'armement et la liaison avec le ministère de la défense nationale.

Il appartient au ministre de la défense nationale de passer ses commandes, de les étudier; c'est lui qui a la responsabilité de l'armement français. Mais nous sommes en liaison extrêmement étroite avec lui, afin de savoir dans quelles conditions ces commandes sont passées, pour qu'elles n'aient pas de répercussions dangereuses sur l'économie civile française, notamment en ce qui concerne les industries lourdes.

Je puis assurer M. Bousch qu'à l'heure actuelle les commandes passées ne présentent aucun risque dans ce domaine.

Il n'est certes pas exclu de penser que dans les mois à venir, ou même l'année prochaine, si l'effort d'armement devait s'accroître, qu'alors peut-être, mais alors seulement, on dut envisager des restrictions dans l'économie civile.

Il appartiendrait alors au Gouvernement de voir dans quelles mesures nous pourrions restreindre cette économie. Pour l'instant, l'effort d'armement est effectué grâce à la marge inutilisée du potentiel de production du pays.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Nous avons enregistré avec satisfaction les déclarations de M. le ministre, mais je voudrais néanmoins formuler une inquiétude. J'ai eu par hasard ces jours-ci entre les mains le dessin d'une admirable pelle à neige en aluminium et duralumin, qui a fait l'objet d'études longues et complètes du ministère de la défense nationale. Une notice technique avec une quinzaine de planches de dessins a été envoyée dans l'industrie pour soumission. Cette note prévoit des tolérances allant jusqu'à 600^e de millimètre et indique les parties de la pelle qui doivent être soudées, alors qu'on connaît la difficulté de souder du duralumin.

Je me demande dans quelle mesure au moment où les pelles, ne serait-ce que pour manipuler la neige, sont des outils parfaitement connus et fournis par tout quincailler, il est essentiel pour la défense nationale que M. le ministre de la défense nationale, pris du prurit de l'invention, juge nécessaire d'obliger l'industrie française, notamment celle de l'aluminium, qui est une matière rare, à perdre du métal et du temps à des tâches de cet ordre. Je ne pense pas un seul instant que la direction des industries métalliques, qui dépend de votre département, ait été consultée. Si c'est cela la coordination, voilà bien une manière très particulière de la concevoir et en tout cas, un bien fâcheux signe de la coordination gouvernementale !

M. de Menditte. Ce n'est pas « la pelle de Stockholm » ! (Rires.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre des dépenses de fonctionnement des services

civils de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.450.755.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 318 millions 634.000 francs. »

Par voie d'amendement (n^o 7), MM. Auberger, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1^{er} juin dernier, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur les conséquences qui résultaient de la fermeture de la mine de Bert-Montcombroux et du transfert de la centrale thermique dont la construction avait été prévue au même lieu. Je déclarais que cette mine, nationalisée, était susceptible de fournir du combustible à la population d'une région du département de l'Allier et d'alimenter une centrale thermique de 50.000 kilowatts pendant cinquante années.

J'indiquais également que le rendement individuel de 3 tonnes par jour, cependant exceptionnel, pouvait être augmenté et que le prix de revient à 2.000 francs la tonne était très avantageux.

Je précisais que le bassin de Bert-Montcombroux était le seul des houillères du bassin d'Auvergne qui, depuis la nationalisation, était bénéficiaire. Notre collègue M. Pellenc, confirmait mes déclarations en apportant dans la discussion des renseignements pris à bonne source, puisqu'ils provenaient du président des Charbonnages de France, qui s'exprimait ainsi :

« Le problème de Bert-Montcombroux se pose dans d'excellentes conditions; la mine est celle qui a le meilleur rendement en France et le combustible le meilleur marché. Les réserves sont relativement importantes et évaluées à une dizaine de millions de tonnes. »

Il déclarait en outre :

« Le prix moyen de la tonne pour la mine de Bert-Montcombroux se solde par un bénéfice de plus de 186 francs. »

Cette appréciation du directeur qualifié d'un service technique m'apparaît précieuse, en l'occurrence.

Elle atteste que l'exploitation du bassin de Bert-Montcombroux était à la fois productive et rentable et que, loin de desservir l'économie nationale, elle la favorisait.

Est-il nécessaire de souligner, d'autre part, l'importance des crédits de dépenses qui avaient été engagés pour la nationalisation et la modernisation de la mine ? Indemnisation aux anciens exploitants : 34 millions; travaux d'habitation et d'urbanisme faits en 1948-1949 : 57 millions; travaux de modernisation et d'équipement : 83 millions; au total : 174 millions exactement pour la mine.

Le projet d'installation de la centrale thermique avait nécessité une dépense certaine de 87 millions de francs, dont 45 au moins n'ont pas été récupérables et auxquels sont venus s'ajouter depuis les indemnités de rupture de contrat, les allocations de chômage qu'il a fallu payer aux mineurs licenciés et surtout la perte de recettes, qu'il n'est pas possible d'évaluer mais qui est importante, résultant de l'arrêt de l'activité économique de toute une région.

J'ajoute que la réalisation de la centrale thermique projetée aurait non seulement contribué à enrichir l'équipement du pays, mais que, grâce aux bénéfices d'exploitation résultant du fait qu'elle aurait produit du courant bon marché, le déficit constant du bassin d'Auvergne aurait été couvert.

Malgré ces arguments sérieux et objectifs, vous avez maintenu votre décision de fermer la mine et de transférer la centrale thermique. Vous avez prétendu que le stock de charbon restant sur le carreau de la mine s'écoulerait difficilement. Vous avez déclaré qu'ayant à choisir entre le licenciement de 900 ouvriers dans les Bouches-du-Rhône et de 300 ouvriers dans l'Allier, vous optiez tout naturellement pour cette dernière solution, d'autant plus, disiez-vous, que 300 ouvriers venus de l'agriculture pouvaient y retourner.

Vous aviez fait une visite, monsieur le ministre, dans cette région, avant de prendre votre décision, une visite incognito, d'ailleurs, sans rencontrer aucun parlementaire, aucun élu cantonal ou communal, aucun délégué des syndicats intéressés. Votre visite aurait gagné à être moins discrète, car vous auriez été mieux éclairé et, j'ose l'affirmer, vous auriez été bien accueilli par les populations de cette région. Je me permets d'invoquer le témoignage de M. le secrétaire d'Etat qui, quelques semaines plus tard, fut l'hôte de notre département.

Il y a huit mois que vos déclarations ont été faites, que votre décision a été prise. Ou en sommes-nous aujourd'hui ? Voici le passage significatif de la lettre que nous adressait le président du conseil général de l'Allier il y a quelques jours et qui fixait bien la situation en ce qui concerne le stock existant :

« Alors qu'au moment du licenciement des mineurs, il se trouvait sur le carreau 62.000 tonnes de stock, 30.000 tonnes ont depuis lors été écoulées. Les départs se poursuivent à la cadence de 300 tonnes par jour. Le carnet de commandes actuel dépasse le stock restant, ce qui, semble-t-il, devrait permettre une reprise sensible de l'activité de la mine, à laquelle le conseil d'administration des houillères des bassins d'Auvergne s'est montré d'ailleurs favorable. »

Pour compléter l'affirmation fournie par mon collègue du conseil général de l'Allier, j'ajoute qu'au cours du mois de janvier la mine a enregistré 20.000 tonnes de commandes.

Qu'est devenue la main-d'œuvre ? Depuis l'arrêt des travaux, un petit nombre de mineurs, quelques dizaines, célibataires pour la plupart, ont été reclassés, mais aucun ne l'a été dans l'agriculture, car les mineurs, là comme ailleurs, sont mineurs avant tout. Ils aiment leur métier et ils n'aspirent pas à en changer. Ils ont d'ailleurs un intérêt professionnel, mais la vocation, chez eux, domine l'intérêt. D'autre part, il faut reconnaître que dans cette région d'élevage les places vacantes dans l'agriculture sont inexistantes. Les communes ont donc été contraintes d'ouvrir des chantiers de chômage subventionnés par l'Etat, mais qui constituent pour les collectivités locales une charge écrasante et d'autant plus difficile à supporter qu'elles ont perdu la plus grande partie de leurs ressources par suite de la fermeture de la mine et des chantiers, de la cessation de l'activité commerciale et artisanale. Le résultat est connu. La misère tend à s'installer à demeure dans les foyers de ces ouvriers courageux et consciencieux, auxquels rien ne peut être reproché et qui ne demandent qu'à travailler. Tout naturellement, une propagande de mauvaise foi n'hésite pas à exploiter cette situation pour créer de l'agitation et exciter les déceptions et les rancœurs.

Nous vous demandons avec insistance, monsieur le ministre, d'examiner à nouveau la situation de la mine de Bert-Montcombroux et d'envisager sa réouverture. Elle pourrait être mise en service rapidement et sans difficultés importantes, car le conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, très prévoyant, et il faut l'en féliciter, a maintenu en activité une équipe restreinte d'ouvriers afin d'assurer l'entretien de la mine. C'est sans doute qu'il pense qu'elle n'est pas fermée définitivement.

Cette réouverture permettrait de satisfaire les demandes de livraisons de combustible en instance. Ce combustible, d'un prix de revient bon marché, sera apprécié par les foyers domestiques, au moment où il est question d'augmenter le charbon de 10 à 15 p. 100.

Cette exploitation ne pèsera pas sur l'économie nationale et ne grèverait pas, en définitive, la feuille d'impôts des contribuables, car cette exploitation est rentable. La réouverture de la mine, c'est pour les mineurs la fin du chômage et la joie du travail, du gagne-pain retrouvé. C'est aussi leur dignité qu'ils auront recouvrée.

Pour les artisans, les petits commerçants qui ont entrevu la ruine, ce sera la reprise de leur activité. Pour toute une région, pour un département, ce sera le retour à la prospérité. Ce sera, enfin, la fin de l'agitation, une agitation soigneusement entretenue qui a trouvé, il faut le reconnaître, des arguments commodes dans les mesures incohérentes prises jusqu'ici.

La mesure que nous réclamons ne doit pas s'appliquer aux seules mines du Bourbonnais. Elles sont trop nombreuses les mines qui ont été fermées ou mises en sommeil et si nous réclamons la réouverture du siège des Maudius, à Bert, nous réclamons également l'ouverture du chantier de la Beraudière, à la Ricamarie, dans la Loire. Nous demandons que soit repris le développement des ensembles miniers qui ont été amputés, à la Houve, en Sarre et Moselle, à Petite-Rosselle, à Verpillieux, près de Saint-Etienne, à Graissesac, dans les Cévennes, et que soient repris les projets qui ont été arrêtés dans le Nord et le Pas-de-Calais, à Béthune, Lens, Liévin, Hénin-Liétard, Oignies, Valenciennes; en Lorraine, à Faulquemont et à Folschviller.

Nous pensons que la méthode employée jusqu'ici et qui a consisté à créer, puis à anéantir, à moderniser pour abandonner, à investir ici pour transférer ailleurs, est néfaste et regrettable et qu'il y a lieu d'en changer.

Ce jugement sur un problème technique n'est pas de nous, c'est celui du Conseil économique qui, par un rapport remarquablement objectif, établi par M. Jean Bénard, à la date du 25 janvier dernier, s'exprime ainsi sur cette question :

« Outre le coût direct de ces suspensions ou abandons de travaux et indemnités et dédits à payer à divers entrepreneurs, ou mesure toute la répercussion sur l'ensemble de l'économie nationale que peut avoir cette méthode, au moment où chacun

a encore présent à la mémoire le souvenir des coupures de courant électrique et où la pénurie mondiale de charbon et de coke devient de jour en jour plus aiguë. L'Angleterre elle-même, traditionnellement exportatrice de charbon, est depuis ses derniers mois importatrice, comme aux plus mauvais jours de la crise charbonnière qu'elle a traversée en 1945.

« La France n'a plus guère la possibilité d'importer du charbon allemand. Des difficultés politiques l'empêchent d'importer du charbon polonais; recommencer à importer du charbon des Etats-Unis serait aussi anti-économique que possible. Une seule voie lui reste, développer sa propre production. »

Et plus loin : « L'évolution de la conjoncture montre que l'on est allé trop loin en réduisant en juillet 1950 l'objectif de production charbonnière. Il y a lieu de le reporter à 62 ou 65 millions de tonnes pour 1955, et, en conséquence, de reprendre les travaux de grands ensembles qui ont été arrêtés, retardés ou amputés en 1950. »

Nous nous garderons bien d'affaiblir la valeur de cette appréciation par le moindre commentaire. Quant à vous, monsieur le ministre, au cours de votre audition par la commission des finances de notre Assemblée, vous avez déclaré : « En ce qui concerne la question charbonnière, il est nécessaire d'importer 10 millions de tonnes de charbons étrangers d'une qualité non produite en France. »

Nous pensons qu'il faut réduire au strict nécessaire cette importation et qu'il ne serait pas admissible d'aller chercher à l'étranger ce que nous possédons chez nous.

Vous avez ajouté : « Je crois que le problème charbonnier devra être résolu soit par l'octroi de subventions plus importantes, soit par la hausse du prix du charbon. »

Cette alternative aboutit à un résultat commun : subvention économique ou augmentation du prix de vente, et c'est toujours le contribuable consommateur qui supporte la charge de l'opération.

Nous pensons — c'est la troisième solution — que cette charge pourrait notablement être réduite si toutes les ressources de la nation étaient utilisées, si la production charbonnière française était intensifiée et encouragée.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de considérer le problème de la centrale thermique de Bert-Montcombroux, dont vous avez transféré les crédits à Gardanne pour un résultat très problématique.

Notre insistance est d'autant plus grande que nous avons sur ce problème des références de tout premier ordre. C'est le représentant de l'ingénieur de la circonscription électrique de Limoges qui, au cours de la réunion de la commission départementale de la main-d'œuvre qui s'est tenue à Moulins, le 15 janvier dernier, déclarait :

« Le projet de construction d'une centrale thermique à Bert est des plus intéressants. En effet, les aménagements modernes établis aux mines de Bert permettent d'avoir le meilleur rendement de France et l'exploitation du charbon donne des bénéfices assurés. La construction de la centrale thermique, projet qui n'est pas abandonné — ajoute-t-il — serait à reprendre. »

Que dit le rapport du Conseil économique au sujet de l'abandon de projets de ce genre ? Il n'est pas moins catégorique que pour l'arrêt des projets intéressant les charbonnages.

Nous relevons dans le numéro 1 du *Journal officiel* du Conseil économique, en date du 27 janvier 1951, à la page 21 :

« Le freinage et l'arrêt des chantiers de centrales hydrauliques et thermiques, s'ils continuent d'être appliqués, entraîneront des milliers de mises en chômage et des milliards d'indemnités de résiliation. Il en résultera une diminution de milliards de kilowatts-heure, qui entraînera une réapparition des restrictions et des coupures avec toutes les conséquences désastreuses qu'elles impliquent pour l'ensemble de l'économie nationale. »

Vous-même, monsieur le ministre, avez exprimé votre opinion sur la question. Dans le compte rendu de la réunion de la commission de la production industrielle du Conseil de la République, tenue en votre présence le 28 décembre dernier, nous lisons textuellement : « M. Louvel a souligné que, pour ce qui concerne 1951, la production garantie ne dépasserait pas 34 milliards de kilowatts tandis que la consommation pourrait être d'environ 35.500 millions de kilowatts-heure. »

Et un peu plus loin :

« Les problèmes les plus graves parmi ceux posés aujourd'hui concernent les années à venir. En effet, après 1953, la production d'électricité serait insuffisante si de nouvelles centrales n'étaient pas en service. »

M. le ministre. Tout à fait d'accord.

M. Auberger. « Il importe donc — estime M. Louvel — de lancer cette année un important programme d'opérations nouvelles. »

Nous partageons entièrement votre point de vue, monsieur le ministre, et nous estimons comme vous que l'équipement

thermique de la France est insuffisant et qu'il faut l'enrichir. Mais nous souhaiterions qu'avant de songer à créer de nouvelles opérations, on pense à reprendre celles qui ont été abandonnées, ou bien qui ont été mises en veilleuse.

Tout à l'heure, pour répondre à notre collègue M. Depreux qui avait sollicité la réouverture des mines fermées, vous avez signalé...

M. René Depreux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Auberger. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Depreux, avec autorisation de l'orateur.

M. René Depreux. Tout à l'heure, M. le ministre et vous-même m'avez prêté ces propos que je n'avais pas tenus, non pas que je les réprovoque, mais c'est notre collègue Vanruilen qui a demandé la réouverture des mines fermées. Pour ma part j'avais simplement demandé qu'on ne ferme pas celles qui doivent être fermées et qui ne le sont pas encore.

M. Auberger. Vous avez signalé que la fermeture des mines n'avait provoqué aucun licenciement, excepté à Bert-Montcombroux. Nous prenons acte de votre déclaration qui confirme les nôtres. Par contre, vous avez déclaré que la centrale thermique de Bert-Montcombroux était de peu d'importance. Cette affirmation est en contradiction formelle avec celles des techniciens qui avaient étudié cette affaire. Je regrette de ne pouvoir partager votre point de vue, monsieur le ministre.

Nous demandons que l'installation de la centrale thermique de Bert-Montcombroux soit reprise afin, d'une part, de récupérer une partie des crédits utilisés avant que le transfert soit intervenu et, d'autre part, d'équiper notre Massif central par un élément régulateur important et dont le courant sera bon marché.

Nous demandons que les centrales qui sont arrêtées ou menacées, Dechy et Choques, dans le groupe Nord et Pas-de-Calais, Grossbl, en Lorraine, le Bec, dans la Loire, le Fesc, dans les Cévennes, La Mure dans le Dauphiné et Gardanne même — Gardanne, monsieur le ministre, qui bénéficie à la fois de la sollicitude d'un ministre et des crédits attribués à la centrale de Bert...

M. le ministre. Je ne suis pas de la région.

M. Auberger. Ce n'est pas une attaque personnelle...

M. le ministre. Je n'en doute pas.

M. Auberger. ...et ne voyez pas dans ces paroles une allusion quelconque. J'apprends que Gardanne se trouve aujourd'hui menacé dans les mêmes conditions que Bert.

Nous demandons donc que tous ces projets soient repris et menés à leur terme. Dans les conditions économiques actuelles et en raison de la situation internationale, c'est un devoir d'intensifier la production de notre pays et, comme l'indique si pertinemment notre collègue M. Roger Duchet dans son rapport, « c'est le ministère de l'industrie et du commerce qui, dans une économie de défense, est chargé de la réalisation du plan général de production pour que soient satisfaites à la fois les demandes civiles et militaires. »

Nous voulons, nous aussi, que les demandes civiles et militaires soient satisfaites à la fois, car on ne travaille pas seulement à la défense d'un pays en lui forgeant des armes, mais également en assurant un niveau de vie décent à ceux qui, par leur labeur quotidien, travaillent déjà à cette défense. Ce but ne peut être atteint qu'autant que toutes les richesses seront exploitées, mises en valeur et réparties entre tous. C'est la raison pour laquelle nous demandons, au risque de nous répéter, la réouverture des mines fermées et des centrales thermiques abandonnées afin que nous ayons davantage de charbon et davantage d'électricité à distribuer.

C'est le sens de l'amendement indicatif que nous avons déposé et que nous prions le Conseil de la République de vouloir bien adopter. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Auberger par deux observations. La première c'est que sa question relève essentiellement du projet de loi dont vous serez saisis dans quelques semaines, qui concerne le budget d'équipement et de reconstruction.

La seconde c'est que le ministre de tutelle n'a pas à jouer le rôle de technicien des Charbonnages de France, ou de l'Électricité de France. Ces établissements sont au surplus des éta-

blissements nationaux dont la gestion, industrielle et commerciale, est autonome.

Lorsque le conseil d'administration et le directeur de l'un de ces établissements décident de passer à la construction de telle ou telle usine, d'ouvrir tel ou tel chantier, le ministre doit se borner à exercer son rôle de tuteur, son rôle de contrôle.

Il n'a pas à s'immiscer dans la gestion proprement dite de ces entreprises.

C'est ainsi qu'ayant examiné le programme d'investissements des Charbonnages de France, sur lequel je m'étais penché particulièrement, j'ai demandé aux Charbonnages de France un nouvel examen technique du problème de l'équipement électrique, car la situation de Gardanne m'apparaissait particulièrement préoccupante. C'est à la suite d'un nouvel examen de la situation que les Charbonnages de France, sans aucune pression de ma part, ont décidé de transférer à Gardanne l'usine projetée de Bert-Montcombroux.

Je vous signale enfin, monsieur Auberger, que le conseil d'administration des houillères d'Auvergne vient de décider la fermeture de ce puits.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir renoncer à votre amendement et de le reprendre, si vous le jugez utile, lors de la discussion du budget de reconstruction et d'équipement. Peut-être aurons-nous d'autres éléments d'appréciation, puisqu'une commission parlementaire de l'Assemblée nationale, à laquelle pourraient se joindre certains membres du Conseil de la République, doit se rendre sur place jeudi prochain pour enquêter à ce sujet. Je serai personnellement heureux de connaître le résultat de son enquête.

M. Auberger. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Contrairement aux déclarations de M. le ministre, je considère que ma question est posée à son heure, car mon amendement vise la politique du Gouvernement au point de vue charbonnier et énergétique. Deuxièmement, je ne suis pas d'accord sur les déclarations au sujet de l'avis des techniciens, car il y a une remarque à faire: les techniciens, dans le premier rapport qu'ils avaient déposé, étaient favorables au projet. Or, fait très curieux, les mêmes techniciens ont fourni un second rapport diamétralement opposé au premier.

Troisièmement, je me permets de dire que nous n'acceptons pas le choix qui nous est proposé entre le chômage des ouvriers des Bouches-du-Rhône et le chômage des ouvriers dans l'Allier. Parce que ceux des Bouches-du-Rhône étaient plus nombreux, on a opté pour Gardanne et on a délaissé Bert-Montcombroux.

Nous pensons que le devoir était de fournir du travail aussi bien aux ouvriers des Bouches-du-Rhône qu'à ceux de l'Allier et que la méthode qui a été utilisée, à savoir d'empêcher de travailler 350 ouvriers, est mauvaise, attendu que ces 350 ouvriers sont encore aujourd'hui en chômage et qu'ils sont encore à la charge des communes qui ont été dans l'obligation de créer des chantiers communaux pour leur fournir du travail.

Je suis ravi, monsieur le ministre, qu'on ait songé enfin à envoyer une commission d'enquête dans l'Allier. Nous l'avions réclamée depuis longtemps, et j'ai appris en effet dans mon département cette semaine qu'une commission parlementaire allait se rendre à Bert-Montcombroux.

Je serais très heureux que la commission de la production industrielle du Conseil de la République désigne un ou deux de nos collègues pour se joindre aux parlementaires de l'Assemblée nationale. Je suis persuadé que cette délégation, en se rendant sur place, serait parfaitement éclairée sur la situation telle qu'elle se présente et qu'il faut la régler.

M. Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Madame le président, je demande la parole pour une motion d'ordre.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Nous allons avoir à discuter, pour une raison de délai constitutionnel, une proposition de loi tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

Puisque cette discussion doit venir aujourd'hui, je me demande si on pourrait l'examiner maintenant et reporter à jeudi prochain la suite de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, si M. le ministre est d'accord. Nous sommes nombreux parmi nos collègues à ne pas aimer les séances de nuit. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis à la disposition du Conseil de la République.

Mme le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, et le Conseil de la République vous remercie aussi.

Vous venez de poser la question du délai concernant l'affaire de la journée chômée de la Sainte-Barbe. Je pense que la séance du 13 février continue.

Quant au report de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, à la séance de jeudi, je n'y vois personnellement aucun inconvénient, c'est le Conseil qui jugera. Je veux cependant vous signaler que vous différez simplement les difficultés, car l'ordre du jour de jeudi comporte déjà deux importantes questions orales avec débat, qui sont jointes, sur la liberté de manifestations d'étudiants et sur la vente des journaux dans le quartier Latin. (*Exclamations sur certains bancs.*)

Je tiens à vous éclairer sur les questions qui sont à l'ordre du jour de jeudi prochain. C'est vous qui jugerez, bien entendu,

À la même séance, doit être discutée une question orale de M. Jaouen sur la défense passive.

Le Conseil de la République a décidé de régler ainsi l'ordre du jour de la séance de jeudi; je suis obligée de le signaler.

Je vais consulter le Conseil sur la proposition de M. Armengaud.

M. Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais appuyer la proposition de M. Armengaud.

M. Jean-Eric Bousch. Moi aussi!

M. Courrière. Je trouve assez curieux que le Conseil de la République éprouve le besoin, chaque fois qu'il y a une discussion de siéger en séance de nuit. (*Très bien! très bien!*)

Il m'apparaît que les débats sont beaucoup plus clairs dans la journée, quand chacun a bien dormi. (*Sourires.*)

Le nombre des collègues qui participent aux séances de nuit, en raison des difficultés qu'ils peuvent avoir pour rentrer chez eux, étant minime, je crois qu'il est logique d'interrompre maintenant le présent débat relatif au budget du ministère du commerce et de discuter ensuite la proposition de loi qui nous est soumise ayant trait au paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe qui doit être votée avant minuit. La suite de l'examen du projet de budget de l'industrie et du commerce pourrait être renvoyée à la séance de jeudi et, si l'ordre du jour de cette séance est tellement chargé, nous pourrions parfaitement siéger vendredi.

On ne comprend pas pour quelle raison nous nous obstinons à discuter le mardi et le jeudi, et s'il le faut en séance de nuit. Je crois qu'une pratique normale voudrait que nous siégerions dans le jour et que la nuit, comme tout le monde, nous nous reposions. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je suis heureuse, monsieur Courrière, de vous entendre proposer de siéger le vendredi; mais, chaque fois qu'on fait une telle proposition au Conseil de la République, il est fort peu décidé à l'accepter. (*Dénégations sur divers bancs.*)

M. Vanrullen. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. M. Armengaud a posé le problème d'une façon excellente, mais je crois qu'il a été mal compris.

Nous pouvons, évidemment, continuer à discuter le budget de l'industrie et du commerce et, ensuite, la proposition relative à la journée chômée de la Sainte-Barbe. En réalité, la majorité de nos collègues, approuvant M. Courrière, désirent mettre un terme aux séances de nuit et aller se reposer à une heure normale. (*Très bien! très bien!*)

La seule question qui se pose c'est que si nous continuons la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce, vous allez nous mettre, ensuite, en présence d'un cas de force majeure en nous disant qu'il faut, en raison de l'observation des délais constitutionnels, que la proposition de loi relative à la journée chômée de la Sainte-Barbe soit votée et nous obliger à siéger jusqu'à une ou deux heures du matin.

Il vous est proposé de discuter maintenant le texte ayant trait à la Sainte-Barbe; puisqu'aussi bien c'est le même ministre qui est intéressé à l'affaire, cela ne le dérangera pas d'intervertir l'ordre du jour, étant entendu que la présente séance sera levée avant minuit.

Mme le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. Vanrullen tendant à renvoyer à une prochaine séance la suite de la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce et à appeler immédiatement la proposition de loi relative au paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (*Cette proposition est adoptée.*)

Mme le président. Le Conseil doit cependant statuer sur l'amendement de M. Auberger.

Est-il maintenu?

M. Auberger. Je le maintiens, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	226
Majorité absolue	114
Pour l'adoption	136
Contre	90

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à la décision que vient de prendre le Conseil de la République, la suite de la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce est renvoyée à une prochaine séance.

— 9 —

PAYEMENT AUX OUVRIERS MINEURS DE LA JOURNÉE CHÔMÉE DE LA SAINTE-BARBE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux ouvriers mineurs le paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. (N^o 822, année 1950, et 70, année 1951.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. de Villoutreys, rapporteur de la commission de la production industrielle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production industrielle m'a chargé de vous présenter quelques observations sur cette proposition de loi.

Elle a accueilli sans enthousiasme le texte qui lui venait de l'Assemblée nationale, texte qui était accompagné d'une lettre par laquelle M. le ministre du travail présentait deux arguments contre son adoption. Le premier était que les charges qui en résulteraient seraient trop lourdes pour les entreprises, puisqu'il s'agissait de payer une journée sans contre-partie de travail.

D'autre part, le ministre du travail voyait dans l'adoption de ce projet un autre risque, celui d'amener peu à peu les entreprises à payer des jours chôchés. La commission de la production industrielle est bien décidée à s'opposer de la façon la plus énergique à cette extension abusive qui alourdirait de façon insupportable le prix de revient.

Enfin, la commission de la production industrielle a estimé qu'en la matière il n'y avait pas lieu, somme toute, de légiférer. La fête de la Sainte-Barbe est une fête traditionnelle, une fête corporative; il serait dommage de cristalliser dans un texte de loi une fête qui avait un caractère bon enfant, bien adapté dans chaque cas particulier aux entreprises et aux régions où on la célébrait.

Néanmoins, la commission de la production industrielle a craint que, si elle se contentait de donner un avis défavorable à cette proposition de loi, l'Assemblée nationale ne reprît son texte, purement et simplement.

Elle a donc préféré apporter à celui-ci quelques modifications pour en limiter la nocivité. En particulier, pour répondre à l'objection de M. le ministre du travail, qui estimait que la proposition de loi créerait des charges trop lourdes, elle a présenté à l'article 1^{er} un amendement pour limiter l'application de la loi en question aux entreprises dont la majorité de l'effectif travaille au fond. Cela demande une explication.

Quelle est la situation actuelle de la fête de la Sainte-Barbe dans les différentes entreprises où s'applique le statut du mineur? Dans les Charbonnages de France, d'abord, c'est une fête traditionnelle qui est chômée depuis très longtemps; depuis la Libération, la direction des mines a invité la direction des Charbonnages de France à payer aux ouvriers et au personnel au mois la journée de la Sainte-Barbe. Par conséquent, dans le cas des Charbonnages de France, il s'agit d'une situation acquise qui serait simplement concrétisée par le texte en question.

En ce qui concerne les mines de fer et les mines métalliques, la Sainte-Barbe est chômée depuis longtemps, mais les entreprises ne payent pas positivement une journée de salaire, elles se contentent de verser à un fonds commun une indemnité, une gratification qui peut aller jusqu'à environ une journée de salaire. Il s'agit simplement d'un ordre de grandeur. Ce

fonds commun, ainsi alimenté, sert à organiser des festivités variées, des cérémonies, des séances récréatives, etc...

Par conséquent, dans le cas des mines de fer et des mines métalliques en général, il n'y aura pas innovation ni charges nouvelles.

Reste le cas d'autres entreprises où s'applique le statut du mineur et, en particulier des ardoisières. Dans les ardoisières, la Sainte-Barbe est chômée depuis assez longtemps, mais elle n'est pas payée.

Nous avons été sensibles à l'argument du ministre du travail et nous avons eu le souci de ne pas augmenter les charges des entreprises. Nous avons cherché dans quelle mesure on pourrait limiter le paiement de la journée de la Sainte-Barbe et si on pouvait établir une ligne de démarcation à l'intérieur des entreprises pour ne récompenser que le personnel dont le travail est le plus pénible. Nous sommes tous bien d'accord pour qu'un salaire exceptionnel récompense un travail exceptionnel.

Il est normal que le mineur de fond, le véritable mineur, l'ouvrier qui manipule le charbon dans des conditions pénibles reçoive une journée de salaire à l'occasion de la fête traditionnelle. Mais cette rémunération exceptionnelle ne se justifierait pas pour le personnel ordinaire de la mine, pour les ouvriers qui ne font pas un travail plus dur qu'ailleurs, pour le personnel de bureau, et encore moins pour le personnel des services centraux.

A cette occasion, votre commission de la production industrielle s'est montrée surprise de l'extension certainement abusive du statut du mineur à un personnel assez nombreux et qui n'a, avec la mine, que des rapports très lointains. Elle a exprimé le vœu que le décret de juin 1946 concernant le statut du mineur ne soit appliqué qu'à un personnel qui, vraiment, est en contact assez étroit avec la mine proprement dite.

Il nous a paru difficile de limiter ce paiement de la journée de la Sainte-Barbe, à l'intérieur d'une entreprise, uniquement au personnel du fond ou au personnel manipulant le charbon, parce qu'il y a des mouvements assez fréquents entre le personnel du fond et le personnel du jour. Alors nous nous sommes arrêtés à un autre critérium qui était de dire que la journée de la Sainte-Barbe serait payée dans les entreprises où le personnel au fond atteindrait au moins 50 p. 100 de l'effectif. C'est là le texte que nous vous présentons à l'article 1^{er}.

A l'article 2, notre première réaction a été la surprise. Le texte de l'Assemblée nationale prévoyait que l'on payerait aux ouvriers qui ne travaillaient pas le 4 décembre une journée de travail, mais que l'on payerait également une indemnité correspondante à cette journée de travail au personnel rémunéré au mois. Or, cette disposition nous a paru assez exorbitante. Les cadres, les ingénieurs reçoivent des mensualités identiques quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois. Par conséquent, il n'y a pas lieu de donner une indemnité supplémentaire pour la journée chômée du 4 décembre.

Mais, en examinant les choses de plus près et plus à fond, nous nous sommes aperçus que le personnel payé au mois est censé travailler 303 jours par an. Ce nombre a été obtenu à la suite d'un calcul assez compliqué dans lequel on a repris, année par année, pour en faire ensuite la moyenne, le nombre de jours travaillés, parmi lesquels ne figure par la Sainte-Barbe. Donc, normalement, le personnel au mois n'est pas payé le jour de la Sainte-Barbe.

Etant donné que, désormais, les ouvriers seront payés ce jour-là, il faut logiquement payer également les employés. Aussi, dans notre rapport, avons-nous maintenu, purement et simplement, le texte de l'Assemblée nationale, qui est grammaticalement correct, qui n'est pas élégant, mais qui dit bien ce qu'il veut dire.

L'article 3, n'appelle, de notre part, aucune observation.

L'article 4 a été maintenu dans la rédaction de l'Assemblée nationale. Nous avons simplement ajouté un membre de phrase pour indiquer que l'indemnité en question, à la charge de l'employeur, avait le caractère juridique d'un salaire, ceci pour couper court à des erreurs d'interprétation concernant les charges de la sécurité sociale, l'impôt de 5 p. 100, les rentes pour accidents du travail, etc.

L'article 5, dans le texte qui nous venait du Palais-Bourbon, se réfère à un décret du 10 novembre 1939 dont les dispositions ne sont plus applicables en matière de salaires.

En effet, depuis la loi du 11 février 1950, les infractions en matière de salaires sont justiciables des articles 99 c et 31 z b du code du travail. Il ne nous a pas paru utile de faire revivre à cette occasion un texte périmé. Nous demandons donc que les dispositions normales s'appliquent en cas d'infraction à la présente loi, c'est-à-dire conformément aux articles que je viens de rappeler.

J'attire simplement l'attention du service législatif sur un erratum qu'il y a lieu de faire à l'article 5. Une coquille s'est

glissée dans le texte de mon rapport: il faut lire: « 31 z b », au lieu de: « 31 z ».

Enfin, l'article 6 du texte proposé par l'Assemblée nationale indiquait que la loi s'appliquerait rétroactivement au 1^{er} décembre 1949, c'est-à-dire que si ce texte était adopté, les entreprises devraient payer le jour de la Sainte-Barbe, pour 1949 et 1950. Nous sommes opposés par principe à toute rétroactivité des lois et, dans le cas présent, cela eut entraîné des complications sans fin pour l'application de la loi, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport imprimé. Aussi la commission de la production industrielle vous demande-t-elle de disjointe l'article 6.

Etant donné l'heure tardive, j'arrête là mes explications et je vous demande de voter le texte tel qu'il vous est proposé par la commission de la production industrielle. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Vanrullen, rapporteur, pour avis, de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Vanrullen, rapporteur, pour avis, de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je me propose, madame le président, de n'intervenir que sur les amendements.

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nestor Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, la proposition de loi n° 822 tendant à accorder aux ouvriers mineurs le paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe sur laquelle M. de Villoutreys vient de présenter un rapport, a été votée sans débat à l'Assemblée nationale à la séance du 8 décembre.

M. de Villoutreys a bien voulu nous informer, à la commission de la production industrielle, de son intention d'ouvrir un débat. Les multiples discussions qui ont eu lieu à cette commission ont fait ressortir que M. de Villoutreys était en désaccord pour accorder le paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. Nous ne pouvons pas, pensons-nous, séparer les ardoisiers de l'ensemble des mineurs.

M. le rapporteur pour avis. Cela fait l'objet des amendements présentés par une autre commission.

M. Nestor Calonne. Ce serait là, je pense, jeter une fois de plus le mécontentement dans notre corporation et chacun de nous sait combien cette corporation mérite notre attention.

En ce qui concerne les autres mineurs, je ne voudrais pas rappeler ici les origines de la Sainte-Barbe que beaucoup de nos collègues connaissent naturellement. Cependant il faut indiquer que la Sainte-Barbe, qui se continue maintenant par la prolongation volontaire de la journée de travail, depuis la libération, mérite d'être payée aux mineurs quels qu'ils soient.

C'est pourquoi, voyez-vous, nous ne pouvons pas ici, à cette tribune, être d'accord avec le rapport de M. de Villoutreys tant sur l'exclusion des ardoisiers pour l'octroi de la journée de Sainte-Barbe payée que sur la disjonction de l'article 6 de la proposition de loi qui prévoyait le paiement de l'année 1949 et de 1950, d'autant plus que la Sainte-Barbe de ces années a été payée sur l'ordre et par décret des gouvernements qui se sont succédés.

Voilà ce que nous voulions dire en ce qui concerne la journée de la Sainte-Barbe. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article premier.

« Art. 1^{er}. — Pour les exploitations et établissements mineurs et assimilés, dont le personnel bénéficie du statut du mineur en application du décret du 14 juin 1946, et dont la majorité de l'effectif travaille au fond, la journée du 4 décembre (Sainte-Barbe), ou du lendemain si cette journée tombe un dimanche, est chômée. Toutefois, la loi du 13 juillet 1905 concernant les fêtes légales, modifiée par la loi du 20 décembre 1906, ne lui est pas applicable. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Vanrullen propose, au nom de la commission du travail, à la 3^e ligne de cet article, de supprimer les mots:

« Et dont la majorité de l'effectif travaille au fonds ».

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Cet amendement a été présenté au nom de la commission du travail et répond précisément aux préoccupations que notre collègue Calonne développait il y a un instant à la tribune. La commission du travail a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'exclure les ardoisiers et tous les ouvriers des entreprises bénéficiant du statut des mineurs, du paiement de la journée de la Sainte-Barbe.

Elle vous propose donc d'adopter un amendement à l'article 1^{er}, par la suppression des mots: « et dont la majorité des effectifs travaille au fond ». Ceci donnerait satisfaction à la fois aux ardoisiers et aux ouvriers des mines de potasse d'Alsace.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Elle en a discuté d'ailleurs assez longuement et elle maintient son texte.

En effet, son souci a été d'empêcher que la loi dont nous délibérons ne soit une charge supplémentaire pour certaines industries, conformément aux préoccupations du ministère du travail.

En effet, si nous trouvons très bien que, dans les charbonnages où les deux tiers des effectifs sont au fond, on paye la journée de la Sainte-Barbe, par contre, cela lui a paru inadmissible dans les ardoisières où il y a souvent de 20 à 30 p. 100, en moyenne 25 p. 100, des ouvriers au fond et 75 p. 100 au jour.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre texte.

D'ailleurs, dans mon rapport oral j'ai indiqué que l'on avait essayé vainement de tracer une ligne de démarcation à l'intérieur des entreprises entre le jour et le fond.

Nous nous sommes arrêtés à cette solution, à savoir que la loi ne s'appliquera qu'aux entreprises bénéficiant du statut des mineurs et où le personnel au fond représente au moins 50 p. 100 de l'effectif.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement?

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Je demanderai au Conseil de la République de bien vouloir suivre sa commission du travail et de ne pas suivre sa commission de la production industrielle en votant l'amendement déposé par M. Vanrullen.

En effet, le texte proposé par la commission de la production industrielle ajoute, comme le disait à l'instant M. Vanrullen: « et dont la majorité de l'effectif travaille au fond ». Si le Conseil suit sa commission de la production industrielle, ceci aurait pour conséquence d'éliminer du champ d'application de la loi, non seulement les ouvriers qui travaillent dans les ardoisières, mais parmi les ouvriers qui ont le statut du mineur, ceux qui travaillent dans les recherches et exploitations des pétroles du Sud-Ouest, à Pechelbronn, et certains ouvriers travaillant dans les carrières de bauxite...

M. Gourrière. Et de soufre.

M. le ministre. ...et d'autres industries extractives également. Il y a, dans certaines branches d'industries extractives, des chantiers où la majorité des ouvriers travaillent au fond; d'autres où la majorité travaillent au jour. Il y aurait là, par conséquent, des discriminations qui donneraient lieu à de grandes difficultés. Je précise enfin que les mines domaniales de potasse d'Alsace, où le personnel est très sensible à la Sainte-Barbe, ne seraient pas touchées par cette loi, puisque l'effectif au fond est de 47,5 p. 100. C'est pour toutes ces raisons que je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter le texte de l'Assemblée nationale en votant l'amendement de M. Vanrullen.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin, madame le président.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	308
Contre	4

Le Conseil de la République a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement de M. Vanrullen.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Les salariés visés à l'article précédent ont droit, pour la journée du 4 décembre, à une indemnité à la charge de l'employeur égale au montant du salaire d'une journée de travail. Ce salaire est calculé sur la

base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement, en tenant compte du mode de rémunération à l'heure, à la journée, au mois, ou au rendement du bénéficiaire ».

Par voie d'amendement (n° 1); M. René Depreux propose de rédiger comme suit cet article:

« Le jour de chômage institué par l'article 1^{er} ne peut être une cause de réduction de traitements et salaires mensuels, bimensuels ou hebdomadaires.

« Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité, qui est à la charge de l'employeur et qui a le caractère juridique d'un salaire, est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement.

La parole est à M. Depreux.

M. Depreux. Mesdames, messieurs, mon amendement ne prévoit aucune modification concernant les salariés rémunérés à l'heure, mais, jusqu'à présent, pour les salariés rémunérés au mois, j'ai cru que, du moment qu'il n'y avait pas d'heures supplémentaires accomplies, le traitement maximum était le traitement mensuel. D'après le texte proposé par la commission, un salarié au mois toucherait pour le jour chômé de la Sainte-Barbe le traitement qui correspond à deux journées de travail. Autrement dit, sa mensualité serait augmentée d'un jour de travail. Je vous avoue que ce principe me paraît anormal et particulièrement dangereux alors que, bien entendu, les avantages supplémentaires iraient aussi bien au directeur général des mines qu'à n'importe quel employé. En général, les employés au mois ont des avantages très importants et on ne compte pas à la minute exacte leur présence ou leur absence dans le service où ils travaillent.

Je demande au Conseil de la République de ne pas approuver une anomalie pareille, qui consisterait à payer deux journées de travail aux salariés mensuels pour un jour chômé.

Dans ces conditions, je vous demande de voter mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement. Elle en a discuté et je m'en suis expliqué sommairement à la tribune.

Comme je l'ai dit, le personnel payé au mois est rémunéré à raison de 303 jours par an répartis également sur douze mois et, dans ces 303 jours, n'est pas compté le 4 décembre. Par conséquent, le calcul, dans toute sa rigueur, indique que les employés et tout le personnel payé au mois: cadres et ingénieurs, ne reçoivent aucune rémunération pour la journée de la Sainte-Barbe. Etant donné que l'on paye désormais les ouvriers, il faut payer également le personnel rémunéré au mois. C'est la raison pour laquelle la commission de la production industrielle s'en tient au texte de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission de la production industrielle.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. L'article 2 est donc adopté dans la forme proposée par M. Depreux.

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables aux salariés qui s'absentent, sans motif valable, soit durant la journée de travail qui précède, soit durant celle qui suit la Sainte-Barbe. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le jour de la Sainte-Barbe auront droit, non à l'indemnité prévue à l'article 2, mais, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Cette indemnité est à la charge de l'employeur. Elle a le caractère juridique d'un salaire. »

M. Vanrullen avait déposé, sur cet article 4, un amendement qui devient sans objet.

M. Vanrullen. C'est exact, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Mme le président. M. Vanrullen avait déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel 4 bis (nouveau), qui devient également sans objet.

M. Vanrullen. C'est également exact, madame le président.

Mme le président. « Art. 5. — Les dispositions prévues aux articles 99 c et 31 z b du livre 1^{er} du code du travail sont applicables en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi. « La constatation de ces infractions sera effectuée dans les mêmes conditions que celle des infractions aux dispositions du code du travail. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait voté un article 6 dont la commission a demandé la suppression.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'article 6 est supprimé.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de MM. Razac, Maurice Walker, Claireaux, Yves Jaouen, Gatuing, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition de loi tendant à compléter l'article 1^{er} de la loi du 28 février 1948, portant organisation de la marine marchande et fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la marine marchande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 108 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie, et la Méditerranée orientale (n° 889, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 105 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Pouget un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine, à Tancarville (n° 883, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 109 et distribué.

J'ai reçu de M. Plait un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à transférer à l'association dite Centre national de transfusion sanguine, le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence, par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949 (n° 887, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 110 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Le Conseil de la République a décidé de reporter à une prochaine séance la suite de la discussion du budget de l'industrie et du commerce.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur la date de la prochaine séance?

M. Borgeaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je demande au Conseil de siéger demain après-midi puisqu'en tête de l'ordre du jour ont été fixées diverses questions pour lesquelles le ministre de l'intérieur doit venir au Conseil de la République et que, d'autre part, M. Louvel a demandé que la suite de la discussion du budget de l'industrie et du commerce vienne en tête de l'ordre du jour.

Mme le président. Le Conseil vient d'entendre la proposition de M. Borgeaud tendant à ce que la prochaine séance publique ait lieu demain après-midi.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition est adoptée.)

Mme le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain, mercredi 14 février, à quinze heures:

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Dra-el-Mizan (Algérie). (N°s 4 et 58, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement du front 31-32, à Bône (Algérie). (N°s 5 et 59, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie). (N°s 6 et 60, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'une partie du mur d'enceinte et de terrains militaires dépendant de la place d'Arzew (Algérie). (N°s 7 et 61, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place d'Aumale (Algérie). (N°s 8 et 62, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement du fort Cavaignac, à Bou-Saada (Algérie). (N°s 9 à 63, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement des fortifications de Djella (Sud algérien). (N°s 10 et 64, année 1951. — M. Robert Aubé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce). (N°s 818, année 1950, et 71, année 1951. — M. Roger Duchet, rapporteur; n° 106, année 1951. — Avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Cornu, rapporteur; n° 107, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE D'ACTION DEMOCRATIQUE ET REPUBLICAINE
(56 membres au lieu de 57.)

Supprimer le nom de M. Marchant.

PETITIONS

DECISIONS de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement du Conseil de la République.

Pétition n° 43 (du 1^{er} avril 1950). — M. Hippolyte Granès, 1, rue Mayet, Paris (6^e), se plaint de l'organisation de la sécurité sociale.

M. René Schwartz, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 57 (du 21 juin 1950). — M. Adouam Missoûn, à Tobar, chez Cherifi Mbamal, Ammi-Moussa (Oran), demande une pension de retraite proportionnelle à titre militaire.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 58 (du 19 octobre 1950). — M. Gaston Couleau, 5, boulevard Meyniel, Marmande (Lot-et-Garonne) demande une indemnité pour incarcération arbitraire.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur pour enquête auprès du préfet. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 59 (du 19 octobre 1950). — M. Marcellin Euzière, Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), demande une augmentation de pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de classer cette pétition.

Pétition n° 60 (du 8 novembre 1950). — M. Fernand Constantin, 5, rue Nicolas-Poussin, Toulouse (Haute-Garonne), demande à ne pas être expulsé de son appartement.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 61 (du 8 novembre 1950). — M. Mohamed Laraba, 9, rue de Tunis, Bône (Constantine) demande le renouvellement de son carnet de pension.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 62 (du 9 novembre 1950). — M. Elie Lescalié, 11, rue Fontaine, Paris (9^e), demande réparation d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'agriculture. (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

Pétition n° 63 (du 12 décembre 1950). — M. Henry Cotte, 63, boulevard de la Gare, Casablanca, demande l'exécution d'une décision de justice.

M. Robert Le Guyon, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires étrangères. (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 13 FEVRIER 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contiennent aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur la demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 1534 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2289 Gaston Chazette; 2135 Jean Bertaud.

Agriculture.

N°s 2215 Emilien Lieutaud; 2268 Louis Lafforgue; 2341 Jean Doussot; 2367 Gaston Chazette; 2369 Jacques Destrée; 2406 Jean Bène; 2134 bis André Dulin.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N°s 1580 Jean Coupigny; 2459 Yves Estève.

Budget.

N°s 2271 André Litaïse; 2342 Gabriel Tellier; 2416 Etienne Restat; 2117 Michel Yver; 2438 Alfred Westphal.

Défense nationale.

N°s 2073 Francis Dassaud; 2437 Mamadou Dia; 2439 Jean Coupigny; 2111 Jacques de Menditte.

Education nationale.

N°s 2226 Raymond Dronne; 2246 Yvon Razac; 2249 Paul Symphor.

Finances et affaires économiques.

N°s 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1138 René Depreux.
N°s 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coly; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1269 Auguste Pinton; 1283 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1699 Yves Jaouen; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Boulange; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardou-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939

Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2027 Raymond Dronne; 2047 Pierre Couinaud; 2048 Pierre Couinaud; 2050 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2060 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2084 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2164 Antoine Courrière; 2165 Camille Héline; 2166 René Radus; 2180 Martial Brousse; 2181 Raymond Dronne; 2184 Jules Pouget; 2207 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2229 Henri Martel; 2251 René Depreux; 2252 Luc Durand-Réville; 2254 Georges Laffargue; 2277 Paul Pauly; 2295 Marcel Breton; 2297 Louis Laffargue; 2330 Marcel Boulangé; 2331 Bernard Chochoy; 2332 Claudius Delorme; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2352 André Méric; 2371 Gaston Chazette; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Giauque; 2380 Paul Giauque; 2407 Marie-Hélène Gardot; 2408 Marcel Molle; 2419 Jacques de Maupeou; 2433 Marcel Breton; 2434 André Diehelm; 2444 Marcel Lemaire; 2445 Marcel Lemaire; 2446 Marcel Lemaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2461 Daniel Serrure.

Fonction publique.

N^o 2462 Albert Benvers.

France d'outre-mer.

N^{os} 2337 Mamadou Dia; 2348 Michel Randria.

Intérieur.

N^o 2321 André Lassagne; 2421 René Depreux.

Justice.

N^o 2458 Edgar Tailhades.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 2201 Yves Jaouen; 2383 Jean Bertaud; 2414 Camille Héline; 2424 Gabriel Tellier; 2425 Gabriel Tellier; 2434 Jacqueline Thomé-Patenôtre; 2451 Bernard Chochoy.

Santé publique et population

N^o 2387 Jacqueline Thomé-Patenôtre; 2452 Luc Durand-Réville.

Travail et sécurité sociale.

N^o 2454 Roger Menu; 2465 André Plait.

AGRICULTURE

2570. — 13 février 1951. — M. Bernard Lafay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence nécessaire de débloquent les crédits accordés par la commission des investissements et le conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole, en vue de permettre la modernisation des centrales laitières de Paris et de sa banlieue; rappelle que la qualité insuffisante du lait fourni à la région parisienne a été mis en évidence avec éclat au conseil municipal de Paris, le 6 avril 1950, où il a été notamment reconnu par les fonctionnaires responsables de la santé publique, que la quasi-totalité du lait « en pots » fourni à Paris durant l'été ne répondait pas aux conditions réglementaires d'hygiène, et faisait peser un danger permanent sur la santé de la population, et particulièrement de la population infantine; demande quelles mesures il compte prendre pour que soient effectivement débloqués, au plus tôt, les crédits attribués à l'équipement laitier parisien, sur le fonds de modernisation et d'équipement, afin que satisfaction soit donnée aux nécessités de l'hygiène et de la santé publique.

DEFENSE NATIONALE

2571. — 13 février 1951. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la défense nationale quel est actuellement le nombre (par grades) d'officiers délogés des cadres soit d'office, soit sur leur demande; quelle est la situation de ces officiers; s'il est exact que tout en ayant des situations civiles, ils émargent pour des sommes diverses au budget de la défense nationale depuis leur départ de l'armée; si oui, quel est le montant des sommes inscrites au budget de ce chef; enfin, quelles dispositions sont prises pour assurer la réintégration de ces officiers dans l'armée pour l'encadrement des effectifs supplémentaires provenant de la modification de la loi sur le recrutement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2572. — 13 février 1951. — M. Joseph Leacheux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1^o quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à certains errements des services des finances extérieures qui, sur l'indication intéressée de provocateurs (fréquemment des repris de justice) font diligenter des

perquisitions domiciliaires, des arrestations arbitraires, sans mandat de juge d'instruction, chez des commerçants autorisés à détenir des devises étrangères pour l'exercice de leur industrie; 2^o quel est le montant des devises étrangères, d'or monnayé et en lingots saisis en France en 1949 et 1950; 3^o s'il est exact que sur ces valeurs saisies et sur les pénalités infligées aux détenus, des rétrocessions sont faites aux provocateurs par le ministère des finances allant jusqu'à 30 p. 100 du montant des saisies et desdites pénalités; 4^o s'il est exact également que les fonctionnaires douaniers, policiers qui participent auxdites opérations de police soient intéressés; 5^o en vertu de quelle loi votée par le Parlement et depuis quelle date ces participations sont accordées aux individus précités; 6^o s'il est exact qu'en 1949, un seul provocateur (du reste repris de justice) ait perçu du ministère des finances, près de 30 millions pour avoir communiqué à l'administration des douanes, boulevard des Batignolles, la liste d'un certain nombre d'immeubles achetés en Suisse par des Français avec des capitaux exportés; 7^o quel est le montant global des participations consenties par le ministère des finances pour les années 1949 et 1950 sur les devises étrangères et l'or détenu illégalement aux indicateurs; 8^o combien de personnes se sont partagé ces gratifications.

2573. — 13 février 1951. — M. Jules Patient expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qu'une indemnité d'installation, instituée au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, par décret n^o 47-2412 du 31 décembre 1947, modifié le 31 mars 1948, a ensuite fait l'objet d'une majoration familiale par décret n^o 48-1861 du 6 décembre 1948; que cette majoration suit le sort de l'allocation principale dit le décret du 6 décembre 1948 — art. 1^{er}, 2^e alinéa — en ce sens qu'elle est allouée dans les hypothèses où le droit à l'indemnité d'installation se trouve acquis; que ces hypothèses sont d'ailleurs précisées aux circulaires n^o 60-17 B/4 du 15 avril 1948 et n^o 461-45 B/4 du 20 décembre 1948 de votre ministère aux termes desquelles: 1^o l'indemnité d'installation instituée avec un nouveau régime de rémunération à compter du 1^{er} janvier 1948, ne peut, en principe, entrer en vigueur qu'à partir de cette date — circulaire du 15 avril 1948; 2^o les fonctionnaires venus de la métropole, remplissant les conditions prévues pour avoir droit à l'indemnité d'installation, mais qui se trouvaient en cours de séjour, dans les départements d'outre-mer, antérieurement au 1^{er} juillet 1947, bénéficient, à titre exceptionnel, d'une indemnité d'installation et d'une majoration familiale réduite de moitié — circulaire du 20 décembre 1948; que cette mesure exceptionnelle est toutefois subordonnée à deux conditions: d'une part, les fonctionnaires doivent s'être trouvés encore en fonctions, dans ces départements, à la date du 31 décembre 1948, pour recevoir l'allocation principale; la majoration familiale est allouée, d'autre part, dans le cas où l'épouse et les enfants à charge résident avec le chef de famille; et demande si un fonctionnaire venant de la métropole, en cours de séjour dans un département d'outre-mer antérieurement au 1^{er} juillet 1947, restant en fonctions dans ce département jusqu'au 27 août 1949, et y résidant, durant toute cette période, avec son épouse et plusieurs enfants à charge, perd le bénéfice de la majoration familiale, du fait qu'à son arrivée dans le département, laquelle remonte à 1936 « ceux de ses enfants qui n'étaient pas encore nés, à cette date, ne l'ont pas accompagné quand il a rejoint son poste ».

FRANCE D'OUTRE-MER

2574. — 13 février 1951. — M. Raphaël Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact: 1^o qu'un concours pour la construction de cinquante logements de la régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française ayant eu lieu à Dakar l'adjudication des travaux a été attribuée à une entreprise de travaux publics pour la somme de 350 millions de francs, motif pris de ce que le prix au mètre carré était légèrement inférieur à celui des autres concurrents (bien que la dépense totale fut plus élevée) et que le délai de construction était plus court; 2^o qu'immédiatement après la passation du marché, il a été conclu avec cette entreprise un avenant de 96 millions de francs, parce que dans le devis initial l'on avait oublié de comprendre les fondations des maisons; et demande si, la véracité de ces faits étant démontrée, il ne lui paraît pas qu'il y a eu irrégularité grave et matière à sanction contre les responsables.

JUSTICE

2575. — 13 février 1951. — M. Jacques de Menditte expose à M. le ministre de la justice, que des contestations s'élevaient assez fréquemment au sujet de la purge des hypothèques légales pratiquées sur des acquisitions faites par des collectivités qui ont fait déclarer leur acquisition d'utilité publique en vertu seulement de l'article 22 de la loi des finances du 30 décembre 1928, certains comptables publics acceptant que la purge soit faite comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (purge antérieure à la transcription et délai de quinzaine), d'autres exigeant la purge normale (après transcription et délai de quarante jours); demande si, lorsqu'une collectivité acquiert à l'amiable et que l'utilité publique n'a été déclarée qu'en vertu de la loi des finances du 30 décembre 1928 (sans qu'il y ait eu expropriation ou formalités quelconques préalables à l'expropriation), il y a lieu de procéder à la purge normale ou à la purge exceptionnelle prévue par

l'article 52 du décret du 8 août 1935 qui ne paraît s'appliquer qu'en matière d'expropriation; précise que la réponse (parue au *Journal officiel* du 9 mars 1950, Débats Assemblée nationale, p. 1955, 1956) à une question voisine de celle-ci ne semble pas avoir donné une solution au cas ci-dessus exposé.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2576. — 13 février 1951. — **M. François Ruin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: que l'article 34 de la loi du 28 octobre 1946 qui prescrit que les droits d'un sinistré qui a fait apport d'un bien sinistré à une société sont obligatoirement représentés par des titres nominatifs dont la cession est subordonnée à l'agrément du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pendant cinq ans à compter de la reconstitution dudit bien, et demande si ce texte est applicable au cas de formation d'une association constituée sous l'égide de la loi de 1901, et de dotation par un membre bienfaiteur ou un membre fondateur d'un immeuble sinistré, étant entendu: 1° que la dotation est faite sans aucune contre-partie, à titre bénévole et seulement sous réserve du droit de reprise dudit bien à la dissolution de ladite association constituée pour une durée illimitée, au cas, bien entendu, où il se retrouverait encore dans l'actif de ladite association; 2° qu'au cas où il y aurait nécessité de créer des titres représentatifs de cette dotation, quelle peut être l'utilité de ces titres qui ne représentent aucune valeur intrinsèque et dont la cession, pour cette raison, ne peut même pas être envisagée.

2577. — 13 février 1951. — **M. André Southon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une commune peut acquérir un terrain en vue d'aménagements de lotissement et de revente des lots au prix de revient (sans bénéfice) à des particuliers, étant entendu que priorité pourrait être réservée aux candidats à l'accession à la petite propriété par l'intermédiaire d'organismes C. H. L. M.; quels sont les textes législatifs ou réglementaires applicables et la procédure à employer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2578. — 13 février 1951. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ménage ayant deux enfants et dont les parents se trouvent dans la situation suivante ne peut bénéficier des allocations familiales et du salaire unique lorsque: 1° ce ménage ayant vendu le fonds de commerce qu'il exploitait, le mari, qui ne désire pas acquérir la qualité de salarié mais au contraire se propose de redevenir commerçant, ne cherche pas d'emploi, ne se fait pas inscrire à un office de main-d'œuvre et reste pendant plusieurs mois sans avoir l'activité requise pour être considéré comme allocataire; 2° pendant cette même période, son épouse occupe un emploi salarié chez un commerçant de la ville, lequel déclare régulièrement le salaire de son employée aux caisses sécurité sociale et allocations familiales, cette salariée ayant une activité suffisante (180 heures par mois) et tirant de cette activité des moyens normaux d'existence; demande quelles justifications le mari doit fournir à la caisse d'allocations familiales de sa non-activité pour que la règle de priorité puisse jouer en faveur de son épouse.

2579. — 13 février 1951. — **M. Henri Maupoil** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur qui a déclaré à la caisse primaire de sécurité sociale les commissions versées à ses courtiers est tenu de déclarer ces mêmes salaires et de verser les cotisations afférentes à la caisse d'allocations familiales qui lui en demande le rappel, bien qu'après examens des conditions de travail, il semblerait que ces courtiers ne remplissent pas les conditions prévues par la législation du travail pour être considérés comme salariés, qu'ils n'auraient pas à être assujettis à la sécurité sociale et que les cotisations versées à la caisse primaire l'ont été à tort; demande si dans le cas présent l'employeur ne serait pas fondé de réclamer le remboursement des sommes indûment versées à la caisse primaire.

2580. — 13 février 1950. — **M. René Radius** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un agent principal du réseau des chemins de fer d'Alsace-Lorraine a pris sa retraite en septembre 1925 pour raison de convenance personnelle; que le montant de cette retraite, dont la jouissance était différée au 28 novembre 1928 (date à laquelle l'intéressé atteindrait sa 55^e année) fixée à 15.589 francs, n'a jamais été revalorisée; que, aux réclamations de l'intéressé, la S. N. C. F. oppose le statut des retraites homologuées datant de 1929, donc postérieur à la liquidation de sa retraite; et demande, dans ces conditions, en vertu de quel texte, le statut de 1929 ne semblant en aucune manière pouvoir s'appliquer à la situation de l'intéressé, la S. N. C. F. s'oppose à cette revalorisation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2366. — **M. Jean Biatarana** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certaines caisses d'allocations familiales agricoles prétendent assujettir aux cotisations les propriétaires de jardins d'agrément ou à usage strictement familial, en se fondant sur le seul critère d'un revenu cadastral supérieur à 100 F; et lui demande si cette prétention lui paraît conforme à la législation en vigueur ou si, au contraire, elle ne procède pas d'une interprétation inexacte de la réglementation. (*Question du 14 décembre 1950.*)

Réponse. — L'assujettissement au régime des prestations familiales agricoles des personnes qui exercent, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole est lié à la notion d'emploi de main-d'œuvre, en application de l'article 25 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, suivant lequel est considéré comme exploitant agricole et tenu, en tant que tel, de cotiser à une caisse d'allocations familiales agricoles, quiconque emploie de la main-d'œuvre pour un travail relevant d'une profession agricole. Les comités départementaux des prestations familiales agricoles chargés, aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 1936, « d'étudier les conditions générales d'application en agriculture de la législation relative aux prestations familiales » ont ainsi été conduits à préciser les notions ci-dessus rappelées notamment celle d'emploi de main-d'œuvre. Sans doute, le fait d'être propriétaire d'un jardin d'agrément ne saurait-il entraîner à lui seul l'assujettissement au régime des prestations familiales agricoles. Mais il y a lieu de considérer que l'importance même dudit jardin — qui s'exprime par le revenu cadastral des terres le constituant — peut laisser présumer le recours nécessaire à une main-d'œuvre d'entretien. Il est donc vraisemblable que dans le cas signalé, la caisse considère comme dans l'obligation d'employer de la main-d'œuvre, les propriétaires de jardins d'agrément dont le revenu cadastral est supérieur à un chiffre déterminé. On notera, au surplus, qu'un projet de loi a été récemment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (document n° 9872) qui tend à préciser, sur le plan législatif, les conditions d'assujettissement au régime agricole, notamment en ce qui concerne les personnes dont la profession principale ne relève pas de l'agriculture.

2368. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un préjudice grave et injustifié est causé à l'ensemble de la meunerie par l'arrêté du 23 juin 1950, qui, abrogeant celui du 26 juin 1947, retire au meunier titulaire d'un droit d'écrasement des céréales la possibilité de céder temporairement ce droit à une autre entreprise sous réserve d'une autorisation délivrée par l'O. N. L. C.; que seuls restent bénéficiaires de ce droit les moulins sinistrés de droit commun ou par faits de guerre et les moulins ayant fait l'objet de contrat de concentrés volontaires; que cet arrêté porte une atteinte grave à la propriété sans que le Parlement ait été consulté; qu'ainsi des meuniers qui, depuis 1917, sous le régime de l'arrêté de cette époque, avaient légalement et régulièrement cédé leur droit de moudre, se sont vu retirer ce droit brutalement, sans préavis, c'est-à-dire sans avoir eu la possibilité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la reprise de l'activité de leur moulin; que la décision cause aux meuniers une perte injustifiée puisqu'ils ne peuvent instantanément reprendre une activité qui nécessite préalablement un ensemble de dispositions indispensables (remise en l'état d'un matériel inutilisé depuis un certain temps, recrutement d'un personnel adéquat, recherche de moyens de transport, etc.), qu'aussitôt tout le bénéfice légal que ces meuniers peuvent retirer de leurs contingents qui sont leur exclusive propriété, c'est-à-dire les droits de moudre qu'ils tiennent de la législation, passe automatiquement et gratuitement à la masse des autres meuniers qui n'ont régulièrement et équitablement aucun droit à faire valoir sur ces contingents; que ces dispositions constituent une éventuelle source de profits pour une caisse officielle de rachat de contingents; et que celle-ci devient, de ce fait, maîtresse exclusive du marché des contingents qu'elle n'achète d'ailleurs que pour les détruire; et demande, pour sauvegarder un droit incontestable de propriété et interdire le monopole inconstitutionnel de cette caisse, si l'arrêté du 2 juin 1950 pourrait être abrogé. (*Question du 14 décembre 1950.*)

Réponse. — En supprimant, dans une certaine mesure, les autorisations de cessions de droits de mouture entre moulins, le ministre de l'agriculture a eu en vue le retour à la situation d'avant guerre qui ne laissait aux meuniers n'exploitant plus leur moulin aucun avantage exorbitant du droit commun autre que la possibilité de vendre le contingent de mouture y afférent à la caisse professionnelle de l'industrie meunière. Tenu par les textes législatifs de réduire les possibilités de mouture afin de réaliser l'assainissement de la profession meunière et la normalisation du marché du blé, l'administration se devait, en outre, de favoriser, dans toute la mesure du possible, l'action de ladite caisse, contrecarrée par les possibilités de cessions. Afin de permettre aux intéressés de remettre en route, le cas échéant, leurs usines, les cessions ont continué d'être valables pendant une durée d'un an à compter de la date d'application des contrats, de sorte que l'abrogation des dispositions réglementaires en cause n'a eu d'effet qu'après un laps de temps qui, selon les contrats, a varié de 3 à 9 mois.

DEFENSE NATIONALE

2328. — M. Marc Rucart rappelle à M. le ministre de la défense nationale qu'une enquête administrative avait été ordonnée sur les conclusions d'un rapport du 21 décembre 1948 qui relevait des mal-façons dans une série de trente et un avions C. 419 dits « Goëlands » et demande pourquoi une commission a été appelée, vingt-trois mois plus tard, à vérifier la réalité des défauts de fabrication dénoncés dans le rapport et alors que la majeure partie des réparations avait été, au préalable, effectuée. (Question du 5 décembre 1950.)

Réponse. — Il importait de faire la part entre les effets d'un mauvais stockage et des défauts de fabrication. Après examen attentif de chaque avion, dont neuf sur trente et un avaient été réentoilés, aucune anomalie n'a été constatée dans la résistance des pièces critiques. C'est l'intérêt de telles enquêtes qu'elles aboutissent ou à améliorer les méthodes de travail ou, si les conclusions le permettent, et elles l'ont permis, à donner confiance dans le matériel.

2391. — M. Jean Biatarana demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° s'il est en mesure de fournir quelques précisions sur les unités allemandes qui ont participé à l'occupation de la France; 2° et dans l'affirmative, d'indiquer quels étaient l'origine (dépôt et garnison) et le recrutement de ces unités et le rapport numérique entre les unités provenant de l'Allemagne occidentale et celles provenant de l'Allemagne de l'Est telles qu'elles sont actuellement définies; 3° de fournir sur les unités de SS qui ont sévi en France des renseignements analogues à ceux ci-dessus demandés. (Question du 21 décembre 1950.)

Réponse. — 1° Le tableau A ci-après énumère, dans ses paragraphes I à IX inclus, 218 divisions de toutes catégories, à l'exclusion des divisions SS et indique pour chacune d'elles son origine et, si possible, sa garnison. En fonction du partage actuel en zone occidentale et zone orientale des territoires soumis en 1939 au gouvernement allemand (voir tableau C) le rapport numérique demandé par M. Biatarana s'établit de la façon suivante (voir tableau B): divisions originaires de l'actuelle zone occidentale (Allemagne et Autriche), 119; divisions originaires de l'actuelle zone orientale (Allemagne et Autriche), 86. Les renseignements manquent pour 43 divisions; 2° les divisions SS qui ont stationnées en France sont mentionnées dans le paragraphe X du tableau A ci-joint; mais comme ces divisions n'étaient pas mises sur pied dans une région déterminée, il n'est pas possible de fournir, à leur sujet, les indications désirées par l'auteur de la question.

A. — Liste des unités allemandes ayant participé à l'occupation de la France 1940-1944.

NUMEROS	VEHICULES	DEPOTS OU GARNISONS	OBSERVATIONS
1	I	Intersburg.	
3	III	Francfort-sur-Oder.	Plus tard 3 ^e P. G. D.
5	V	Constance.	Plus tard 5 ^e division de chasseurs.
6	VI	Bielefeld.	
7	VII	Munich.	
8	VIII	Neisse.	Plus tard 8 ^e division de chasseurs.
9	IX	Giessen.	V. G. D.
40	XIII	Ratisbonne.	Plus tard 10 ^e P. G. D. (2).
11	I	Allesstein.	
12	II	Schwerin.	V. G. D. (1).
14	IV	Leipzig.	
15	IX	Cassel.	
16	VIII	Liegnitz.	V. G. D.
17	XIII	Nuremberg.	
18	IV	Inconnu.	
19	IX	Hanovre.	Plus tard 19 ^e P. G. D.
21	I	Mohrungen.	
22	X	Oldenburg.	
23	III	Potsdam.	
24	IV	Chemnitz.	
25	V	Ludwigsburg.	
26	VI	Cologne.	
27	VII	Augsburg.	
28	II	Breslau.	Plus tard 28 ^e division de chasseurs.
30	X	Lübeck.	
31	XI	Brunswick.	
32	II	Köslin.	
33	XII	Kaiserslautern.	Plus tard 33 ^e P. G. D.
34	XII	Heidelberg.	
35	V	Karlsruhe.	

(1) V. G. D. = Volks grenadière division.
(2) P. G. D. = Panzer grenadière division.

NUMEROS	VEHICULES	DEPOTS OU GARNISONS	OBSERVATIONS
36	XII	Wiesbaden.	
38	III	Formé en Bretagne.	
44	XVII	Vienne (Autriche).	
45	XVII	Linz (Autriche).	
46	XIII	Karlsbad.	
47	VI	Cologne.	V. G. D.
48	XI	Hanovre.	
49	XI	Brunswick.	
52	IX	Cassel.	Division de sécurité.
56	IV	Dresde.	
57	VII	Bad Reichenhall.	
58	X	Reimsbourg.	
59	II	Gross Born.	
61	I	Königsberg.	
64	VI	Cologne.	
71	XI	Hildesheim.	
72	XII	Trèves.	
73	XIII	Würtzbourg.	
76	III	Berlin.	
77	V	Formée en Pologne.	
78	V	Um.	
79	XII	Coblence.	
81	VIII	Inconnu.	
83	X	Hambourg.	
84	VI	Formée en Pologne.	
85	XII	Inconnu.	
86	VI	Inconnu.	
87	IV	Inconnu.	
88	VII	Inconnu.	
89	X	Hambourg.	
91	XII	Baumholder.	
94	IV	Inconnu.	
106	VI	Inconnu.	
113	XIII	Inconnu.	
136		Formée en France en 1944.	Division spéciale.
148	VIII	Neisse.	Division de réserve.
154	IV	Dresde.	Division de réserve.
156	VI	Cologne.	Division de réserve.
157	VII	Munich.	Division de réserve devenue division de montagne.
158	VIII	Liegnitz.	Division de réserve.
159	IX	Cassel.	Division de réserve.
164	XII	Inconnu.	Infanterie légère d'Afrique.
165	V	Stuttgart.	Division de réserve.
167	VII	Inconnu.	
169	IX	Inconnu.	
170	X	Brême.	
171	XI	Hanovre.	Division de réserve.
182	XII	Coblence.	Division de réserve.
189	IX	Cassel.	Division de réserve.
191	XI	Brunswick.	Division de réserve.
198	V	Inconnu.	
205	V	Um.	
208	III	Cottbus.	
211	VI	Cologne.	
212	VII	Munich.	
215	V	Heilbronn.	
216	XI	Hamel.	
223	IV	Dresde.	
225	X	Hambourg.	
226	VIII	Neulammer.	
227	VI	Dusseldorf.	
242	II	Gross Born.	
243	XVII	Döllersheim.	Autriche.
244	I	Inconnu.	
245	V	Inconnu.	
246	XII	Trèves.	
251	IX	Francfort-sur-le-Main.	
253	VI	Aix-la-Chapelle.	
254	VI	Dertmund.	
255	IV	Léban.	
256	IV	Meissen.	V. G. D.
257	III	Francfort-sur-Oder.	V. G. D.
260	V	Karlsruhe.	
262	XVII	Vienne.	Autriche
263	XII	Idar Oberstein.	
265	XI	Bergen.	
266	V	Munsingen.	
267	XI	Hanovre.	
268	VII	Munich.	
269	X	Belmenhorst.	
271	XIII	Inconnu.	
272	XI	Inconnu.	
273	III	Inconnu.	
275	IV	Inconnu.	V. G. D.
276	XI	Inconnu.	V. G. D.
277	XVIII	Inconnu (Autriche).	V. G. D.
290	X	Inconnu.	
293	III	Inconnu.	

C. — Le recrutement de l'armée allemande se faisait par wehrkreise (région).

Les wehrkreise de la zone occidentale ont les numéros suivants :

- V. — Wurtemberg, Bade (Alsace).
- VI. — Rhénanie, Westphalie.
- VII. — Souabe, Bavière.
- X. — Oldenbourg, Schlesving-Holstein, Nord du Hanovre.
- XII. — Palatinat, Rhénanie Sud (Lorraine française, Sarre, Luxembourg).
- XIII. — Franconie et Basse-Bavière.
- IX. — A l'Ouest de la Werra (pays de Hesse).
- XI. — Partie occidentale (Sud du Hanovre, Brunswick).

En
entier.

Les wehrkreise de la zone orientale ont les numéros suivants :

- I. — Prusse orientale, partie de la Prusse polonaise, province russe de Bialystock.
- II. — Poméranie, Mecklembourg.
- III. — Brandebourg, Berlin.
- IV. — Saxe, Sudètes.
- VIII. — Haute et basse Silésie.
- IX. — A l'Est de la Werra (Thuringe).
- XI. — Partie orientale (Altmark, Anhalt, Schaumbourg Lippe).
- XX. — Dantzig, Poméranie polonaise, partie province de Poznan.
- XXI. — Pologne, partie des provinces de Poznan et Varsovie.

Corps d'armée formés après l'Anschluss en Autriche.

Zone occidentale :

- XVII. — Haute-Autriche au Sud du Danube et à l'Ouest de l'Ens.
- XVIII. — Tyrol, Styrie, Carinthie et Carinthie yougoslave.

Zone orientale :

- XVII. — Basse-Autriche, Burgenland, Vienne, Haute-Autriche à l'Est de l'Ens et au Nord du Danube.
- XVIII. — Partie Sud du Burgenland.

2440. — M. Jean Coupigny signale à **M. le ministre de la défense nationale** que les officiers partant servir pour l'Indochine ont le droit d'emporter une dotation, en devises, de : 20 dollars, soit 7.210 francs ; 5 livres, soit 4.925 francs ; 400 piastres, soit 6.891 francs, soit une somme globale de 19.029 francs ; et signale que cette dotation est insuffisante ; que la solde du mois en cours leur est payée avant le départ, mais qu'ils n'ont le droit d'en changer que le montant détaillé ci-dessus et ce, pour vivre quelquefois pendant deux mois, la solde ne leur étant payée qu'à la fin du mois suivant celui de leur arrivée outre-mer, et demande que la dotation en question soit augmentée d'une façon substantielle. (Question du 4 janvier 1951.)

Réponse. — En sus de la dotation initiale (25.000 francs et non 19.029 francs) les intermédiaires agréés peuvent procéder, sous réserve de se faire présenter toutes justifications utiles, à tout transfert correspondant aux frais de séjour, à concurrence d'un maximum mensuel de 25.000 francs pour le chef de famille et de 5.000 francs par personne à sa charge ou l'accompagnant. La dotation va d'ail leurs être portée prochainement de 25 à 50.000 francs.

EDUCATION NATIONALE

2429. — M. Gaston Chazette expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la séance du 29 octobre, au Conseil de la République, il a bien voulu préciser qu'après ventilation des crédits de divers chapitres il a pu accorder un certain nombre de bourses et notamment un millier de bourses nouvelles pour les cours complémentaires, et lui demande : 1° combien de bourses nouvelles ont pu être ainsi attribuées ; 2° combien l'ont été pour les cours complémentaires ; 3° combien l'ont été à d'autres titres ; 4° quelle a été la répartition par département globalement d'abord, puis pour les cours complémentaires, d'une part, et à d'autres titres, d'autre part. (Question du 29 décembre 1950.)

Réponse. — Après ventilation des divers crédits du chapitre des bourses, il a été possible d'effectuer, pour l'ensemble des départements, 971 attributions de bourses nouvelles à des élèves fréquentant des cours complémentaires. Compte tenu des effectifs scolaires et de la nature des bourses attribuées (internat, demi pension, entretien), le nombre de bourses allouées, à chaque département, varie entre trois et vingt-six. Un nouveau dégagement de crédits va permettre d'effectuer l'attribution d'environ 250 bourses nouvelles pour l'ensemble des départements, bourses qui seront réparties entre chacun d'eux, suivant la procédure indiquée ci-dessus.

FRANCE D'OUTRE-MER

2237. — M. Michel Randria attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la fréquence et la généralisation des vols de bétail à Madagascar et sur l'impunité dont semblent bénéficier les délinquants par une tolérance inadmissible de l'administration, et demande s'il n'envisage pas de faciliter les demandes de restitution par une diminution des formalités administratives. (Question du 16 novembre 1950.)

Réponse. — La répression des vols des bœufs n'a jamais cessé d'être, à Madagascar, au premier plan des préoccupations des autorités administratives et judiciaires. Le haut commissaire a, dès son arrivée dans la Grande Ile, donné aux chefs de provinces des instructions pour que soient renforcées les mesures de police desti-

nées à prévenir les vols de bœufs. De son côté, le procureur général a prescrit aux parquets de requérir les peines les plus sévères contre les délinquants. Les tribunaux ne statuant pas d'office sur la restitution des choses volées, les victimes doivent elles-mêmes se constituer partie civile pour obtenir cette restitution. Les intéressés peuvent aussi, à défaut de constitution de partie civile devant la juridiction répressive compétente, s'adresser au tribunal civil. Il ne s'agit pas là de formalités administratives, mais de règles de procédure, que le procureur général a demandé aux parquets de porter à la connaissance des victimes de vol pour que ces dernières ne soient pas lésées en raison de leur ignorance de la loi

2457. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les services de l'agriculture de son département ont eu connaissance de constatations faites dans le désert lybique ou d'importantes étendues, autrefois complètement arides, auraient été ensemencées de façon accidentelle durant la guerre par les graines d'une herbe de l'espèce kochia d'Australie qui se développerait d'une façon remarquable dans les zones où elle a été introduite, et où elle constituerait un excellent pâturage pour les troupeaux et demande s'il ne paraît pas souhaitable de faire procéder à des essais semblables à ceux que poursuit de son côté le ministère égyptien de l'agriculture, pour tenter d'implanter cette végétation dans les zones désertiques de nos territoires d'outre-mer, où le problème de l'alimentation du bétail se pose avec acuité à chaque saison sèche, sans avoir jamais reçu jusqu'ici de solution satisfaisante. (Question du 9 janvier 1951.)

Réponse complémentaire (suite à la réponse parue au *Journal officiel* du 31 janvier 1951). — Il s'agirait sans doute d'une plante du genre kochia (Chenopodiacees) lequel compte environ 45 espèces des déserts indo-sindiens de l'ancien monde et d'Australie. Ce sont des arbrisseaux dont une dizaine d'espèces sont connues en Arabie, Syrie et Egypte. D'après les renseignements recueillis, il semble que les kochias ne pourraient constituer que de maigres pâturages ; cependant, la section technique d'agriculture tropicale s'est mise en relation avec les spécialistes égyptiens de l'agrostologie afin de recueillir toutes précisions au sujet de l'introduction de cette plante dans les territoires à climat soudanosaélien de l'Union française.

2467. — M. Raymond Dronne expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les vols et les agressions sont en augmentation considérable à Djibouti et que l'état d'insécurité qui en résulte inquiète vivement la population ; lui rappelle que cette situation a été évoquée à l'Assemblée représentative locale le 28 novembre dernier et lui demande quelles mesures il a prises et compte prendre pour mettre fin à cet état de choses. (Question du 12 janvier 1951.)

Réponse. — Les renseignements fournis par le gouverneur de la Côte française des Somalis ne permettent pas de conclure à une recrudescence de vols et d'agressions à Djibouti pendant l'année 1950. Dans cette agglomération de 20.000 habitants à forte population flottante, dotée d'installations portuaires étendues, et siège d'un transit important, les statistiques de gendarmerie font en effet apparaître pour les onze premiers mois de l'année, les chiffres moyens suivants : vols, 25 ; coups, 7. Quant aux agressions, leur nombre s'est élevé à 6 pour l'ensemble de l'année. Soucieuse de réprimer et surtout de prévenir toute activité délictueuse, l'autorité locale a apporté tous ses soins au maintien de l'ordre et de la sécurité publics. C'est ainsi qu'en décembre 1950, le gouverneur de la Côte française des Somalis a pu, à la suite du renforcement de l'effectif des gendarmes, réorganiser la police urbaine et portuaire, instituer deux nouveaux commissariats urbains, créer une section spécialisée de gardes cercles et prévoir la participation des auxiliaires de gendarmerie à la police urbaine. L'effet de ces mesures n'a pas tardé à se faire sentir : le nombre des vols qui était en moyenne de 25 par mois, est tombé à 17 en décembre 1950 et 8 pour les 25 premiers jours de janvier 1951. L'effort accompli par l'autorité locale responsable sera poursuivi et permettra d'assurer aux populations de Djibouti les garanties de sécurité indispensables.

JUSTICE

2463. — M. Marc Rucart donne acte à **M. le ministre de la justice** de sa réponse, un mois après le délai réglementaire à la question qu'il lui avait posée sur la suite donnée à deux rapports d'un ancien directeur de la police judiciaire concernant les relations entre la direction de la sûreté générale et les inculpés de l'affaire du vol des bijoux de la Béguin ; demande : 1° s'il n'estime pas excessif et au moins exceptionnel le fait que les diligences de l'exécutif engagées depuis six mois n'aient pas abouti à une information judiciaire alors que les rapports remis au procureur général concernent notamment : a) les relations personnelles entre le directeur général de la sûreté nationale et le principal inculpé ; b) l'exigence par ce directeur général, de la révélation du nom de l'indicateur ayant donné à la police les renseignements relatifs à la piste des malfaiteurs ; c) la libération du principal inculpé, dans une affaire précédente, avant sa condamnation à trois ans de prison ; d) un transport par avion, de Marignane en Corse, effectué pour le service personnel du chef de cabinet du directeur général de la sûreté nationale, par l'un des inculpés qui vient de se constituer prisonnier et qui a été mis, immédiatement, en liberté provisoire ; demande, en outre, s'il n'y a pas inconvénient, du fait des diligences de l'exécutif qui retardent l'action judiciaire, à permettre à des fonctionnaires d'avoir à connaître du déroulement d'une affaire, où ils sont mis en cause dans l'exercice de leurs fonctions ; demande enfin sur quelle intervention a pu être libéré le principal inculpé lorsqu'il était déjà prévenu de complicité dans l'affaire Palmieri, condamné à mort et fusillé. (Question du 11 janvier 1951.)

Réponse. — Au cas d'une dénonciation visant un haut fonctionnaire du rang de celui mis en cause, il est de règle qu'il soit procédé à une enquête administrative préalable dont la nécessité est évidente. Si, en l'espèce, cette enquête n'a pas été poursuivie, la cause doit en être cherchée notamment dans l'attitude du plaignant qui, ayant été mis en demeure d'apporter la preuve des accusations qu'il prétendait détenir, s'y est refusé et a dès l'abord refusé l'impartialité de l'autorité administrative. Une information judiciaire ayant été ouverte au parquet de la Seine, il ne peut appartenir désormais qu'au magistrat instructeur d'ordonner les mesures susceptibles de faire la lumière sur les circonstances de cette affaire. La chancellerie ne manquera pas de se faire tenir très exactement au courant des développements de cette procédure.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2121. — M. Marcel Breton demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'assuré atteint de silicose, n'ayant pas droit à une rente, si le délai d'exposition au risque n'est pas rempli, peut prétendre à l'indemnité de changement d'emploi, qu'il y ait ou non changement effectif d'emploi ou cessation définitive de travail par suite, notamment, d'invalidité totale; si en l'absence de droits à la rente, l'assuré qui a perçu l'indemnité de changement d'emploi, peut bénéficier de l'assurance invalidité du régime général si, par ailleurs, il réunit les conditions prévues par l'ordonnance du 4 octobre 1945 et bénéficier, ainsi, simultanément, de deux législations de caractère différent. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 6 du décret n° 47-2201 du 17 novembre 1947 fixant les dispositions spéciales d'application à la silicose de la loi n° 36-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles: « Une indemnité spéciale est accordée au travailleur dont le changement d'emploi est nécessaire pour prévenir une aggravation de son état, mais qui ne remplit pas les conditions exigées pour bénéficier d'une rente, soit parce qu'il n'est pas atteint d'une incapacité permanente de travail... soit parce qu'il n'a pas été exposé au risque de silicose pendant le délai visé à l'article 5. ». Le même article précise, dans son 5^e alinéa, que « l'emploi doit être quitté dans le délai de six mois à compter de la date du certificat descriptif établi par le médecin inspecteur du travail spécialisé en matière de pneumoconioses... ». Il résulte de la combinaison de ces dispositions que l'indemnité de changement d'emploi ne saurait être mise en paiement que s'il y a cessation effective du travail exposant au risque (cf. circulaire n° 165 SS du 26 mai 1948). Cette condition étant réalisée, le retrait de l'emploi dangereux, dès lors qu'il est motivé exclusivement par l'existence, constatée dans les formes légales, de la silicose, donne lieu à l'attribution de l'indemnité dont il s'agit et cela même si ce retrait comporte la cessation définitive de toute activité professionnelle. Par ailleurs, si l'intéressé remplit les conditions administratives et médicales exigées par les articles 51 et 80 de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945, il peut prétendre au bénéfice d'une pension d'invalidité des assurances sociales. Toutefois, les arrérages de ladite pension ne se cumulent pas avec l'indemnité de changement d'emploi. Dans le cas où, compte tenu de la date de la première constatation médicale de la maladie, la pension d'invalidité viendrait à être attribuée à compter d'une date antérieure à l'expiration de la période maximum pendant laquelle peut être payée l'indemnité de changement d'emploi, la fraction de cette indemnité afférente au temps restant à courir jusqu'à cette expiration doit être imputée sur les arrérages de la pension d'invalidité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 13 février 1951.

SCRUTIN (N° 34)

Sur l'amendement (n° 7) de M. Auberger au chapitre 1000 du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	224
Majorité absolue.....	113
Pour l'adoption.....	137
Contre.....	87

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bène (Jean). Berlioz. Bertaud. Bouffraud.	Boulangé. Charles-Cros. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix.	Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Corniglion-Molinier (Général). Coutinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano.
---	---	---

Barmantché. Dassaud. David (Léon). Debb-Bridel (Jacques). Demusois. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Diethelm (André). Drop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Ferrant. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fournier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Gaulle (Pierre de). Geoffroy (Jean). Mme Girault. Gracia (Lucien de).	Grégory. Gustave. Hauriou. Hebert. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Kalb. LaBorgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamoussa. Lasalarié. Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison. Madelin (Michel). Malecot. Malonga (Jean). Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Montalembert (de). Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius).	Muscattelli. Naveau. N'Joya (Aronna). Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péradier. Petit (Général). Pic. Pinvidie. Pontbriand (de). Primet. Pujol. Rabouin. RADIUS. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Siaut. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Teisseire. Tharradin. Torrès (Henry). Vanrullen. Verdeille. Vitter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Zussy.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Barret (Charles), Haute-Marne. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefoux (Raymond). Boudet (Pierre). Brizard. Brousse (Martial). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chambriard. Claireaux. Clerc. Cordier (Henri). Coty (René). Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Dubois (René). Duchet (Roger). Fléchet. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or.	Gatuing. Giauque. Gouyon (Jean de). Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Gros (Louis). Hamon (Léo). Ignacio-Pinto (Louis). Jaouen (Yves). Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafleur (Henri). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Liotard. Maire (Georges). Marcilhacy. Maroger (Jean). Mathieu. Maupeou (de). Menditte (de). Menu. Molle (Marcel). Monichon. Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Novat. Pajot (Hubert).	Paquirissampoullé. Paténôtre (François), Aube. Pernot (Georges). Peschaud. Piales. Plait. Poisson. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Serrure. Sigué (Nouhoum). Tellier (Gabriel). Ternynck. Vauthier. Villoutreys (de). Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Yver (Michel). Zafimahova.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aubé (Robert). Avinin. Ba (Oumar). Baratgin. Benchaha (Abdelkader). Bernard (Georges). Berthoin (Jean). Biaka Boda. Bordenave. Borgeaud. Breton. Brune (Charles). Brunet (Louis). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Claparède. Clavier. Colonna. Cornu. Mme Crémieux. Michel Debré. Mme Delabie. Deithil.	Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Félice (de). Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). Giacomoni. Gilbert Jules. Gonjout. Grassard. Grimaldi (Jacques). Haïdara (Mahamane). Héline. Jézéquel. Labrousse (François). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges).	Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Guyon (Robert). Lemaître (Claude). Litaïse. Lodéon. Longchambon. Manent. Marcou. Jacques Masteau. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Ou Rabah (Abdel- madjid). Pascaud. Paumelle. Pellenc. Pinton. Marcel Plaisant. Pouget (Jules). Restat.
--	---	---

Reveillaud.	Sarrien.	Mme Thome-Patenôtre
Reynouard.	Salineau.	(Jacqueline), Seine-
Rotinat.	Sclafér.	et-Oise.
Rucart (Marc).	Séné.	Tucci
Saïah (Menouar).	Sid-Cara (Chérif).	Valle (Jules).
Saint-Cyr.	Sisbane (Chérif).	Varlot
Saller	Tamzali (Abdennour).	Mme Vialle (Jane).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardou-Damarzid et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	236
Majorité absolue.....	114
Pour l'adoption.....	136
Contre	90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessous.

SCRUTIN (N° 35)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Vanrullen, présenté au nom de la commission du travail, à l'article 1er de la proposition de loi relative au paiement de la journée chômée de la Sainte-Barbe.

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	304
Contre	4

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Brunet (Louis).	Delthil.
Abel-Durand.	Calonne (Nestor).	Demusois.
Alric.	Canivez.	Denvers.
André (Louis).	Capelle.	Descamps (Paul-
Assaillet.	Carcassonne.	Emile).
Aubé (Robert).	Mme Cardot (Marie	Dia (Mamadou).
Auberger.	Hélène).	Diethelm (André).
Aubert.	Cassagne.	Diop (Ousmane Socé).
Avinin.	Cayrou (Frédéric).	Djamah (Ali).
Baratgin.	Chamtron.	Doucouré (Amadou).
Bardonnèche (de).	Chalamon.	Doussot (Jean).
Barré (Henri), Seine	Chambriard.	Driant.
Barret (Charles),	Champeix.	Dronne.
Haute-Marne.	Chapalain.	Dubois (René).
Bataille.	Charles-Cros.	Duchet (Roger).
Beauvais.	Charlet (Gaston).	Duilin.
Bechir Sow.	Chatenay.	Dumas (François).
Benchaha (Abdel-	Chazette.	Mlle Dumont (Mirille),
kader).	Chevalier (Robert).	Bouches-du-Rhône.
Bène (Jean).	Chochcy.	Mme Dumont
Berlioz.	Claireaux.	(Yvonne), Seine.
Bernard (Georges).	Claparède.	Dupic.
Bertaud.	Clavier.	Durand (Jean).
Berthoin (Jean).	Clerc.	Durand-Réville.
Biatarana.	Colonna.	Durieux.
Boisrond.	Cordier (Henri).	Dutoit.
Boivin-Champeaux.	Corniglion-Molinier	Mme Eboué.
Bollfraud.	(Général).	Estève.
Bonnefous (Raymond)	Cornu.	Félice (de).
Bordeneuve.	Coly (René).	Ferrant.
Borgeaud.	Couinaud.	Fléchet.
Boudet (Pierre).	Coupigny.	Fleury
Boulangé.	Courrière.	Fouques-Duparc.
Bouquerel.	Cozzano.	Fournier (Bénigne),
Bourgeois.	Mme Crémieux.	Côte-d'Or
Bousch.	Darmanthé.	Fournier (Roger).
Bozzi.	Dassaud.	Puy-de-Dôme.
Breton.	David (Léon).	Fourrier (Gaston),
Brettes.	Michel Debré.	Niger.
Brizard.	Debû-Bridel (Jacques)	Fraissinette (de).
Mme Brossolette	Mme Delabie.	Franck-Chante.
(Gilberte Pierre-)	Delalande.	Jacques Gadoja.
Brousse (Martial).	Delfortrie.	Gaspard.
Brune (Charles).	Delorme (Claudius).	Gasser.

Gatuing.	Loison.	Radius.
Gaulle (Pierre de).	Longchambon.	Raincourt (de).
Gautier (Julien).	Madelin (Michel).	Randria.
Geoffroy (Jean).	Maire (Georges).	Razac.
Giacomini.	Maiécol.	Renaud (Joseph).
Glaugue.	Malonga (Jean).	Restat.
Gilbert Jules.	Manent.	Réveillaud.
Mme Girault.	Marcihiacy.	Reynouard.
Gondjout.	Maroger (Jean).	Robert (Paul).
Gouyon (Jean de).	Marrane.	Mme Roche (Marie).
Gracia (Lucien de).	Martel (Henri).	Rochereau.
Grassard.	Marty (Pierre).	Rogier.
Gravier (Robert).	Masson (Hippolyte).	Romani.
Grégory.	Jacques Masteau.	Rotinat.
Grénier (Jean-Marie).	Mathieu.	Roubert (Alex).
Grimal (Marcel).	Maupou (de).	Roux (Emile).
Grimaldi (Jacques).	Maupou (Henri).	Rucart (Marc).
Gros (Louis).	Maurice (Georges).	Ruin (François).
Gustave.	M'Bodje (Mamadou).	Rupied.
Hamon (Léo).	Mendille (de).	Saïah (Menouar).
Hauriou.	Menu.	Saint-Cyr.
Hebert.	Méric.	Saller.
Héline.	Minvielle.	Sarrien.
Hoëffel.	Molle (Marcel).	Satineau.
Houcke.	Monichon.	Schleiter (François).
Ignacio-Pinto (Louis)	Montalembert (de).	Schwarz.
Jacques-Bestrée.	Montuillé (Laillet de).	Schwarz.
Jaouen (Yves).	Morel (Charles).	Séné
Jézéquel.	Mostelaj (El-Hadi).	Serrure.
Jozou-Marigné.	Moutet (Marius).	Siout.
Kalb.	Muscattelli.	Sid-Cara (Chérif).
Kalenzaga.	Naveau.	Signé (Nouhoum).
Lachomette (de).	N'Joya (Arouna).	Sisbane (Chérif).
Lafay (Bernard).	Novat.	Soldani.
Laffargue (Georges).	Okala (Charles).	Souquière.
Lafforgue (Louis).	Olivier (Jules).	Southon.
Lalleur (Henri).	Ou Rabah	Symphor.
Lagarrosse.	(Abdelmadjid).	Tailhades (Edgard).
La Gontrie (de).	Paget (Alfred).	Tamzali (Abdennour).
Lamarque (Albert).	Pajot (Hubert).	Teisseire.
Lamousse.	Paquirissampoullé.	Tellier (Gabriel).
Landry.	Pascaud	Ternynck.
Lasafarié.	Patenôtre (François),	Tharradin.
Lassagne.	Aube.	Mme Thome-Patenôtre
Lassalle-Séré.	Patient.	(Jacqueline), Seine-
Laurent-Thouvercy.	Pauty.	et-Oise.
Le Basser.	Paumelle.	Forrès (Henry).
Lecacheux.	Pellenc.	Tucci.
Leccia.	Péridier.	Valle (Jules).
Le Digabel.	Pernot (Georges).	Vanrullen.
Léger.	Petit (Général).	Varlot.
Le Guyon (Robert).	Piales.	Vauthier.
Lelant.	Pic.	Verdeille.
Le Léannec.	Pinton.	Mme Vialle (Jane).
Lemaître (Marcel).	Pinvidic.	Vitter (Pierre).
Lemaitre (Claude).	Marcel Plaisant.	Vourc'h.
Léonetti.	Plait.	Voyant.
Emilien Lieutaud.	Poisson.	Walker (Maurice).
Lionel-Pélerin.	Pontbriand (de).	Wehrung.
Liotard.	Pouget (Jules).	Westphal.
Litaise.	Primet.	Yver (Michel).
Lodéon.	Pujol.	Zafmahova.
	Rabouin.	Zussy.

Ont voté contre :

MM. Armengaud, Depreux (René), Teschaud et Villoutreys (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Franceschi.	Labrousse (François),
Ba (Oumar).	Haïdara (Mahamane).	Marcou.
Biaka Boda.		

Excusés ou absents par congé :

MM. Bardou-Damarzid et Ernest Pezet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	308
Contre	4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.